

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**PROGRAMME BUDGETAIRE 109**  
**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU**  
**BURKINA FASO (PSE-BF)**



**BURKINA FASO**  
-----  
*Unité – Progrès – Justice*

## **PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE NAMBEGUILAN, COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE DE L'OURITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.**



**RAPPORT FINAL**

*Janvier 2025*

Financement :



## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	7
LISTE DES TABLEAUX .....	9
LISTES DES FIGURES .....	10
LISTES DES PHOTOS .....	10
LISTE DES ANNEXES .....	10
DEFINITIONS DES TERMES CLES .....	11
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR .....	15
RESUME NON TECHNIQUE .....	17
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	31
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>46</b>
<b>1.1. Objectifs de l'étude.....</b>	<b>47</b>
<b>1.1.1. <i>Objectif global</i>.....</b>	<b>47</b>
<b>1.1.2. <i>Objectifs spécifiques</i> .....</b>	<b>47</b>
<b>1.2. Démarche méthodologique .....</b>	<b>47</b>
<b>1.3. Difficultés rencontrées.....</b>	<b>48</b>
<b>2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>49</b>
<b>2.1. Présentation du PSE-BF .....</b>	<b>49</b>
<b>2.2. Localisation du site du sous-projet.....</b>	<b>49</b>
<b>2.3. Caractérisation technique du sous projet.....</b>	<b>52</b>
<b>2.4. Durée des travaux.....</b>	<b>53</b>
<b>2.5. Présentation de l'état d'occupation actuel du site du barrage .....</b>	<b>53</b>
<b>2.6. Principales étapes et consistances des travaux.....</b>	<b>57</b>
<b>2.7. Moyens humains à mobiliser .....</b>	<b>57</b>
<b>2.8. Bénéficiaires du sous-projet.....</b>	<b>58</b>
<b>3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET.....</b>	<b>59</b>
<b>3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet.....</b>	<b>59</b>
<b>3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain .....</b>	<b>59</b>
<b>3.2.1. <i>Situation démographique</i> .....</b>	<b>59</b>
<b>3.2.2. <i>Situation des déplacés internes</i> .....</b>	<b>62</b>
<b>3.2.3. <i>Organisation politico-administrative</i> .....</b>	<b>63</b>
<b>3.3. Genre et inclusion sociale.....</b>	<b>63</b>
<b>3.3.1. <i>Situation de la femme</i> .....</b>	<b>63</b>
<b>3.3.2. <i>Situation des jeunes</i> .....</b>	<b>64</b>
<b>3.3.3. <i>Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)</i>.....</b>	<b>64</b>
<b>3.4. Régimes fonciers et modes de gestion des terres.....</b>	<b>65</b>

3.4.1.	<i>Régime foncier coutumier</i> .....	65
3.4.2.	<i>Régime foncier moderne</i> .....	66
3.5.	Secteurs sociaux.....	67
3.5.1.	<i>Education</i> .....	67
3.5.2.	<i>Santé</i> .....	68
3.6.	Secteurs de production.....	69
3.6.1.	<i>Agriculture</i> .....	69
3.6.2.	<i>Elevage</i> .....	72
3.6.3.	<i>Commerce</i> .....	74
3.7.	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet .....	75
4.	<b>IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET</b>	
	<b>76</b>	
4.1.	Impacts sur les biens privés et communautaires .....	76
4.2.	Risque de conflits sociaux .....	76
4.3.	Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS .....	76
5.	<b>OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	78
5.1.	Objectif de la réinstallation .....	78
5.2.	Principes de la réinstallation .....	78
6.	<b>SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES</b> .....	79
6.1.	Profil socio-économique des PAP .....	79
6.1.1.	<i>Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage</i> .....	79
6.1.2.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe</i> .....	79
6.1.3.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge</i> .....	79
6.1.4.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial</i> .....	79
6.1.5.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction</i> .....	80
6.1.6.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence</i> .....	81
6.1.7.	<i>Répartition des ménages PAP selon la principale activité</i> .....	81
6.1.8.	<i>Composition des ménages PAP</i> .....	81
6.1.9.	<i>Niveau d'instruction au sein des ménages PAP</i> .....	81
6.2.	Vulnérabilité au sein des ménages .....	82
6.3.	Typologie des biens affectés par les travaux .....	83
6.3.1.	<i>Perte de terres</i> .....	83
6.3.2.	<i>Perte de production agricoles</i> .....	83
6.3.3.	<i>Perte d'espèces végétales</i> .....	83
6.3.4.	<i>Perte d'infrastructures</i> .....	83
7.	<b>ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	84
7.1.	Aménagement d'un périmètre mairaicher.....	84

7.2.	<b>Renforcement des capacités du comité de gestion du barrage .....</b>	84
7.3.	<b>Optimisation de l'emprise des travaux de réhabilitation du barrage.....</b>	84
7.4.	<b>Emploi de la main d'œuvre locale.....</b>	84
<b>8.</b>	<b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....</b>	<b>85</b>
8.1.	<b>Cadre politique national .....</b>	85
8.1.1.	<i>Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle.....</i>	85
8.1.2.	<i>Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021).....</i>	85
8.1.3.	<i>Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012) .....</i>	86
8.1.4.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) .....</i>	86
8.1.5.	<i>Stratégie nationale genre du Burkina Faso (2020-2024).....</i>	86
8.1.6.	<i>Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025 .....</i>	87
8.2.	<b>Cadre juridique national .....</b>	87
8.2.1.	<i>Régime de propriété des terres au Burkina Faso .....</i>	87
8.2.2.	<i>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina .....</i>	90
8.3.	<b>Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation.....</b>	95
8.4.	<b>Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.....</b>	96
8.5.	<b>Cadre international .....</b>	96
8.5.1.	<i>Principes et règles applicables .....</i>	96
8.5.2.	<i>Objectifs de la NES n°5 .....</i>	97
8.5.3.	<i>Champs d'application de la NES n°5 .....</i>	97
8.6.	<b>Champs d'application de la NES n°10.....</b>	99
8.7.	<b>Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé .....</b>	99
8.8.	<b>Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations .....</b>	112
8.8.1.	<i>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation .....</i>	112
8.8.2.	<i>Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP .....</i>	113
<b>9.</b>	<b>ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR .....</b>	<b>114</b>
9.1.	<b>Critères d'éligibilité.....</b>	114
9.2.	<b>Date butoir .....</b>	114
<b>10.</b>	<b>EVALUATION DES PERTES DE BIENS .....</b>	<b>120</b>
10.1.	<b>Principe et taux applicable pour la compensation.....</b>	120
10.1.1.	<i>Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales .....</i>	120
10.1.2.	<i>Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles.....</i>	121
10.1.3.	<i>Principes et taux applicables pour la perte de structures.....</i>	122
10.1.4.	<i>Principes et taux applicables pour la perte d'arbres .....</i>	123
10.2.	<b>Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.....</b>	124
10.2.1.	<i>Evaluation des compensations pour la perte de terre.....</i>	124

<i>10.2.1.1. Barème de compensation pour la perte de terre .....</i>	<i>124</i>
<i>10.2.1.2. Coût de compensation pour la perte de terre.....</i>	<i>124</i>
<i>10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole .....</i>	<i>124</i>
<i>10.2.2.1. Barème de compensation pour la perte de production.....</i>	<i>124</i>
<i>10.2.2.2. Coût de compensation pour la perte de production.....</i>	<i>125</i>
<i>10.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres .....</i>	<i>126</i>
<i>10.2.3.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres.....</i>	<i>126</i>
<i>10.2.3.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres.....</i>	<i>130</i>
<i>10.2.4. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures agricoles .....</i>	<i>133</i>
<i>10.2.4.1. Barème de compensation pour la perte des infrastructures.....</i>	<i>133</i>
<i>10.2.4.2. Coût de compensation pour la perte des infrastructures maraîchères .....</i>	<i>134</i>
<b>11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....</b>	<b>135</b>
<b>12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>136</b>
<i>12.1. Aménagement de périmètre.....</i>	<i>136</i>
<i>12.2. Assistance aux personnes vulnérables .....</i>	<i>136</i>
<i>12.3. Assistance à la mise en œuvre du PAR .....</i>	<i>136</i>
<b>13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>138</b>
<i>13.1. Objectif de la consultation publique .....</i>	<i>138</i>
<i>13.2. Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre.....</i>	<i>138</i>
<i>13.3. Résultats des consultations des parties prenantes .....</i>	<i>139</i>
<i>13.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes .....</i>	<i>142</i>
<b>14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>147</b>
<i>14.1. Objectif du MGP .....</i>	<i>147</i>
<i>14.2. Types de plaintes.....</i>	<i>147</i>
<i>14.3. Instances de gestion des plaintes .....</i>	<i>148</i>
<i>14.4. Procédures traitement des plaintes ordinaires .....</i>	<i>150</i>
<i>14.4.1. Canaux de transmission des plaintes/réclamations.....</i>	<i>150</i>
<i>14.4.2. Mode de saisine et enregistrement des plaintes.....</i>	<i>150</i>
<i>14.4.3. Délai de traitement de la plainte .....</i>	<i>153</i>
<i>14.4.4. Clôture ou la résolution de la plainte .....</i>	<i>153</i>
<i>14.4.5. Rapportage et communication sur les plaintes.....</i>	<i>153</i>
<i>14.4.6. Archivage de l'information .....</i>	<i>154</i>
<i>14.5. Procédures de gestion des plaintes sensibles .....</i>	<i>154</i>
<i>14.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR .....</i>	<i>155</i>
<b>15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	<b>156</b>

<b>15.1.</b>	<b>15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués .....</b>	<b>156</b>
<i>15.1.1.</i>	<i>Unité de Gestion du Projet (UGP) PSE-BF.....</i>	<i>156</i>
<i>15.1.2.</i>	<i>Rôle et responsabilités de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA</i>	<i>156</i>
<i>15.1.3.</i>	<i>Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale.....</i>	<i>156</i>
<i>15.1.4.</i>	<i>Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) .....</i>	<i>156</i>
<i>15.1.5.</i>	<i>Rôle et responsabilité du Comité Communal de Gestion des plaintes (CCGP).....</i>	<i>157</i>
<i>15.1.6.</i>	<i>Rôle et responsabilité des Comités de Gestion des Plaintes : niveau Village .....</i>	<i>157</i>
<i>15.1.7.</i>	<i>Entreprises .....</i>	<i>157</i>
<i>15.1.8.</i>	<i>Synthèse du rôle et de la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PAR ...</i>	<i>158</i>
<b>15.2.</b>	<b>Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR ....</b>	<b>159</b>
<b>16.</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION.....</b>	<b>161</b>
<b>16.1.</b>	<b>Principes de suivi-évaluation .....</b>	<b>161</b>
<b>16.2.</b>	<b>Suivi .....</b>	<b>162</b>
<i>16.2.1.</i>	<i>Processus de suivi.....</i>	<i>162</i>
<i>16.2.2.</i>	<i>Responsabilité du suivi.....</i>	<i>163</i>
<i>16.2.3.</i>	<i>Indicateurs de suivi.....</i>	<i>163</i>
<b>16.3.</b>	<b>Évaluation .....</b>	<b>165</b>
<i>16.3.1.</i>	<i>Objectifs de l'évaluation.....</i>	<i>165</i>
<i>16.3.2.</i>	<i>Processus de l'évaluation.....</i>	<i>165</i>
<i>16.3.3.</i>	<i>Contenu de l'évaluation .....</i>	<i>165</i>
<i>16.3.4.</i>	<i>Indicateurs de l'évaluation.....</i>	<i>166</i>
<b>16.4.</b>	<b>Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation.....</b>	<b>167</b>
<b>16.5.</b>	<b>Coût du suivi évaluation .....</b>	<b>171</b>
<b>17.</b>	<b>CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....</b>	<b>172</b>
<b>18.</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....</b>	<b>165</b>
<b>CONCLUSION.....</b>		<b>166</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>		<b>167</b>
<b>ANNEXES.....</b>		<b>168</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ANEVE</b>	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
<b>ANO</b>	: Avis de non-objection
<b>CCGP</b>	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CEB</b>	: Circonscription d'éducation de base
<b>CERC</b>	: Composante d'intervention d'urgence contingente
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CES/DRS</b>	: Conservation des Eaux et des Sols, Défense et Restauration des Sols
<b>CGCT</b>	: Code Général des Collectivités Territoriales
<b>COGEP-V</b>	: Comité de Gestion des Plaintes-Niveau Village
<b>CPR</b>	: Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CSPS</b>	: Centres de Santé et de Promotion Sociale
<b>CVD</b>	: Conseil Villageois de Développement
<b>CVGP</b>	: Comités Villageois de Gestion de Plaintes
<b>DAO</b>	: Dossiers d'Appel d'Offres
<b>DFN</b>	: Domaine foncier national
<b>EAS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel
<b>EDI</b>	: Elèves déplacés internes
<b>EIES</b>	: Eude d'Impact Environnemental et Social
<b>FDS</b>	: Forces de défense sécurité
<b>FSF</b>	: Frais de sécurisation foncière
<b>HS</b>	: Harcèlement sexuel
<b>IST</b>	: Infection Sexuellement Transmissibles
<b>MdC</b>	: Mission de contrôle
<b>MGP</b>	: Manuel de Gestion des Plaintes
<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>ONG</b>	: Organisation non gouvernementale
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PAT</b>	: Plan d'Action de la transition
<b>PDI</b>	: Personne Déplacée Interne
<b>PMNAS</b>	: Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation
<b>PNDES II</b>	: Plan National de développement économique et Social second cycle
<b>PNPS</b>	: Politique nationale de protection sociale
<b>PNS</b>	: Politique Nationale de Sécurité
<b>PNSFMR</b>	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
<b>PV</b>	: Procès-verbal
<b>RAF</b>	: Réorganisation agraire et foncière
<b>RD</b>	: Route départementale
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de Population et de l'Habitat
<b>RPAS</b>	: Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare
<b>SFR</b>	: Services Fonciers Ruraux
<b>SNG</b>	: Stratégie nationale genre
<b>STD</b>	: Services Techniques Déconcentrés
<b>TDR</b>	: Termes de référence
<b>TOD</b>	: Textes d'orientation de la décentralisation
<b>UGP</b>	: Unité de Gestion du Projet
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre

**VCE** : Violences Contre les Enfants  
**ZAT** : Zone d'Appui Technique

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Fiche technique du barrage.....	52
Tableau 2 : Personnel prévisionnel .....	57
Tableau 3: Répartition de la population communale par village et selon le sexe .....	60
Tableau 4: Evolution des consultations suivant les pathologies .....	68
Tableau 5: Évolution de la production céréalière dans province d'Oubritenga de 2019 à 2024 ..	69
Tableau 6 : Evolution des rendements des cultures maraîchères dans la commune de Zitenga ...	71
Tableau 7 : Evolution des effectifs du cheptel dans la commune de Zitenga .....	72
Tableau 8 : Equipements/ infrastructures pastorales dans la commune de Zitenga .....	73
Tableau 9 : Différentes pathologies animales rencontrées dans la commune de Zitenga.....	73
Tableau 10 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site .....	79
Tableau 11 : Personnes vulnérables dans les ménages.....	83
Tableau 12: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5.....	101
Tableau 13: Matrice d'éligibilité.....	116
Tableau 14 : Formule d'évaluation de la perte de terre rurale .....	121
Tableau 15: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole .....	122
Tableau 16 : Barème de compensation pour la perte de production .....	124
Tableau 17 : Barème de compensation pour la perte de production maraîchère .....	125
Tableau 18 : Montant d'indemnisation de la perte de production sèche.....	126
Tableau 19 : Montant d'indemnisation de la perte de production en saison hivernale .....	126
Tableau 20 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales .....	126
Tableau 21 : Evaluation du coût des arbres.....	130
Tableau 22 : Coût de compensation des infrastructures maraîchères .....	134
Tableau 23 : Charge de production pour une campagne agricole .....	136
Tableau 24 : Parties prenantes rencontrées .....	142
Tableau 25 : Parties prenantes rencontrées .....	142
Tableau 26 : Synthèse des consultations des parties prenantes.....	143
Tableau 27 : Missions et responsabilité des acteurs.....	158
Tableau 28 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités .....	159
Tableau 29 : Indicateurs de suivi du PAR.....	164
Tableau 30 : Indicateurs d'évaluation du PAR .....	166
Tableau 31 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR .....	168
Tableau 32 : Coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation.....	171
Tableau 33 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR .....	173
Tableau 34 : synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR.....	165

## **LISTES DES FIGURES**

Figure 1 : Evolution des effectifs scolaires de la commune de Zitenga.....	67
Figure 2 : Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale.....	80
Figure 3 : Niveau d'instruction des PAP chefs de ménage .....	80
Figure 4 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP .....	81
Figure 5 : Niveau d'instruction au sein des ménages PAP .....	82

## **LISTES DES PHOTOS**

Photo 1: Vue de la digue à réhabiliter .....	54
Photo 2 : Vue partielle de l'état d'occupation du site du barrage à réhabiliter .....	55
Photo 3 : Images illustratives du jardin botanique « Dagnal Roobè » et du champ de sorgho des femmes PDI.....	62
Photo 4 : Atelier d'information et de consultation des parties prenantes.....	139
Photo 5: Consultation des services techniques et les personnes ressources.....	140
Photo 6: Consultation des parties prenantes à Nambéguian .....	141

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1: Termes de référence.....	169
Annexe 2: Communiqué portant date buttoir .....	180
Annexe 3 : Communiqué portant date d'enregistrement des plaintes .....	182
Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées .....	183
Annexe 5 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le 1er vice-présent de la délégation spéciale .....	185
Annexe 6 : Procès-verbal individuel avec le chef de service social de la mairie.....	187
Annexe 7 : Procès-verbal individuel avec le chef de service de l'élevage.....	189
Annexe 8 : Procès-verbal individuel avec le service de l'environnement .....	191
Annexe 9 : Procès-verbal individuel avec le service de l'agriculture .....	193
Annexe 10: Procès-verbal individuel avec le chef de service de la circonscription d'enseignement de base.....	195
Annexe 11 : Procès-verbal individuel avec le service domanial de la mairie .....	197
Annexe 12 : Procès-verbal individuel avec le service de santé.....	199
Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec l'assemblée villageoise à Nambeguian .....	201
Annexe 14 : Procès-verbal de focus-group avec les autorités coutumières et religieuses .....	204
Annexe 15 : Procès-verbal de consultation avec les PAP .....	207
Annexe 16 : Procès-verbal de consultation avec les jeunes .....	209
Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les femmes.....	211
Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation .....	213

## **DEFINITIONS DES TERMES CLES**

**Acquisition de terres** : « L’acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d’obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l’achat ferme, l’expropriation et l’acquisition de droits d’accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L’acquisition de terres peut également se définir comme : a) l’acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l’impossibilité d’utiliser des terres ou d’y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

**Ayants droit ou bénéficiaires** : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s’agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s’agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d’influence du projet (FAO, 2005, *préparation et analyse des avant-projets d’investissement*, 2005).

**Compensation** : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d’un dommage subi du fait de la réalisation d’un projet d’utilité publique ou d’intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d’utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d’utilité publique et d’intérêt général au Burkina Faso, article 7, page 5*)

**Coût de remplacement** : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d’évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d’une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d’autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d’œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d’autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l’achat ou la construction d’un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d’évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d’enregistrement ou d’acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d’actualiser les taux d’indemnisation prévus dans les zones du projet où l’inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d’indemnisation et le versement de l’indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*)

**Date butoir** : la date limite d’admissibilité au paiement d’une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d’occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s’installent dans la zone du projet ou l’exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d’immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n’ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s’il peut

être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*)

**Défavorisé ou vulnérable :** l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Déplacement économique/Déplacement physique :** le déplacement économique renvoie à la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; quant au déplacement physique, il désigne le déménagement, la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait de l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, Paragraphe 1*)

**Déplacement forcé :** déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ((*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES n° 5, Paragraphe 4, p.54*)

**Exploitation sexuelle :** le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*)).

**Expropriation pour cause d'utilité publique :** la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel :** toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (*Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*).

**Moyens de subsistance :** les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

**Parties touchées par le Projet :** l'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1; 2022/2023*).

**Partie prenante :** toute personne, groupe d'individus ou organisation ayant un intérêt et/ou une influence sur un projet. Selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées :** Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

**Réinstallation involontaire :** par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Valeur actuelle :** la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, Article 7, page 9*).

**Violence à l'égard des femmes :** l'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels,

le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques “Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

**Violences Basées sur le Genre (VBG)** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique “Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

## FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Plateau central	
3.	Province	Oubritenga	
4.	Commune	Zitenga	
5.	Zone affectée	Nambéguian	
6.	Type de sous-projet	Réhabilitation du barrage de Nambéguian	
7.	Titre du Projet	Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	<b>Budget global du PAR</b>	<b>164 887 795FCFA</b>	<b>279 106,58 US\$</b>
10.1	Budget net du PAR	<b>149 897 995FCFA</b>	<b>253 733,26 US\$</b>
10.2	Imprévus (10%)	<b>14 989 800FCFA</b>	<b>25 373,33 , US\$</b>
11.	<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	<b>Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le sousprojet</b>	<b>Effectif</b>	
12.1	Nombre total de PAP chef de ménage	162	
12.2	Nombre total de chef de ménage femme	34	
12.3	Nombre total de chef de ménage homme	128	
12.4	Nombre total de personnes membres des ménages affectées	611	
12.5	Nombre total de femmes membres des ménages affectées	256	
12.6	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	611	
13	<b>Vulnérabilités</b>	<b>Effectif :10</b>	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	<b>10</b>	
13.2	Nombre de PAP vulnérables selon la dépendance financière	05	
13.3	Nombre de PAP vulnérables selon le critère PAP chef de ménage PDI	01	
13.4	Nombre de PAP vulnérables selon le critère veuve	01	
13.5	Nombre de PAP vulnérables selon le critère présence de PDI dans le ménage	03	
14.	<b>Montant des compensations par type de perte</b>	<b>Nombre (PAP) /Quantité</b>	<b>Montant de la compensation : 139 965 434 CFA</b>
14.1	Perte de terres	95 /23.3832 ha	35 074 830 CFA

<b>14.2</b>	Pertes d'arbres	66 / 1638 pieds	13 899 500 CFA
<b>14.3</b>	Perte de production hivernale	09 / 4.9395 ha	1 466 379 CFA
<b>14.4</b>	Perte de production en saison sèche	139 / 20.9897 ha	85 507 675 CFA
<b>14.5</b>	Perte d'infrastructures (puits maraîchers, clôtures)		4 030 000 CFA
<b>14.5.1.</b>	Perte de puits maraîchers	07 / 11 puits	110 000 CFA
<b>14.5.2.</b>	Perte de clôtures	09 / 1568 m	3 920 000 CFA
<b>15.</b>	<b>Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant : 1 000 000 (FCFA)</b>
<b>15.1</b>	Personnes vulnérables	10	<b>1 000 000 CFA</b>
<b>17.</b>	<b>Assistance à la mise en œuvre du PAR</b>		<b>2 819 611 CFA</b>
<b>17.2</b>	Assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations par le CCGP	FF	100 000 CFA
<b>17.5</b>	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	(139 978 384 *1,8%)	2 519 611 CFA
<b>18.</b>	<b>Suivi-évaluation</b>		<b>8 500 000 CFA</b>
<b>18.2</b>	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCGP	FF	1 000 000 CFA
<b>18.3</b>	Audit d'achèvement	FF	5 000 000

## **RESUME NON TECHNIQUE**

### **0.1.Description du sous-projet**

La réhabilitation du barrage de Nambeguian sera constituée des composantes suivantes :

- réhabilitation de la digue existante;
- construction d'une nouvelle digue en rive gauche;
- construction d'un déversoir radier en rive gauche;
- réhabilitation de l'ouvrage de prise;
- protection de la cuvette;
- mesures de pérennisation de l'ouvrage réhabilité;
- protection du parement amont en perré sec;
- prise en compte dans le devis de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Environnement, Santé et de la Sécurité sur le Site (SEHASP);
- Délimitation zone de servitude par des Activités de Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols (CRS/DRS);
- Autres activités : Organisation de O&M etc.

Les principales activités du sous-projet de réhabilitation du barrage se présentent comme suit :

- ✓ installation du chantier ;
- ✓ recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ✓ débroussaillage, décapage, nettoyage et déblai de l'emprise de l'ouvrage ;
- ✓ réhabilitation des diguettes de protection et du déversoir ;
- ✓ fourniture, transport et la mise en œuvre des matériaux pour les travaux de terrassement ;
- ✓ restauration des zones d'emprunts et repli du chantier.

### **0.2.Caractéristiques socio-économiques de la zone d'insertion du sous-projet**

#### **❖ Population**

En 2019 et selon les résultats du RGPH, le village de Nambéguian qui abrite le barrage compte 150 ménages pour une population totale de 926 habitants répartis sur toute l'étendue du territoire villageois. cette population composée de 426 hommes (46,00%) et de femmes (54,00%) représentait Cette population 612 habitants représentant 1,85% de la population totale de la commune de Zitenga. C'est une population potentiellement active car près de la moitié de l'effectif total (soit 46,87%) avait un âge compris entre 15 et 64 ans.

#### **❖ Situation des PDI**

A la date du 31 mars 2023 et selon les données du Secrétariat Permanent du Conseil National des Secours d'Urgence (SP/ CONASUR), la commune de Zitenga avait enregistré 1079 personnes déplacées internes (PDI) sur son territoire. En mai 2024, le nombre de PDI est passé de 1 079 à 1 768 PDI composés de 271 hommes (15,33%), 396 femmes (22,40%) et 1101 enfants (62,27%). Parmi ces enfants PDI, il a été dénombré 28 élèves déplacés internes (EDI) qui ont bénéficié de l'accompagnement des autorités dans leur scolarisation, conformément aux dispositions nationales en la matière.

#### **❖ Situation de la femme**

La femme participe à la gestion des activités socio-économiques de la famille. Rarement, elle est propriétaire terrienne. Elle peut accéder aux terres du site du barrage par l'entremise de son conjoint pour les besoins familiaux ou du ménage. Elle peut également accéder à celles proches des habitations pour y cultiver ses produits personnels.

Individuellement, les femmes font le petit commerce (vente de produits maraîchers, vente de

nourriture, vente de pagnes, vente de céréales, etc.). Les revenus de cette vente sont souvent investis dans l'achat d'habits et dans la scolarisation des enfants.

Dans le village de Nambeguien, il existe un groupement de femmes dénommée « Dagnal Roobè » en fulfundé qui veut dire « solidarité » intervenant dans le développement durable et la sécurité de l'eau. Avec le financement de ses partenaires Neerlandais, l'association a acquis un périmètre pour la mise en place d'un jardin écologique à la lisière du barrage de Nambéguian et les membres, surtout les femmes PDI vivent en partie des retombées des activités du barrage.

#### ❖ Situation des jeunes

Les jeunes représentent un maillon important dans la chaîne de production de richesses nécessaires à la survie des ménages. Dans la commune de Zitenga, en dehors de l'agriculture qui occupe une frange importante de la population jeune en saison pluvieuse, cette dernière est active dans l'orpaillage, le commerce, l'élevage et le maraîchage.

On note néanmoins un manque d'encadrement de cette jeunesse pour qu'elle soit plus productive et plus entreprenante.

#### ❖ Situation des VBG et violences contre les enfants (VCE)

Selon le service social de la mairie de Zitenga, il est très rare que des cas de VBG soient signalés au niveau des structures étatiques au regard des pesanteurs socioculturelles dans la zone pouvant entraîner le bannissement de la femme ou de la jeune fille. Néanmoins, il existe dans la commune de Zitenga des cas de mariage forcé, des cas de rapt de filles par des artisans miniers et des cas de grossesses en milieu scolaire entraînant des abandons. Des cas de lévirat et d'abandons d'enfants sont également signalés au niveau du Service Social de la mairie de Zitenga. Cette structure n'ayant pas les moyens suffisants pour prendre en charge ces différents cas, elle transfère les victimes vers la Direction provinciale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale (DPAHSN) pour suite à donner.

#### ❖ Gestion du foncier

Le régime foncier coutumier, repose sur le lignage ou la famille, et le droit de propriété. Il est collectif. Ce droit collectif est exercé partout par une même autorité, le chef de terre. Selon les règles coutumières, le chef de terre responsable des terres du terroir villageois est l'intermédiaire entre les vivants, les parents morts et les puissances invisibles copropriétaires des terres occupées. Actuellement, les dispositions de la loi N°2009-034/AN du 16 juin 2009 s'appliquent sur le foncier rural dans les communes.

Pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PSE-BF a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des accords individuels signés.

#### ❖ Éducation

La circonscription d'éducation de base (CEB) de Zitenga compte en septembre 2024, un total de 59 écoles dont 41 (soit 69,49%) étaient du public et 18 écoles (soit 30,51%) du secteur privé confessionnel (écoles franco-arabes). Ces écoles totalisaient 10 328 élèves dont 5 178 garçons (50,14%) et 5 150 filles (49,86%).

La commune de Zitenga compte au titre de l'enseignement post-primaire et secondaire, 03 Collèges d'Enseignement Général (CEG) dont 02 collèges publics à Zitenga et à Tankounga et un CEG privé à Zitenga.

Pour le secondaire, la commune dispose de 03 lycées publics dont le lycée Départemental Naaba Zida de Zitenga situé à Poédogo, le Lycée de Sadaba et le lycée de Bissa.

#### ❖ Santé

Dans la commune de Zitenga relevant du District sanitaire de Ziniaré, on enregistre huit (08) Centres de Santé de Promotion Sociale (CSPS). Il s'agit des CSPS de Zitenga, de Nionniokoudougo, de Andem, de Sadaba, de Yamana, de Bissiga, de Pindemtenga et de Dagnagtenga. Le village de Nambeguian ne dispose pas de CSPS. Pour les besoins de consultations pour des soins de santé, les populations de Nambeguian ne disposant de CSPS dans leur village, ont recours au CSPS de Zitenga situé à 05 km du village.

Les consultations ont concerné par ordre d'importance le paludisme, les maladies respiratoires et les maladies diarrhéiques au niveau du CSPS de Zitenga. L'évolution des résultats de ces consultations montre clairement que le paludisme est la première cause de consultations (près de la moitié des cas).

#### ❖ Agriculture

Les principales céréales cultivées dans la province d'Oubritenga sont par ordre d'importance le sorgho blanc, le mil, le maïs, le sorgho rouge et le riz.

Les cultures maraîchères concernent par ordre d'importance l'aubergine, l'oignon bulbe, la courgette, la tomate, le chou et le piment.

De façon générale, la production maraîchère reste embryonnaire dans la commune et surtout au niveau du village de Nambeguian en raison du faible niveau d'accès à l'eau de production. La réhabilitation du barrage de Nambeguian visant une meilleure capacité de stockage de l'eau est une opportunité pour booster ce sous-secteur.

#### ❖ Élevage

C'est la deuxième activité la plus pratiquée dans la commune après l'agriculture car considérée comme l'épargne des populations. Il est de type agropastoral extensif. En saison sèche, les grands troupeaux sont conduits en transhumance vers le sud du pays, à la recherche de pâturages, de fin mars à début juillet. De 2020 à 2022, il y a eu un accroissement de la taille du cheptel quelle que soit l'espèce animale qui est passé de 135 040 têtes toutes espèces confondues à 153 417.

Les principales espèces élevées sont les bovins, les ovins, les caprins, les asins, la volaille et les porcins.

#### ❖ Commerce

Il faut noter que le village de Nambeguian ne dispose pas de marché. Pour les besoins d'échange, les populations fréquentent les marchés mentionnés plus haut ou même ceux de la commune voisine de Ziniaré, mieux fournis. Les échanges à l'intérieur du village se limitent à l'achat et la vente de produits de consommation courante (sucre, carburant, thé, savon, huile) et quelques produits de l'agriculture (céréales) et de l'élevage (volaille).

### **0.3. Impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous-projet**

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que cent soixante deux (162) PAP seront affectées par la mise en œuvre du sous-projet. 95 propriétaires (72 propriétaires exploitants et 23 propriétaires non exploitants) perdront des terres d'une superficie cumulée de 23.3832ha. Les pertes de productions hivernales sont subies par 09 PAP qui perdent 4.9395 ha de mil. Quant à la saison sèche, les pertes s'étendent sur une superficie de 20.9897 ha

et concernent principalement les tomates (38.52%), oignons (26.44%), choux (9.77%). Au total, 139 PAP sont concernées par cette perte de contre saison.

Les infrastructures impactées dans le cadre du présent sous-projet sont constituées de 11 puisards traditionnels appartenant à 07 PAP et de 1568 m de clôture appartenant à 09 PAP. Concernant les arbres impactés, ils sont au nombre de 1638 pieds et appartiennent à 66 PAP.

L'arrivée de travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles et les mineures. Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Codes de Bonne Conduite, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

Sont à prendre également en compte, les risques de conflits sociaux qui pourraient être jugulés à travers l'opérationnalisation du MGP du projet. De même, il y a le risque sécuritaire susceptible d'être atténué dans le cadre de l'opérationnalisation du plan de gestion de la Sécurité du Projet.

#### **0.4.Objectifs et principe de la réinstallation**

De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du sous-projet ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- ✓ de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- ✓ favoriser l'acceptation sociale du sous-projet.

#### **0.5.Synthase des études socioéconomiques**

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 162 PAP chefs de ménages sur le site de Nambeguian. Elles sont réparties comme suit :

- 23 propriétaires simples (propriétaire non exploitant), soit 14.20% ;
- 72 propriétaires exploitants, soit 44.44% ;
- 67 exploitants, soit 41.36% .

Les PAP chefs de ménage ont une grande disparité selon l'âge. En effet, la plus jeune PAP chef de ménage a 19 ans tandis que la plus âgée à 72 ans avec une moyenne d'âge d'ensemble comprise entre 42 et 43 ans.

La majorité des chefs de ménage PAP (soit 63.31%) est mariée. En effet, 49.64% vivent dans des ménages monogames et les ménages polygames représentent 13.67%. Toutefois, on compte 28.06% de PAP chef de ménage en union libre, 7.91% de célibataires et 0.72% de veuf (ve).

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, 70.59% n'ont aucun niveau d'instruction et seulement 0.74% ont un niveau supérieur. Quant au niveau intermédiaire, on note 14.71% qui ont un niveau primaire et 13.97% qui ont un niveau secondaire. Aussi, 2.16% des PAP chef de ménage sont alphabétisées en Arabe.

La principale activité des PAP chef de ménage est l'agriculture. Ainsi, toutes les PAP s'adonnent principalement à cette activité. Elle est combinée avec l'élevage qui est exercé comme une activité complémentaire à l'activité principale qu'est l'agriculture.

L'ensemble des ménages PAP est composé de 611 personnes parmi lesquelles on retrouve 355 hommes (58.10%) contre 256 femmes (41.90%). La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les personnes en charge représentent 73.49% avec 49.44% de filles et 50.56% de garçons. La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente (42.23%), et se répartit en 48.06% de garçons et 51.94% de filles. Les membres des ménages âgés de 65 à 75 ans et plus représentent 2.78%.

Sur la base des critères de vulnérabilité définis et retenus, dix (10) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet. L'accompagnement prévu est une assistance forfaitaire en espèces basés sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production d'une valeur de cent mille (100 000) FCFA.

#### **0.6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation**

Il est prévu dans le cadre du PSE-BF, l'aménagement d'un périmètre<sup>1</sup> pour accompagner la réhabilitation du barrage de Nambeguan à partir d'une étude technique en cours de réalisation par la DGIH au profit du Projet. Dans ce cas, les PAP du présent sous-projet auront l'opportunité de bénéficier de parcelles au niveau du périmètre de 15 ha à réhabiliter à cette occasion, permettant ainsi d'atténuer les effets négatifs de la réinstallation.

Les populations sont conscientes des effets anthropiques ayant causé la dégradation du barrage et son ensablement. Dans le cadre de la réhabilitation du barrage, un renforcement des capacités techniques et de surveillance du comité d'usagers de l'eau (CUE) du barrage sera mis en place dans le but de prévenir l'occupation anarchique du périmètre des eaux normales (PEN) et des hautes eaux (PHE). Cela aura pour effet une sécurité du barrage et par conséquence une amélioration de sa durabilité.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution des travaux, un recrutement de main d'œuvre non qualifiée. Cela représente une opportunité d'emploi pour la population locale et d'amélioration des revenus.

---

<sup>1</sup> Cet aménagement fera l'objet d'un autre PAR.

L'enquête socio-économique a permis d'identifier des personnes vulnérables, qui pourraient voir leur niveau de vie se fragiliser, si une attention particulière ne leur est pas accordée dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet barrage. Dans cette perspective, l'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole.

## **0.7.Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation du sous-projet se présente comme suit :

- Plan national de développement économique et Social (PNDES) II ;
- Plan d’Action de la transition (PAT) ;
- Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021) ;
- Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012) ;
- Politique nationale de population ;
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Stratégie nationale genre du Burkina Faso ;
- Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025 ;
- Régime de propriété des terres au Burkina Faso ;
- Régime légal de propriété de l’État ;
- Régime de propriété des collectivités territoriales ;
- Régime de la propriété privée ;
- Régime foncier coutumier ;
- Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.

Pour ce qui est du cadre international, la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terres, restrictions d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et diffusion de l'information » de la Banque mondiale seront mises en exergue.

## **0.8.Éligibilité et date butoir**

### **❖ Éligibilité**

Selon la NES n°5 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres visées. Aucune PAP ne relève de cette catégorie ;
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou des biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 95 PAP sont concernées par cette catégorie ;
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent. Dans le cadre du présent PAR, 67 PAP sont concernées par cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant la date limite d'éligibilité fixée.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR de réhabilitation du barrage sont :

- les personnes subissant la perte de terres à usage agricole : 95 dont 23 propriétaires simples et 72 propriétaires exploitants) ;
- les personnes subissant la perte de productions: 09 PAP en saison hivernale et 139 en saison sèche ;
- les propriétaires subissant des pertes d'arbres : 66 PAP ;
- les personnes subissant la perte d'infrastructures agricoles (07 PAP pour la perte de puits et 09 PAP pour la perte de clôtures).

#### ❖ Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir<sup>2</sup> ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date, ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiān dans la commune de Zitenga. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir et même pendant le recensement n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (structures, cultures, arbres) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à une indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des PAP ayant été réalisé du **06 au 09 juin 2024**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **06 juin 2024** qui est la date du début des inventaires. Cette date a fait l'objet de communiqué N° 2024-04/PSL/POTG/CZTG/M/SG, diffusés dans les radios locales (une fois par jour le matin et le soir pendant 05 jours) en langue locale mooré et en français, par affichage et à travers des crieurs publics.

### 0.9.Évaluation des pertes de biens

#### ❖ Perte de terres

En référence au taux fourni par les services en charge du domaine et de la publicité foncière de la région du plateau central, la perte de terre est compensée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA par hectare soient cent cinquante (150) francs CFA le mètre carré pour les terrains non titrés.

---

<sup>2</sup> Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Tenant compte du barème défini à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022 et du prix unitaire fourni par le service des domaines de Zitenga, la superficie totale des terres impactées qui est de 23,3832 ha sera compensée pour un montant total de **trente cinq millions soixante quatorze mille huit cent trente (35 074 830) francs CFA**.

#### ❖ Perte de production

La production en saison sèche est effectuée sur une superficie totale de 20.9897 ha et celle en saison hivernale est faite sur une superficie de 4.9395 ha. Conformément au barème fourni par la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique du Plateau Central (DRARAH/PCL, septembre 2024) et à l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, le montant de compensation pour la production en saison sèche est évalué à **quatre-vingt-cinq millions cinq cent sept mille six cent soixante quinze (85 507 675 CFA) francs CFA** et **d'un million quatre cent soixante six mille trois cent soixante dix neuf (1 466 379 CFA) francs CFA** pour la production en saison hivernale.

Ainsi, le coût global de la compensation de la perte de production est évalué à **quatre vingt six millions neuf cent soixante quatorze mille cinquante quatre (86 974 054) francs CFA**.

#### ❖ Perte d'arbres

Le coût de compensation de 1638 arbres s'élève à **treize millions huit cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent (13 899 500) francs CFA**, conformément au barème de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023..

#### ❖ Coût de compensation pour la perte d'infrastructures

Le montant de la compensation pour la perte d'infrastructures maraîchères s'élève à **quatre millions trente mille (4 030 000) francs CFA** dont **trois millions neuf cent vingt mille (3 920 000) francs CFA pour la perte de clôtures et cent dix mille (110 000) francs CFA** pour la perte de puisards, conformément au barème convenu avec les PAP et au PV de néogociation collectives des coûts unitaires de compensation en annexe N°18.

### 0.10. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiian dans la commune de Zitenga, dans la province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central n'entraineront pas de **réinstallation physique**. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

### 0.11. Mesures de réinstallation économiques

#### ❖ Aménagement de périmètre

Pour optimiser l'exploitation du barrage, il est prévu l'aménagement d'un périmètre dont la recherche de terres aménageables est en cours. Les PAP pourront poursuivre leurs activités de production. Ce périmètre fera l'objet d'un autre PAR.

#### ❖ Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole dans un périmètre irrigué. Généralement, dans ces espaces aménagés, deux (2) productions s'alternent au cours de la même campagne. Il s'agit d'une production rizicole en saison pluvieuse et d'une exploitation maraîchère en saison sèche. Pour ce qui est de la dernière, les charges de production d'oignons ont été retenues pour les besoins de calcul, car il demeure la spéculation maraîchère la plus produite dans la zone.

Le montant alloué a été calculé sur la base des charges de production pour une campagne agricole pour une parcelle aménagée d'une superficie de **0,25 ha**.

Ce montant de 100.000 FCFA sera l'assistance financière à porter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

#### ❖ Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en développement social , sauvegarde environnementale, le consultant en VBG et en gestion financière du PSE-BF seront appuyés par des personnes ressources (responsables CVD, responsables coutumiers, membres du comité de gestion des plaintes, services techniques, etc.) afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des sous-projets similaires est de **1,8%** du montant à envoyer.

#### **0.12. Consultation et participation des parties prenantes, et information du public**

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation qui s'est tenue le **23 mai 2024** à la mairie de Zitenga et a regroupé:

- Délégation Spéciale de Zitenga ;
- Agence de l'eau du Nakanbé ;
- Direction régionale de l'eau et de l'assainissement du Plateau Central ;
- Direction Régionale de l'Environnement ;
- Service domanial de Zitenga ;
- Service de l'Action Sociale ;
- Autorités coutumières et religieuses ;
- Organisations de la société civile (OSC) ;
- Représentant des jeunes ;
- Représentant des femmes ;
- Service technique en charge de l'environnement ;
- Service technique en charge de l'Agriculture (provincial et départemental) ;
- Service technique en charge des ressources animales et halieutiques ;
- Représentants des organisations des producteurs ;

- Service technique en charge de l’Action Sociale de la mairie ;
- CVD de Nambeguiant.

La rencontre s'est focalisé autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

### **0.13. Mécanisme gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours**

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à trois (03) niveaux comme suit :

- Comité de gestion des plaintes : niveau village (CVGP) ;
- Comité de gestion des plaintes : niveau départemental/communal (CCGP) ;
- Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP.

La voie judiciaire peut être également entamée en cas d'échec dans le processus de règlement à l'amiable par les voies prévues par le MGP.

Les plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS **ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux encore moins les comités villageois**. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes à une structure spécialisée, en accord avec l'UGP du PSE-BF.

### **0.14. Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR**

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR sont présentés comme suit :

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	PSE-BF / CCGP/ CVGP/Consultant	Autorités administratives, services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du CCGP	Délégation spéciale	PSE-BF
	Inventaire des biens	Consultant/ CCGP/CVGP	PSE-BF
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	PSE-BF/ CCGP/ CVGP/Consultant	PSE-BF / CCGP
	Evaluation des indemnisations et compensations	PSE-BF / Consultant	MdC
	Négociations et fixation des indemnisations	PSE-BF /CCGP/ Consultant	PSE-BF / CCGP
	Approbation du PAR	PSE-BF /ANEVE/ BM	PSE-BF /BM
	Diffusion et publication du PAR	PSE-BF /BM	PSE-BF /BM
	Mobilisation des fonds	PSE-BF	PSE-BF
	Paiement des compensations des PAP	PSE-BF / CCGP	CCGP

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
Mise œuvre PAR	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/CCGP	MdC / PSE-BF /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/CCGP/CVGP	MdC / PSE-BF
	Traitement des plaintes et réclamations	PSE-BF / CCGP/CVGP	MdC/ONG
	Archivage	PSE-BF / CCGP	PSE-BF /BM
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/CCGP/ANEVE	PSE-BF /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PSE-BF /MdC	BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PSE-BF /CCGP	PSE-BF
	Audit d'achèvement	Consultant	PSE-BF

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguien, Septembre 2024

### 0.15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans incidence négative.

Le suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR se fera par le spécialiste en développement social en synergie avec les spécialistes en sauvegarde environnementale, en sécurité et HSSE et en suivi-évaluation de l'UGP du PSE-BF ainsi que les autres cadres au niveau central, les parties prenantes au niveau régional, communal et du village concerné par le sous-projet..

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- le pourcentage (%) de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- le taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- le nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution selon le sexe ;
- le nombre de plaintes liées aux EAS/HS enregistrées et prises en charge selon le sexe ;
- le taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du fait de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée après l'achèvement des opérations de réinstallation.

### 0.16. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

## Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Étapes/Activités	Année 2025																								2026	
	T1				T2				T3				T4				T 1	T 2								
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc														
Semaines	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Étape 1 : Mobilisation des fonds																										
Étape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, UGP)																										
Étape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																										
Étape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																										
Étape 5 : Gestion des plaintes																										
Étape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																										
Étape 7 : Paiement des compensations financières																										

Étapes/Activités	Année 2025																								2026			
	T1				T2				T3				T4								T1							
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc																
Semaines	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Étape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
Étape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
Étape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR																												
Étape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Étape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Étape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																												
Étape 14 : Évaluation à mi-parcours externe																												
Étape 15 : Audit d'achèvement																												

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguien, Septembre 2024

### **0.17. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR**

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de **cent soixante quatre millions huit cent quatre vingt sept mille sept cent quatre vingt quinze (164 887 795) francs CFA soit \$ 279 106,58 USD<sup>3</sup> ou 251 365,22 €<sup>4</sup>** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Le financement de la mise en œuvre du PAR sera assuré par IDA à 99,07% et par l'Etat à 0,93%.

Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

#### **Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR**

Désignation	Montant (FCFA)	Montant (€)	Source de financement
<b>COMPENSATIONS</b>			
PERTE DE TERRE	35 074 830	59 371,38	IDA
PERTE D'ARBRES	13 899 500	23 527,77	IDA
PERTE DE PRODUCTION EN SAISON SECHE	85 507 675	144 739,37	IDA
PERTE DE PRODUCTION EN SAISON HIVERNALE	1 466 379	2 482,15	IDA
PERTE D'INFRASTRUCTURES (clôture et puits)	4 030 000	6 821,61	IDA
<b>Sous total 1</b>	<b>139 978 384</b>	<b>236 942,27</b>	
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES</b>			
Assistance au PAP vulnérables	1 000 000	1 692,71	IDA
<b>Sous total 2</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 692,71</b>	
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</b>			
Tenue de rencontres bilans du CCC	200 000	338,54	Etat Burkinabè
Appui du CCC en fourniture de bureau	100 000	169,27	Etat Burkinabè
<b>Sous total 3</b>	<b>300 000</b>	<b>507,81</b>	
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>			
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le CCC	100 000	169,27	Etat Burkinabè
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	2 519 611	4 264,96	IDA
<b>Sous total 5</b>	<b>2 619 611</b>	<b>4 434,23</b>	
<b>SUIVI EVALUATION</b>			
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCC	1 000 000	1 692,71	Etat Burkinabè
Audit d'achèvement	5 000 000	8 463,53	IDA
<b>Sous total 6</b>	<b>6 000 000</b>	<b>10 156,24</b>	
<b>Total partiel (1+2+3+4+5)</b>	<b>149 897 995</b>	<b>253 733,26</b>	<b>Etat Burkinabè +IDA</b>
<b>Imprévu (10%)</b>	<b>14 989 800</b>	<b>25 373,33</b>	<b>Etat Burkinabè +IDA</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>164 887 795</b>	<b>279 106,58</b>	<b>Etat Burkinabè +IDA</b>

*Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguan, Septembre 2024*

<sup>3</sup> Avec 1\$=590,77 FCFA le 05/09/2024

<sup>4</sup> 1€=655,969 FCFA

## **NON-TECHNICAL SUMMARY**

### **0.1.Description of the subproject**

The rehabilitation of the Nambeguian dam will consist of the following components:

- rehabilitation of the existing dam;
- construction of a new dike on the left bank;
- construction of a spillway on the left bank;
- rehabilitation of the intake structure;
- bowl protection;
- measures to ensure the sustainability of the rehabilitated work;
- protection of the upstream facing in dry stone;
- taken into account in the estimate for the implementation of the Environmental Protection, Health and Safety Plan on the Site (SEHASP);
- Delimitation of servitude zone by Water and Soil Conservation Activities / Soil Defense and Restoration (CRS/DRS);
- Other activities: Organization of O&M etc.

The main activities of the dam rehabilitation project are as follows:

- ✓ site installation;
- ✓ recruitment of local labor;
- ✓ clearing, stripping, cleaning and clearing of the right-of-way of the work;
- ✓ rehabilitation of the protective dikes and the spillway;
- ✓ supply, transport and implementation of materials for earthworks;
- ✓ restoration of borrow areas and withdrawal of the site.

### **0.2.Socio-economic characteristics of the sub-project insertion zone**

#### **❖ Population**

In 2019 and according to the results of the RGPH, the village of Nambéguian which houses the dam has 150 households for a total population of 926 inhabitants spread over the entire extent of the village land. This population composed of 426 men (46.00%) and women (54.00%) represented This population 612 inhabitants representing 1.85% of the total population of the commune of Zitenga. This is a potentially active population because almost half of the total workforce (46.87%) was between 15 and 64 years old.

#### **❖ Situation of IDPs**

As of March 31, 2023 and according to data from the Permanent Secretariat of the National Emergency Relief Council (SP/CONASUR), the commune of Zitenga had registered 1,079 internally displaced persons (IDPs) on its territory. In May 2024, the number of IDPs increased from 1,079 to 1,768 IDPs composed of 271 men (15.33%), 396 women (22.40%) and 1,101 children (62.27%). Among these IDP children, there were 28 internally displaced students (IDS) who benefited from the support of the authorities in their schooling, in accordance with the national provisions in this area.

#### **❖ Situation of women**

The woman participates in the management of the socio-economic activities of the family. Rarely, she is a landowner. She can access the lands of the dam site through her spouse for family or household needs. She can also access those close to the homes to cultivate her personal products.

Individually, women do small business (selling market garden produce, selling food, selling loincloths,

selling cereals, etc.). The income from these sales is often invested in buying clothes and in the schooling of children.

In the village of Nambeguian, there is a group of women called "Dagnal Roobè" in Fulfundé which means "solidarity" intervening in sustainable development and water security. With funding from its Dutch partners, the association has acquired a perimeter for the establishment of an ecological garden on the edge of the Nambéguian dam and the members, especially the IDP women, live partly from the benefits of the dam's activities..

#### ❖ Situation of young people

Young people represent an important link in the production chain of wealth necessary for the survival of households. In the commune of Zitenga, apart from agriculture which occupies a significant portion of the young population in the rainy season, the latter is active in gold panning, trade, livestock breeding and market gardening.

However, there is a lack of supervision for these young people to make them more productive and more enterprising.

#### ❖ Situation of GBV and violence against children (VCE)

According to the social service of the Zitenga town hall, it is very rare for cases of GBV to be reported to state structures given the socio-cultural constraints in the area that can lead to the banishment of women or young girls. However, in the town of Zitenga there are cases of forced marriage, cases of abduction of girls by mining artisans and cases of pregnancies in schools leading to dropouts. Cases of levirate marriage and child abandonment are also reported to the Social Service of the Zitenga town hall. Since this structure does not have sufficient resources to handle these different cases, it transfers the victims to the Provincial Directorate of Humanitarian Action and National Solidarity (DPAHSN) for follow-up.

#### ❖ Land management

The customary land system is based on lineage or family, and the right of ownership. It is collective. This collective right is exercised everywhere by the same authority, the land chief. According to customary rules, the land chief responsible for the village land is the intermediary between the living, the dead relatives and the invisible powers who are co-owners of the occupied land. Currently, the provisions of Law No. 2009-034/AN of June 16, 2009 apply to rural land in the communes.

For the mobilization of land within the framework of the implementation of this sub-project, the PSE-BF proceeded through negotiations with landowners which resulted in signed individual agreements.

#### ❖ Education

The basic education district (CEB) of Zitenga has in September 2024, a total of 59 schools of which 41 (or 69.49%) were public and 18 schools (or 30.51%) from the private denominational sector (Franco-Arab schools). These schools totaled 10,328 students including 5,178 boys (50.14%) and 5,150 girls (49.86%).

The commune of Zitenga has, for post-primary and secondary education, 03 General Education Colleges (CEG) including 02 public colleges in Zitenga and Tankounga and one private CEG in Zitenga.

For secondary education, the municipality has 03 public high schools including the Naaba Zida Departmental High School of Zitenga located in Poédogo, the Sadaba High School and the Bissa High School.

#### ❖ Health

In the commune of Zitenga, which falls under the Ziniaré Health District, there are eight (08) Social Promotion Health Centers (CSPS). These are the CSPS of Zitenga, Nionniokoudougo, Andem, Sadaba, Yamana, Bissiga, Pindemtenga and Dagnagtenga. The village of Nambeguian does not have a CSPS. For the needs of consultations for health care, the populations of Nambeguian who do not have a CSPS in their village, resort to the CSPS of Zitenga located 05 km from the village.

The consultations concerned malaria, respiratory diseases and diarrheal diseases in order of importance at the CSPS of Zitenga. The evolution of the results of these consultations clearly shows that malaria is the leading cause of consultations (nearly half of cases).

#### ❖ Agriculture

The main cereals grown in the province of Oubritenga are, in order of importance, white sorghum, millet, corn, red sorghum and rice.

Market garden crops include, in order of importance, aubergine, bulb onion, zucchini, tomato, cabbage and pepper.

In general, market gardening production remains embryonic in the commune and especially in the village of Nambeguian due to the low level of access to production water. The rehabilitation of the Nambeguian dam aimed at improving water storage capacity is an opportunity to boost this sub-sector.

#### ❖ Breeding

It is the second most practiced activity in the commune after agriculture because it is considered as the savings of the populations. It is of the extensive agropastoral type. In the dry season, the large herds are led in transhumance towards the south of the country, in search of pastures, from the end of March to the beginning of July. From 2020 to 2022, there was an increase in the size of the livestock regardless of the animal species which went from 135,040 heads of all species combined to 153,417.

The main species raised are cattle, sheep, goats, donkeys, poultry and pigs.

#### ❖ Trade

It should be noted that the village of Nambeguian does not have a market. For trading needs, the population frequents the markets mentioned above or even those of the neighboring commune of Ziniaré, which are better supplied. Trade within the village is limited to the purchase and sale of everyday consumer products (sugar, fuel, tea, soap, oil) and some agricultural products (cereals) and livestock (poultry).

### **0.3.Potential negative social impacts and risks of the sub-project**

The results of the inventories carried out as part of this study indicate that one hundred and sixty-two (162) PAPs will be affected by the implementation of the sub-project. 95 owners (72 operating owners and 23 non-operating owners) will lose land with a cumulative area of 23.3832 ha. The losses of winter production are suffered by 09 PAPs who lose 4.9395 ha of millet. As for the dry

season, the losses extend over an area of 20.9897 ha and concern mainly tomatoes (38.52%), onions (26.44%), cabbages (9.77%). In total, 139 PAPs are affected by this off-season loss.

The infrastructures impacted within the framework of this sub-project consist of 11 traditional wells belonging to 07 PAPs and 1568 m of fencing belonging to 09 PAPs. Concerning the trees impacted, there are 1638 feet and they belong to 66 PAPs.

The arrival of workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of sexual exploitation, abuse and sexual harassment (SEA/HS). These risks mainly concern women, young girls and minors. Provisions should be included in environmental and social clauses, Codes of Conduct, and Call for Tender Documents (DAO) in order to avoid or at least minimize these risks. Awareness-raising on STIs/AIDS and GBV must also be provided to populations before and during the work.

Also to be taken into account are the risks of social conflicts that could be curbed through the operationalization of the project's MGP. Similarly, there is the security risk that could be mitigated within the framework of the operationalization of the Project Security Management Plan.

#### **0.4.Objectives and principle of resettlement**

Specifically, this will involve:

- ✓ to minimise, as far as possible, involuntary resettlement and expropriation of land, by exploring all viable alternatives from the design stage of the project;
- ✓ to consult with project-affected persons (PAPs) and ensure that they have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- ✓ to establish a fair, transparent, efficient and reassuring compensation process;
- ✓ to ensure rapid compensation at the replacement cost of persons deprived of their property;
- ✓ to ensure that affected persons are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least restore them in real terms to their pre-displacement level or to that of before the implementation of the project, whichever is more advantageous to them;
- ✓ to design and implement the involuntary resettlement and compensation activities as a sustainable development programme by providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits;
- ✓ to pay special attention to the needs of vulnerable people among displaced populations and to propose sustainable arrangements and solutions for their development;
- ✓ promote social acceptance of the project.

#### **0.5.Synthesis of socio-economic studies**

The results of the socio-economic surveys carried out as part of this mission indicate a total of 162 PAP heads of households on the Nambeguian site. They are distributed as follows:

- 23 simple owners (non-operating owner), or 14.20%;
- 72 owner-operators, or 44.44%;
- 67 operators, or 41.36%.

The PAP heads of household have a large disparity according to age. Indeed, the youngest PAP head of household is 19 years old while the oldest is 72 years old with an overall average age between 42 and 43 years old..

The majority of PAP heads of household (63.31%) are married. Indeed, 49.64% live in monogamous households and polygamous households represent 13.67%. However, there are 28.06% of PAP heads of household in a common-law relationship, 7.91% of single people and 0.72% of widows.

The level of education of PAP heads of household is not very good. Indeed, 70.59% have no level of education and only 0.74% have a higher level. As for the intermediate level, we note 14.71% who have a primary level and 13.97% who have a secondary level. Also, 2.16% of PAP heads of household are literate in Arabic.

The main activity of PAP heads of household is agriculture. Thus, all PAPs are mainly engaged in this activity. It is combined with livestock breeding which is carried out as a complementary activity to the main activity which is agriculture.

The total number of PAP households is made up of 611 people, including: 355 men (58.10%) against 256 women (41.90%). The age distribution within PAP households indicates that the persons in charge represent 73.49% with 49.44% girls and 50.56% boys. The proportion of children of primary and post-primary school age (6 to 16 years) represents (42.23%), and is divided into 48.06% boys and 51.94% girls. Household members aged 65 to 75 and over represent 2.78%.

Based on the defined and selected vulnerability criteria, ten (10) vulnerable people have been identified. These people will benefit from specific support/assistance in order to minimize the risk of further affecting their standard of living within the framework of this sub-project.

The support provided is a lump sum cash assistance based on the cost of acquiring an agricultural kit to support production worth one hundred thousand (100,000) FCFA.

## **0.6.Alternatives to minimize the negative effects of resettlement**

The development of an area is planned within the framework of the PSE-BF<sup>5</sup>to support the rehabilitation of the Nambeguian dam based on a technical study currently being carried out by the DGIH for the benefit of the project. In this case, the PAPs of this sub-project will have the opportunity to benefit from plots at the level of the 15 ha perimeter to be rehabilitated on this occasion, thus making it possible to mitigate the negative effects of the resettlement.

The populations are aware of the anthropogenic effects that have caused the degradation of the dam and its silting up. As part of the rehabilitation of the dam, a strengthening of the technical and monitoring capacities of the water user committee (CUE) of the dam will be put in place in order to prevent the anarchic occupation of the perimeter of normal waters (PEN) and high waters (PHE). This will have the effect of ensuring the safety of the dam and consequently improving its sustainability.

As part of the execution of the works, it is planned to recruit unskilled labor. This represents an opportunity for employment for the local population and an improvement in income.

The socio-economic survey made it possible to identify vulnerable people, whose standard of living could become fragile, if particular attention is not given to them in the context of the

---

<sup>5</sup>This development will be the subject of another RAP.

implementation of this dam sub-project. In this perspective, the planned support is financial assistance. It is assessed by referring to the operating costs for an agricultural campaign.

## **0.7.Legal and institutional framework for resettlement**

The national and international political, legal, regulatory framework applicable to the sub-project implementation project is as follows:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES) II;
- Transition Action Plan (PAT);
- National Security Policy (PNS, 2021);
- National Social Protection Policy (PNPS, 2012);
- National population policy;
- National policy for securing land in rural areas;
- Burkina Faso National Gender Strategy;
- Agro-sylvopastoral and fishing offensive 2023-2025;
- Land ownership regime in Burkina Faso;
- Legal regime of state ownership;
- Property regime of local authorities;
- Private property regime;
- Customary land tenure;
- Texts governing expropriation and compensation in Burkina.

In terms of the international framework, the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Restrictions on Access to Land Use and Involuntary Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information Dissemination" will be highlighted.

## **0.8.Eligibility and deadline**

### **❖ Eligibility**

According to NES No. 5 and in accordance with national legislation, the persons affected may belong to one of the following three categories:

- (a) holders of a formal right to the land concerned. No PAP falls into this category;
- (b) those who do not have formal legal rights to the land or property concerned at the time of the census, but who have claims to such land or property, which are or could be recognised under national law (including customary and traditional rights recognised by the country's legislation). For the purposes of this RAP, 92 PAPs are covered by this category;
- (c) those who have neither formal rights nor titles capable of being recognised over the land they occupy or the property they use. Within the framework of this RAP, 67 PAPs are concerned by this category.

Persons in categories (a) and (b) shall receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided for in the RAP. Persons in category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, for the purposes of achieving the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the land within the scope of the sub-project before the eligibility deadline set.

Havensi,The main groups of people affected by the project under this dam rehabilitation RAP are:

- people suffering the loss of land for agricultural use: 95 including 23 simple owners and 72 operating owners);
- people suffering from loss of production: 09 PAP in winter season and 139 in dry season;

- owners suffering tree losses: 66 PAP;
- people suffering the loss of agricultural infrastructure (07 PAP for the loss of wells and 09 PAP for the loss of fences).

#### ❖ **Deadline**

In accordance with NES No. 5, a deadline has been determined, based on the probable execution schedule of the sub-project. The deadline or the cut-off date<sup>6</sup>or eligibility deadline is the date after which rights allocations are no longer accepted. Persons who come to settle in the project area after this date are not eligible.

The deadline or cut-off date is:

- ✓ from the start or end of census operations intended to determine the persons and goods eligible for compensation;
- ✓ to which persons and property observed in sites subject to displacement are eligible for compensation;
- ✓ after which persons arriving to occupy the rights-of-way will not be eligible.

For the purposes of this RAP, the cut-off date is the start date of the census of PAPs and the inventory of assets impacted by the Nambeguan Dam rehabilitation sub-project in the commune of Zitenga. Persons occupying the sub-project area after the cut-off date and even during the census are not entitled to compensation and/or resettlement assistance. Similarly, fixed assets (structures, crops, trees) established after the completion date of the inventory of assets, or another date mutually agreed upon, will not give rise to compensation.

Within the framework of this RAP, the census of PAPs having been carried out from June 6 to 9, 2024, the deadline or eligibility deadline has been set at June 6, 2024, which is the date of the start of the inventories.This date was the subject of press release No. 2024-04/PSL/POTG/CZTG/M/SG, broadcast on local radio stations (once a day in the morning and evening for 5 days) in the local Mooré language and in French, by posters and through town criers.

### **0.9.Property Loss Assessment**

#### ❖ **Loss of land**

With reference to the rate provided by the services in charge of the domain and land publicity of the central plateau region, the loss of land is compensated at one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs per hectare, or one hundred and fifty (150) CFA francs per square meter for untitled land.

Taking into account the scale defined inInterministerial Order No. 2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS establishing the scale of compensation or compensation for rural land affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of September 27, 2022 and the unit price provided by the Zitenga lands department, the total area of impacted land which is 23.3832 ha will be compensated for a total amount of thirty-five million seventy-four thousand eight hundred and thirty (35,074,830) CFA francs.

---

<sup>6</sup>According to paragraph 20 of NES No. 5, information regarding this deadline will be sufficiently detailed and disseminated throughout the project area at regular intervals, in written and (where appropriate) non-written media and in the languages spoken by the populations concerned. This will include posting warnings that persons who settle in the project area after the deadline are liable to be evicted.

#### ❖ Loss of production

The dry season production is carried out on a total area of 20.9897 ha and that in the winter season is carried out on an area of 4.9395 ha. In accordance with the scale provided by the Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of the Central Plateau (DRARAH/PCL, September 2024) and Interministerial Order No. 2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS on the scale of compensation for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of September 20, 2022, the amount of compensation for production in the dry season is estimated at eighty-five million five hundred seven thousand six hundred seventy-five (85,507,675 CFA) CFA francs and one million four hundred sixty-six thousand three hundred seventy-nine (1,466,379 CFA) CFA francs for production in the winter season.

Thus, the overall cost of compensating for the loss of production is estimated at eighty-six million nine hundred and seventy-four thousand and fifty-four (86,974,054) CFA francs.

#### ❖ Loss of trees

The cost of compensating 1,638 trees amounts to thirteen million eight hundred and ninety-nine thousand five hundred (13,899,500) CFA francs, in accordance with the scale of Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS containing scales and scales of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of January 30, 2023.

#### ❖ Cost of compensation for loss of infrastructure

The amount of compensation for the loss of market gardening infrastructure amounts to four million thirty thousand (4,030,000) CFA francs, including three million nine hundred and twenty thousand (3,920,000) CFA francs for the loss of fences and one hundred and ten thousand (110,000) CFA francs for the loss of wells, in accordance with the scale agreed with the PAPs and the minutes of collective negotiations on unit compensation costs in Appendix No. 18.

### **0.10. Physical resettlement measures**

The works which are part of the sub-project for the rehabilitation of the Nambeguian dam in the commune of Zitenga, in the province of Oubritenga, Plateau Central Region will not result in physical resettlement. Indeed, no built property for residential use requiring the displacement of households will be impacted during the works. Consequently, this chapter is not applicable.

### **0.11. Economic resettlement measures**

#### ❖ Perimeter development

To optimize the operation of the dam, the development of an area is planned, the search for developable land is underway. The PAPs will be able to continue their production activities. This area will be the subject of another RAP.

#### ❖ Assistance to vulnerable people

The planned support is financial assistance. It is assessed by referring to the operating costs for an agricultural campaign in an irrigated area. Generally, in these developed areas, two (2) productions alternate during the same campaign. This is rice production in the rainy season and market gardening in the dry season. As for the latter, the onion production costs were retained for calculation purposes, because it remains the most produced market gardening speculation in the area.

The amount allocated was calculated on the basis of production costs for an agricultural campaign for a developed plot with an area of 0.25 ha.

This amount of 100,000 FCFA will be the financial assistance to be provided to each vulnerable PAP in order to enable them to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

#### ❖ Assistance with the implementation of the RAP

For the proper implementation of the RAP, specialists in social development, environmental protection, the consultant in GBV and financial management of the PSE-BF will be supported by resource persons (CVD managers, customary leaders, members of the complaints management committee, technical services, etc.) in order to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are structured as follows:

- support for resource persons in preparing the implementation of the RAP in preparation for digital payment (confirmation and reconfirmation activities for telephone contacts of PAPs and others);
- assistance to PAPs during the payment of compensation;
- support for communication on the release of public rights-of-way.

In addition to these remedies, given the security context, the UGP may use digital payment for the payment of PAP compensation and other financial assistance. Thus, it may establish an agreement with an operator in this regard. The rate applied in terms of charges for transfers for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

### **0.12. Stakeholder consultation and participation, and public information**

The stakeholder consultation was carried out using a participatory approach that integrated all stakeholders as closely as possible. It began with an information and consultation meeting held on 23 May 2024 at the Zitenga town hall and brought together:

- Zitenga Special Delegation;
- Nakanbé Water Agency;
- Regional Directorate of Water and Sanitation of the Central Plateau;
- Regional Directorate of the Environment;
- Zitenga State Service;
- Social Action Service;
- Customary and religious authorities;
- Civil Society Organizations (CSOs);
- Youth representative;
- Women's Representative;
- Technical service in charge of the environment;
- Technical service in charge of Agriculture (provincial and departmental);
- Technical service in charge of animal and fisheries resources;
- Representatives of producer organizations;
- Technical service in charge of Social Action at the town hall;
- Nambeguian CVD.

LThe meeting focused on the presentation of the sub-project, collection of opinions, concerns or fears, suggestions and recommendations to improve the preparation and execution of the work.

The planning of the execution of the mission, in particular the data collection phase as well as the methodological approach were discussed.

### **0.13. Claims/complaints/disputes management mechanism and appeal procedures**

The overall objective of the grievance mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the sub-project are promptly received, recorded, analyzed and addressed.

In order to ensure local management of complaints/claims, the Complaints Management Committees will rely on a three (03) level organization chart as follows:

- Complaints Management Committee: Village Level (CVGP);
- Complaints management committee: departmental/municipal level (CCGP);
- Complaints management unit at the UGP level.

Legal action may also be taken in the event of failure in the amicable settlement process through the channels provided for by the MGP.

Complaints relating to GBV, particularly EAS/HS, should not under any circumstances be handled by municipal committees, much less village committees. Even if they are notified of complaints of this nature, they should refer said complaints to a specialized structure, in agreement with the PSE-BF UGP.

### **0.14. Organizational responsibility for the implementation of the RAP**

The institutional arrangements for the implementation of the RAP are presented as follows:

Steps	Activities	Responsibilities/missions	
		Execution	Follow up
<b>Development of the RAP</b>	Information and consultation of the public and PAPs	PSE-BF / CCGP/ CVGP/Consultant	Admiring authorities, technical services and NGOs/CSOs
	Facilitation of CCGP activities	Special delegation	PSE-BF
	Inventory of goods	Consultant/CCGP/CVGP	PSE-BF
	Census of PAPs affected within the rights-of-way	PSE-BF/ CCGP/ CVGP/Consultant	PSE-BF / CCGP
	Assessment of compensation and indemnities	PSE-BF / Consultant	MdC
	Negotiations and determination of compensation	PSE-BF /CCGP/ Consultant	PSE-BF / CCGP
	Approval of the RAP	PSE-BF /ANEVE/ BM	PSE-BF /BM
	Dissemination and publication of the RAP	PSE-BF /BM	PSE-BF /BM
<b>Implementation of the RAP</b>	Fundraising	PSE-BF	PSE-BF
	Payment of PAP compensation	PSE-BF / CCGP	CCGP
	Release of rights-of-way for works	Special delegation/CCGP	MdC / PSE-BF /NGO
	Recording of complaints and claims	Special delegation/CCGP/CVGP	MdC / PSE-BF
	Handling of complaints and claims	PSE-BF / CCGP / CVGP	MdC/NGO

Steps	Activities	Responsibilities/missions	
		Execution	Follow up
	Archiving	PSE-BF / CCGP	PSE-BF /BM
<b>Monitoring – Evaluation and reporting</b>	Monitoring the implementation of the RAP	MdC/ Special delegation/ CCGP/ANEVE	PSE-BF /BM
	Evaluation of the implementation of the RAP	PSE-BF /MdC	BM
	Documentation of RAP implementation activities	MdC / PSE-BF / CCGP	PSE-BF
	Completion audit	Consultant	PSE-BF

*Source: missions for the development of the RAP for the rehabilitation of the Nambeguian dam, September 2024*

### **0.15. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP**

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled within the shortest possible time frame and without negative impact.

Monitoring and evaluation within the framework of the implementation of this RAP will be carried out by the social development specialist in synergy with the specialists in environmental protection, safety and HSSE and monitoring and evaluation of the UGPofPSE-BF as well as other executives at the central level, stakeholders at the regional, municipal and village levels concerned by the sub-project.

The following indicators that will be monitored will help ensure that the actions listed in the RAP are carried out, and on time. These are:

- the percentage (%) of PAPs compensated and assisted as provided for by the RAP;
- the rate of implementation of support measures for vulnerable PAPs;
- the number of ordinary complaints registered, resolved and unresolved or in the process of being resolved by gender;
- the number of EAS/HS-related complaints recorded and handled by gender;
- the PAP appreciation rate for the compensation, assistance and support received;
- the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the level of improvement of the living conditions of PAPs in general.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be conducted after the completion of the resettlement operations.

### **0.16. RAP implementation timeline**

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table below.

## RAP implementation timeline

Steps/Activities	Year 2025																		2026	
	T1				T2				T3				T4				T1	T2		
	Jan	Feb	March	April	May	June	July	August	Sept	Oct	Nov	Dec								
Weeks	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2
Step 1: Fundraising	■	■	■	■	■	■														
Step 2: Dissemination of the PAR to the relevant stakeholders (COGEP, STD, UGP)					■															
Step 3: PAP information meetings on the implementation of the PAR					■															
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors implementing the PAR					■															
Step 5: Complaint Management	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 6: Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements					■															
Step 7: Payment of financial compensation							■													

Steps/Activities	Year 2025																												2026		
	T1				T2				T3				T4				T1	T2													
	Jan	Feb	March	April	May	June	July	August	Sept	Oct	Nov	Dec																			
Weeks	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																															
Step 9: Freeing up the rights-of-way in preparation for the start of work																															
Step 10: Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR																															
Step 11: Drafting of PAR implementation report 1																															
Step 12: ANO on PAR implementation report 1																															
Step 13: Internal monitoring and evaluation of PAR implementation																															
Step 14: External mid-term evaluation																															

Steps/Activities	Year 2025																								2026	
	T1				T2				T3				T4				T1		T2							
	Jan	Feb	March	April	May	June	July	August	Sept	Oct	Nov	Dec														
Weeks	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Step 15: Completion Audit																										

Source: missions for the development of the RAP for the rehabilitation of the Nambeguian dam, September 2024

## 0.17. Estimated budget for the implementation of the RAP

The overall cost of implementing the PAR amounts to **one hundred and sixty-four million, eight hundred and eighty-seven thousand, seven hundred and ninety-five (164 887 795) FCFA francs or \$279 106.58USD<sup>7</sup>Or251,365.22 €<sup>8</sup>** and takes into account unforeseen events, costs for compensation for losses suffered by PAPs, support measures, assistance with the implementation of the TAP, amounts for monitoring and evaluation. Financing for the implementation of the RAP will be provided by IDA at 99.07% and by the State at 0.93%.

Cost details are shown in the following table:

**Summary of the forecast budget for the implementation of the RAP**

Designation	Amount (FCFA)	Amount (€)	Source of funding
<b>COMPENSATIONS</b>			
LAND LOSS	35,074,830	59,371.38	IDA
LOSS OF TREES	13,899,500	23,527.77	IDA
LOSS OF PRODUCTION IN DRY SEASON	85 507 675	144,739.37	IDA
LOSS OF PRODUCTION IN WINTER SEASON	1,466,379	2,482.15	IDA
LOSS OF INFRASTRUCTURE (fencing and wells)	4,030,000	6,821.61	IDA
<b>Subtotal 1</b>	<b>139,978,384</b>	<b>236,942.27</b>	
<b>SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE</b>			
Assistance to vulnerable PAPs	1,000,000	1,692.71	IDA
<b>Subtotal 2</b>	<b>1,000,000</b>	<b>1,692.71</b>	
<b>OPERATION AND CAPACITY BUILDING</b>			
Holding of CCC review meetings	200,000	338.54	Burkinabe State
CCC support for office supplies	100,000	169.27	Burkinabe State
<b>Subtotal 3</b>	<b>300,000</b>	<b>507.81</b>	
<b>ASSISTANCE WITH THE IMPLEMENTATION OF THE PAR</b>			
Assistance to PAPs during payment of compensation by the CCC	100,000	169.27	Burkinabe State
Cost of the agreement for digital payment of PAPs (1.8%)	2,519,611	4,264.96	IDA
<b>Subtotal 5</b>	<b>2,619,611</b>	<b>4,434.23</b>	
<b>MONITORING EVALUATION</b>			
Monitoring and management of complaints from resettlement activities by the CCC	1,000,000	1,692.71	Burkinabe State
Completion audit	5,000,000	8,463.53	IDA
<b>Subtotal 6</b>	<b>6,000,000</b>	<b>10,156.24</b>	
<b>Subtotal (1+2+3+4+5)</b>	<b>149,897,995</b>	<b>253,733.26</b>	<b>Burkinabe State +IDA</b>
<b>Unforeseen events (10%)</b>	<b>14,989,800</b>	<b>25,373.33</b>	<b>Burkinabe State +IDA</b>
<b>GLOBAL BUDGET OF THE PAR</b>	<b>164 887 795</b>	<b>279 106.58</b>	<b>Burkinabe State +IDA</b>

*Source: missions for the development of the RAP for the rehabilitation of the Nambeguiyan dam, September 2024*

<sup>7</sup>With \$1 = 590.77 FCFA on 09/05/2024

<sup>8</sup>1€ = 655,969 FCFA

## **1. INTRODUCTION**

Le secteur agro-sylvo-pastoral du Burkina Faso occupe plus de 86% de la population totale et son poids varie entre 28 et 31% du Produit Intérieur Brut (PIB). Il est confronté aux effets de la variabilité et du changement climatiques qui impactent négativement sa performance et, par ricochet, celle de l'économie nationale. Face à cette situation, les gouvernements successifs ont entrepris, à travers des

projets et programmes, la construction d'ouvrages de mobilisation des ressources en eau pour satisfaire tous les usages dont notamment les activités de production agro-sylvopastorale. Ces efforts ont permis la réalisation de plus de 1 794 retenues d'eau dont un millier (1000) de barrages selon un inventaire de 2023. Avec les réalisations de ces dernières années.

Les barrages jouent des rôles importants dans la vie économique tant au niveau local qu'au niveau national. De nombreuses zones du pays tirent des revenus substantiels de l'exploitation des eaux mobilisées par les petits barrages. Plusieurs villes sont également alimentées en eau potable à partir des barrages.

De même 10 à 20 % de la production nationale d'énergie électrique est d'origine hydroélectrique. La capacité totale de stockage est de l'ordre de 6,5 milliards de m<sup>3</sup>. La plupart des barrages servent à des usages multiples que sont, entre autres, l'irrigation, l'alimentation en eau potable, l'industrie, l'hydroélectricité, l'hydraulique pastorale, les activités récréatives, pisciculture, etc.

De nos jours, une proportion importante de ces ouvrages connaît diverses formes de dégradations qui contribuent à la rupture de dix (10) barrages en moyenne par an. En outre, on constate une forte diminution de la capacité de stockage des barrages due à l'envasement causé par la dégradation des bassins versants et par les mauvaises pratiques d'exploitation agricole des terres à l'amont des cuvettes et parfois à l'intérieur de celles-ci.

Au regard de la forte croissance démographique et de la diversification des activités, les ressources en eau font l'objet de fortes pressions. Pour faire face aux besoins en eau sans cesse croissants, il est nécessaire d'améliorer la capacité globale de stockage de l'eau à travers la réalisation et la remise en l'état des ouvrages dégradés. Aussi, l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire nécessite la mise en place des infrastructures de valorisation des ressources en eau mobilisées.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF). Ce Projet réhabilitera et renforcera la sécurité de 35 barrages et 788 ha de périmètres irrigués répartis dans huit (08) régions.

C'est dans ce cadre que le sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguan dans la commune rurale de Zitenga a été retenu.

Au regard des activités projetées, les travaux de réhabilitation du barrage, sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment les NES N°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et N°10 (Mobilisation des parties prenantes et information).

Pour ce faire, ce présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguihan, a été préparé, en complément de la NIES, pour permettre de prendre en charge les préoccupations sociales en lien avec la réalisation du sous-projet.

## 1.1. Objectifs de l’étude

### 1.1.1. *Objectif global*

Conformément aux Termes de référence, l’objectif de cette étude est d’élaborer un Plan d’Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l’acquisition de terres, les restrictions à l’utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relatives à la consultation des parties prenantes et diffusion de l’information.

### 1.1.2. *Objectifs spécifiques*

De manière spécifique, il s’agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l’expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du sous-projet ;
- ✓ de procéder au recensement des personnes affectées par le sous-projet, notamment le propriétaire terrien et les exploitants ;
- ✓ de faire une géolocalisation et une délimitation des parcelles impactées par PAP, faire l’inventaire des arbres à l’intérieur, déterminer les spéculations produites et autres biens impactés ;
- ✓ de faire une évaluation des biens impactés ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s’assurer qu’elles ont l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ de déterminer avec les PAP, les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s’assurer qu’aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le sous-projet et aussi sur les aspects d’intérêt collectif ;
- ✓ d’établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ de procéder à une analyse socio-économique auprès des personnes affectées (par genre et groupe), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du sous-projet, y compris l’identification de l’ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP ; de cerner les moyens et stratégies de subsistance, leurs réseaux sociaux et soutien, et les craintes et aspirations des PAP vis -à -vis de la réinstallation, et notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leur qualité de vie ;
- ✓ d’identifier l’ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de restauration des moyens de subsistances intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✓ d’accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement.

## 1.2. Démarche méthodologique

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude :

### ❖ Phase préparatoire

Elle a comporté les activités ci-après :

- Rencontre de cadrage avec le PSE-BF ;
- Recherche et analyse documentaire ;

- Analyse des données déjà collectées ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des outils de collecte de données complémentaires ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation du personnel.

**❖ Phase de collecte des données et informations complémentaires de terrains :**

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée en une première phase du 06 au 09 juin 2024 (cf. annexe N°2) et une phase complémentaire du 09 au 14 septembre 2024 et a été réalisée dans l'emprise du sous-projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données initiales a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et l'évaluation des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées. Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

**❖ Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

La phase de traitement de données et de rapportage a regroupé les principales activités suivantes :

- traitement et analyse des données collectées ;
- élaboration d'une base de données ;
- affichage des résultats des inventaires et gestion des réclamations ;
- élaboration d'une matrice d'éligibilité à la compensation et validation par le PSE-BF ;
- évaluation des coûts et définition d'une grille de compensation des biens affectés ;
- négociations avec les PAPs pour l'obtention d'accords de compensation ;
- signature d'accords collectifs et individuels de compensation ;
- rédaction et soumission à validation du rapport du PAR.

### 1.3. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées ont été entre autres, les pluies qui ont perturbé le calendrier de déroulement de la mission et l'inondation d'une partie de l'emprise du sous-projet rendant difficile l'accès à certaines parcelles pour la vérification dans le cadre de la gestion de certaines plaintes. Pour faire face à ces difficultés, le calendrier de la mission a été réorganisé et l'équipe renforcée pour optimiser le temps de terrain ; la gestion des plaintes relatives aux parcelles inaccessibles a été reportée en accord avec les PAP concernées et seront gérées dès que l'eau se retirera.

## **2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

### **2.1. Présentation du PSE-BF**

L'objectif global est de contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer la sécurité des barrages, l'accès aux services associés d'irrigation et des bassins versants, et la résilience au changement climatique des bénéficiaires. Du point de vue des composantes, le Projet est structuré comme suit :

- Composante 1 : Sécurité et résilience climatique des infrastructures de stockage d'eau ;
- Composante 2 : Développement d'infrastructures hydro-agricoles intelligentes face au climat ;
- Composante 3 : Protection et gestion durable des bassins versants ;
- Composante 4 : Réformes sectorielles tenant compte des effets du changement climatique et appui à la mise en œuvre de la SNESB ;
- Composante 5 : Gestion du projet, mesures environnementales et sociales et services de conseil ;
- Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle – CERC.

Le projet de réhabilitation du barrage de Nambeguian est un sous projet de la composante 1 « Sécurité et résilience climatique des infrastructures de stockage d'eau ».

### **2.2. Localisation du site du sous-projet**

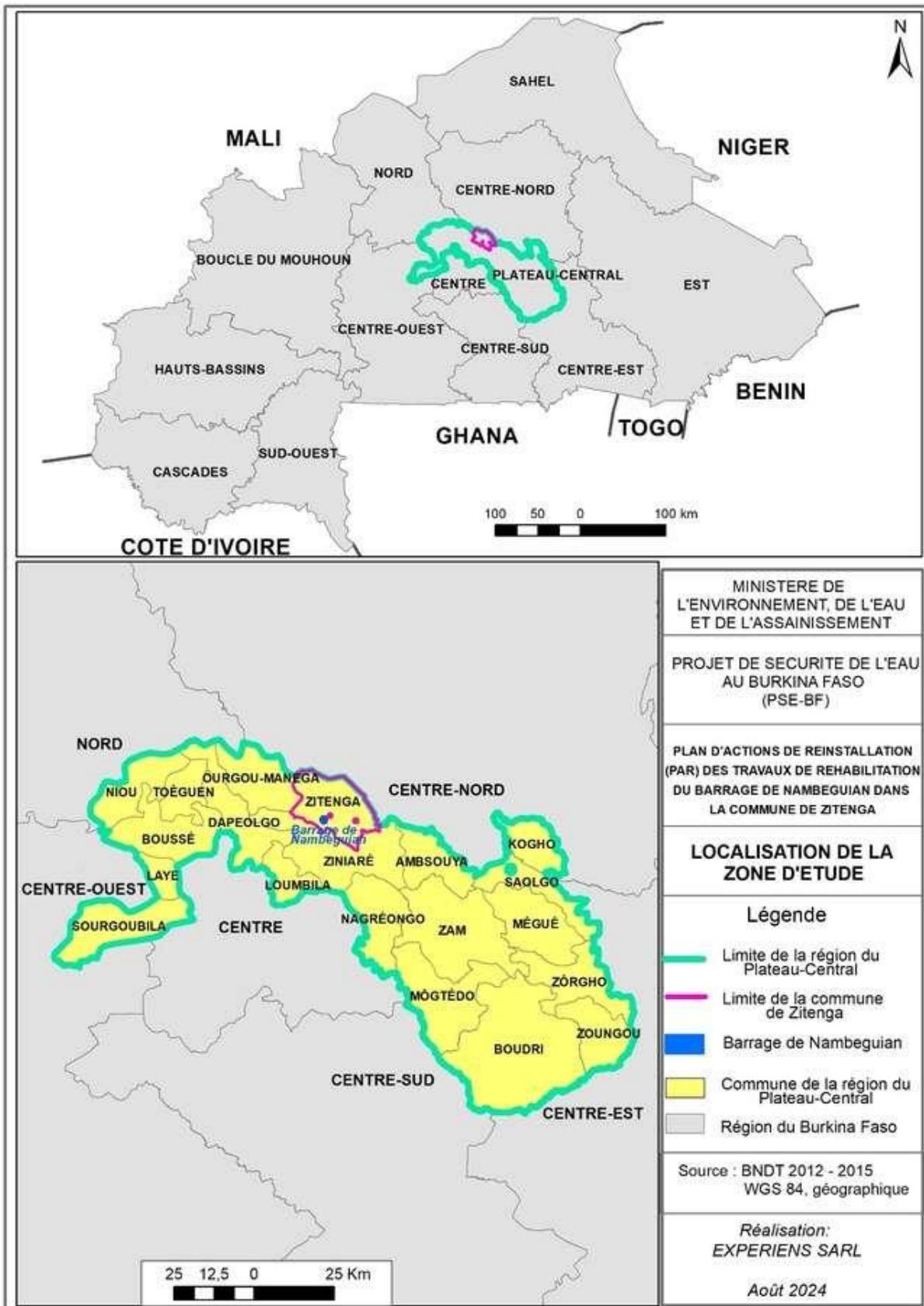
Le sous-projet se situe dans la commune de Zitenga, localisée dans la province de l'Oubritenga, région du plateau central. Elle est située au Nord de l'Oubritenga à dix-huit (18) km de Ziniaré, chef-lieu de la province et de la région et à cinquante-trois (53) km de Ouagadougou. D'une superficie de 750 km<sup>2</sup> avec 46 villages administratifs.

Nambeguian est situé à 6 Km avant Zitenga. Les coordonnées géographiques du barrage, relevées au GPS sont les suivantes :

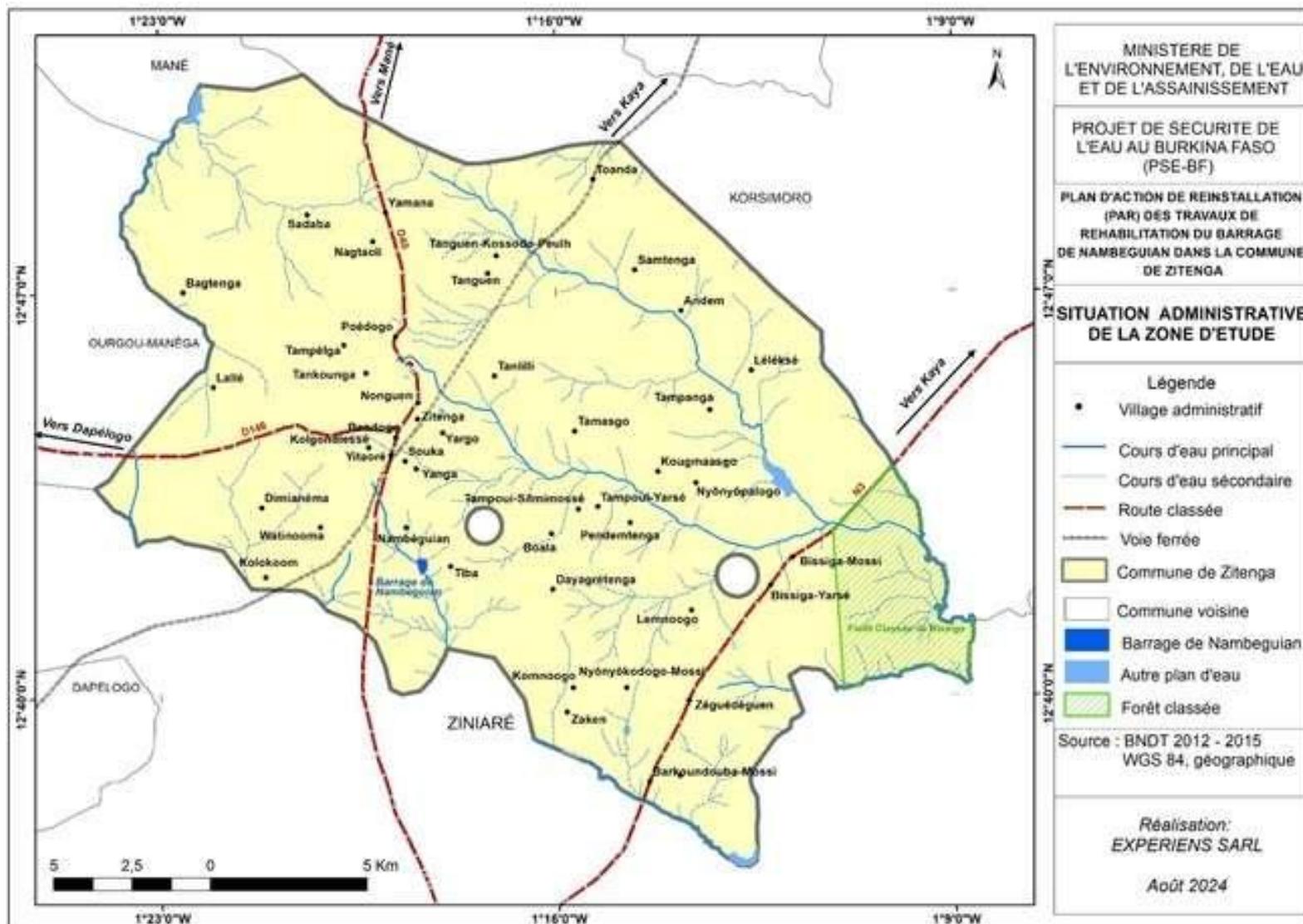
- Longitude : 01°18'32'' W
- Latitude : 12°42'11''N

Les cartes ci-dessous présentent la localisation du site du barrage à réhabiliter.

**Carte 1 : Localisation de la commune de Zitenga**



Carte 2 : Localisation du site du barrage à réhabiliter à l'intérieur de la commune de Zitenga



### 2.3. Caractérisation technique du sous projet

La réhabilitation du barrage de Nambeguian sera constituée des composantes suivantes :

- la réhabilitation de la digue existante : elle consiste à débroussailler, dessoucher les arbres et arbustes sur les talus amont et aval ; détruire les termitières aux environs de la digue avec un produit fongicide, recompacter les trous, réparer les sections de muret de crête aval dégradées;
- la construction d'une nouvelle digue en rive gauche avec une cote de calage en crête de 299,50 à la suite de l'ancienne digue qui ne barre pas la totalité de la cuvette. Celle-ci laisse une zone basse en rive droite et qui sert de fait de déversoir à même le terrain naturel à partir de la cote 297,50.;
- la construction d'un déversoir radier en rive gauche : cote de calage (PEN<sup>9</sup>) 298,5 et PHE<sup>10</sup> 299. Le rehaussement est de 50 cm ;
- la réhabilitation de l'ouvrage de prise : mise en place de grilles de protection, curage du fond des bacs amont et aval, réalisation de perrés maçonnés aux abords, curage de l'intérieur des conduites de prise d'eau ;
- la protection de la cuvette : bornage afin d'éloigner les maraîchers et protéger la retenue contre l'envasement précoce.
- la pérennisation de l'ouvrage réhabilité : redynamisation du comité de gestion du barrage afin d'assurer l'entretien permanent de l'ouvrage

Le tableau suivant présente la fiche technique du barrage.

**Tableau 1 : Fiche technique du barrage**

Ouvrages et activités	Description
Localisation	Région : PLATEAU CENTRAL Province : Oubritenga Commune : Zitenga Village : NAMBEGUIAN Coordonnées (X, Y): -1,30888; -12,7036
Bassin versant	Superficie du bassin versant (km <sup>2</sup> ) : 7,27 Pluviométrie moyenne annuelle (mm) : 722 Débit de crue de projet, crue centennale (m <sup>3</sup> /s) : 50 Apports année moyenne (m <sup>3</sup> /an) : 734 852 Bassin versant international : non
Barrage	Digue : homogène en terre Longueur : 720 m ; Hauteur maximale : 3,69 m ; Largeur en crête : 3,50 m ; Pente des talus : 2H/1V Protection amont : perré sec Protection aval : grave latéritique Cote crête : 299,00: m
Evacuateur de crues :	Nombre : 1 Position : en rive gauche Type : radier naturel latéral submersible Débit évacué : 50 m <sup>3</sup> /s Cote crête : 298,50m

<sup>9</sup> Plan d'Eau Normal

<sup>10</sup> Plan des Hautes Eaux

Ouvrages et activités	Description
Retenue	Cote PEN (m) : 298, 50 Cote PHE (m) : 299, 00 Capacité au PEN ( $m^3$ ) : 565 000 Capacité au PHE ( $m^3$ ) : Superficie PEN (ha) : 48 Superficie à la PHE (ha) : Etat des berges du réservoir : pas de délimitation de la bande de servitude ; cultures de décrue dans la retenue
Ouvrage de prise	Nombre : 1 Position : en RD Type : Conduite en fonte Diamètre de la conduite (mm) : 300 mm Longueur (m) :

Source : Rapport d'étude technique, DGIH 2023

#### 2.4. Durée des travaux

La durée prévue des travaux est de 08 mois hors saison hivernale.

#### 2.5. Présentation de l'état d'occupation actuel du site du barrage

On note la présence de parcelles agricoles et maraîchères informelles dans le PEN, PHE et la bande de servitude, un envasement important selon le Rapport d'étude technique (DGIH 2023), pas d'échelle limnimétrique. La retenue était à sec lors de la visite le 19 avril 2023.

Le site est exploité en saison hivernale pour des cultures plusviales (sorgho, maïs) et en saison sèche pour la production de légumes (tomate, oignon, chou, salade, etc).

On constate la prolifération de nénuphars. Les berges et une partie la retenue, sont occupées par des cultures de tomate, d'aubergine et de salade. La digue sert de piste pour la traversée de la vallée aval d'une rive à l'autre. L'entretien minimum et les autres dépenses liées à l'exploitation de l'aménagement sont assurés par les cotisations payées par les exploitants . Les communautés sont très engagées pour l'ouvrage. Le barrage de Nambeguihan tarit donc au plus tard en fin mars.

Les exploitants maraîchers ont envahi toutes les berges du barrage et même la cuvette, ce qui ne manquera pas de combler précocement la retenue si aucune mesure n'est prise pour interdire toute exploitation culturale de ces zones.

Il existe un forage non fonctionnel et une petite mare endiguée par les populations à l'intérieur de la cuvette bien avant la réalisation du barrage pour tenter de résoudre un temps soit peu les problèmes d'approvisionnement en eau que rencontrait le village.

Les observations visuelles et les échanges avec les parties prenantes montrent que même la cuvette du barrage est envahie par une végétation arbustive et un ensablement prononcé. A l'amont et en aval du barrage se trouvent quelques exploitations maraîchères et des champs. Toutes ces activités anthropiques sont la principale source de l'ensablement du plan d'eau. La zone du sous-projet est actuellement colonisée par des espèces ligneuses telles que : *Jatropha curcas* (44.32%), *Diospyros mespiliformis* (12.64%), *Vitellaria paradoxa* (9.52%), *Balanites aegyptiaca* (5.74%), *Anogeissus leiocarpus* (3.17%), *Mitragyna inermis* (2.44%) et *Sclerocarya birrea* (2.37%). On rencontre des crocodiles dans le lit du barrage.

Les photos ci-dessous illustrent respectivement la digue à réhabiliter et le plan d'eau.

**Photo 1: Vue de la digue à réhabiliter**



10 sept. 2024 17:15:11

*Source : Visite terrain Septembre 2024*

**Photo 2: Vue du plan d'eau du barrage à réhabiliter**



23/09/2023

10 sept. 2024 17:14:56

*Source : Visite terrain Septembre 2024*

**Photo 2 : Vue partielle de l'état d'occupation du site du barrage à réhabiliter**

	
Parcelles de cultures maraîchères dans l'emprise	
 10 sept. 2024 16:46:57	
Parcelle de mil	Clôture

*Source : Mission d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguiian, Septembre 2024*

Carte 3 : Aperçu de l'état d'occupation des emprises du barrage



## **2.6. Principales étapes et consistances des travaux**

La réhabilitation du barrage de Nambeguien sera constituée des composantes suivantes :

- réhabilitation de la digue existante ;
- construction d'une nouvelle digue en rive gauche ;
- construction d'un déversoir radier en rive gauche ;
- réhabilitation de l'ouvrage de prise ;
- protection de la cuvette ;
- mesures de pérennisation de l'ouvrage réhabilité ;
- protection du parement amont en perré sec ;
- prise en compte dans le devis de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Environnement, Santé et de la Sécurité sur le Site (SEHASP) ;
- Délimitation zone de servitude par des Activités de Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols (CRS/DRS) ;
- Autres activités : Organisation de O&M etc.

Les principales activités du sous-projet de réhabilitation du barrage se présentent comme suit :

- ✓ installation du chantier ;
- ✓ recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ✓ débroussaillage, décapage, nettoyage et déblai de l'emprise de l'ouvrage ;
- ✓ réhabilitation des diguettes de protection et du déversoir ;
- ✓ fourniture, transport et la mise en œuvre des matériaux pour les travaux de terrassement ;
- ✓ restauration des zones d'emprunts et repli du chantier.

## **2.7. Moyens humains à mobiliser**

Avec les données de cette phase de l'étude, l'effectif du personnel total qui sera à pied d'œuvre pour l'exécution est estimé à 63 personnes environ. Le personnel sera mobilisé selon le rythme d'avancement et des conditions d'exécution des travaux.

**Tableau 2 : Personnel prévisionnel**

Catégorie de personnel	Effectifs	
	Mission de contrôle (MDC)	Effectifs
Chef de mission		01
Expert Sauvegardes environnementales		01
Expert Sauvegardes sociales		01
Ingénieur génie civil		01
Ingénieur topographe		02
Ingénieur géotechnicien		01
<b>Total 1</b>		<b>07</b>
Entreprise		
Administration		05
Directeur des travaux		01
Chauffeurs		02
Conducteurs d'engins		05
Conducteur des travaux		01
Equipe Topographie		04
Equipe génie civil		03
Equipe géotechnique		04

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>Effectifs</b>
Equipe menuiserie	03
Equipe ferraillage	06
Mancœuvres	20
Expert Sauvegardes environnementales	01
Expert Sauvegardes sociales	01
Total 2	56
<b>Total</b>	<b>63</b>

Source : BERA, 2023

## 2.8. Bénéficiaires du sous-projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du sous-projet. Il s'agit principalement des populations de la commune de Zitenga et en particulier les populations de Nambeguian, qui seront soulagées de l'épineuse question de la disponibilité de l'eau de production pour les multiples usages. Outre ce soulagement de la population, d'autres acteurs spécifiques auront un bénéfice de la réalisation du sous-projet. Il s'agit notamment :

- des jeunes (hommes, femmes) et des PDI pour les emplois qui seront créés ;
- les opérateurs économiques (commerçants, tâcherons, hôteliers, etc.) pour les opportunités d'affaires du fait de l'augmentation de la demande par la présence des entreprises de travaux, de conseils et de leurs employés ;
- les associations et organisations de la société civile pour leur implication dans la sensibilisation pour la prévention de IST/SIDA et VBG/EAS/HS ;
- des producteurs (agriculteurs et éleveurs surtout) du village de Nambeguian et des villages riverains.

### **3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET**

#### **3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet**

Les principaux enjeux aux plans socioéconomique et humain liés à la réhabilitation du barrage de Nambeguien dans la commune de Zitenga se présentent comme suit :

- minimisation de la perturbation temporaire des activités agro-sylvo-pastorales dans les emprises du sous-projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources naturelles et socioculturelles éventuelles ;
- gestion/entretien des ouvrages pendant l'exploitation ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux ;
- gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liées à la réinstallation involontaire ;
- prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.

#### **3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain**

##### **3.2.1. Situation démographique**

###### **❖ État de la population**

Il avait été enregistré une population totale de 41 739 habitants dans la commune rurale de Zitenga lors du Recensement général de la population et de l'habitation en 2006 (RGPH, 2006) contre une population 34 067 habitants en 1996 (RGPH, 1996).

Selon les résultats du RGPH de 2019, la population de la commune de Zitenga était de 50 162 habitants, soit 23 984 hommes (47,81%) contre 26 178 femmes (52,19%).

Cette population est répartie dans les 54 villages administratifs composant la commune.

###### **❖ Répartition de la population des sites concernés par le sous-projet**

Les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019) montrent qu'il avait été dénombré dans le village de Nambéguien qui abrite le barrage 150 ménages pour une population totale de 926 habitants répartis sur toute l'étendue du territoire villageois. cette population composée de 426 hommes (46,00%) et de femmes (54,00%) représentait Cette population 612 habitants représentant 1,85% de la population totale de la commune de Zitenga. C'est une population potentiellement active car près de la moitié de l'effectif total (soit 46,87%) avait un âge compris entre 15 et 64 ans. La répartition selon le sexe et l'âge de la population dudit village est représentée dans le tableau ci-après.

La répartition selon le sexe et l'âge de la population dudit village est représentée dans le tableau ci-après.

**Tableau 3: Répartition de la population communale par village et selon le sexe**

LOCALITES	Nombre de ménages	Hom mes	Femm es	Ense mble	Groupe d'âges (ans)															
					0	1	2	3	4	5	06-11	12-14	15	16	17	18-19	20-24	25-35	36-64	65 et plus
ANDEM	310	978	1 048	2 026	72	20	61	83	83	88	412	158	50	39	48	60	122	241	367	122
BAGTENGA	176	478	538	1 016	17	26	33	28	41	27	195	104	25	7	20	27	78	137	212	39
BANGUSSOM	33	69	94	163	3	4	7	2	9	2	32	11	5	4	3	5	8	15	38	15
BARKOUNDOUBA-MOSSI	146	434	437	871	25	14	28	26	23	18	155	59	26	15	28	40	67	130	175	42
BENDOGO	232	505	592	1 097	25	31	36	28	28	24	205	98	31	19	20	54	90	148	220	40
BISSIGA-YARCE	200	563	627	1 190	35	41	33	31	49	43	239	108	25	18	24	29	75	170	205	65
BISSIGA-MOSSI	244	522	540	1 062	20	43	33	18	31	19	155	69	34	27	12	63	95	215	190	38
BOALLA	90	271	300	571	12	14	19	25	14	21	114	62	8	9	12	13	26	63	120	39
DAYAGRETENGA	115	287	368	655	18	11	12	13	18	19	143	50	24	16	13	21	27	72	146	52
DIMIANEMA	172	566	613	1 179	39	27	37	45	37	39	258	89	30	16	20	26	61	158	239	58
DOURE	46	132	150	282	5	8	11	5	6	8	47	34	7	9	6	10	27	22	62	15
ITAORE	118	419	421	840	23	20	16	29	29	26	148	76	28	20	27	18	55	114	164	47
KISSIRIGOUEM	243	732	803	1 535	25	48	53	64	56	78	315	108	29	29	37	41	108	253	237	54
KOGMASGO	79	209	240	449	12	11	6	12	16	10	88	43	10	10	12	15	16	56	96	36
KOLGONDIESSE	73	196	251	447	12	8	7	23	22	14	87	41	16	3	11	12	16	70	85	20
KOLOGKOM	58	176	186	362	7	10	8	8	17	8	70	28	10	7	12	11	19	49	70	28
KOMNOGO	83	252	250	502	12	18	13	8	13	16	91	45	10	8	14	18	29	63	115	29
LALLE	107	323	411	734	18	16	30	21	29	31	138	71	22	16	21	22	37	88	145	29
LELEXE	234	760	816	1 576	70	29	51	57	59	54	316	136	47	28	33	53	133	219	243	48
LEMNOGO	273	786	908	1 694	39	30	47	72	44	55	310	168	38	37	22	61	124	259	305	83
NAGTAOLI	47	146	149	295	7	9	8	9	9	10	63	25	8	4	9	10	25	26	63	10
NAMBEGUIAN	150	426	500	926	27	22	24	28	30	30	187	66	22	22	27	43	55	114	173	56
NIONIOKODOGO MOSSI	67	130	206	336	9	3	8	7	10	7	57	37	15	9	4	16	14	40	72	28
NIONIOKODOGO PEULH	357	885	848	1 733	54	34	59	79	46	57	324	122	39	36	53	74	159	293	246	58
NIONIOPALOGO	102	275	368	643	20	11	11	14	16	24	137	40	15	10	7	38	47	98	127	28
NONGHIN	398	1 005	1 213	2 218	58	54	58	67	53	62	394	189	75	59	50	122	164	319	405	89
OUATINOMA	169	482	569	1 051	21	24	30	23	38	31	198	86	30	25	25	38	62	130	224	66
PEDEMTENGA	168	542	616	1 158	29	24	41	31	34	46	249	107	40	22	23	31	82	131	221	47
POEDOGO	83	297	315	612	14	9	14	26	16	20	120	57	18	18	20	31	38	73	113	25
RAJOUTENGA	89	312	282	594	20	9	9	23	20	22	111	41	24	9	12	23	44	83	111	33

SADABA I	242	717	792	1 509	57	34	32	35	50	56	280	120	53	40	38	52	98	203	297	64
SADABA II	325	1 036	1 012	2 048	82	57	71	67	80	99	403	144	50	43	30	48	127	303	366	78
SAMBSIN	52	183	224	407	7	15	15	11	11	20	89	55	9	7	6	12	14	45	74	17
SAMTENGA	125	403	382	785	31	15	32	28	24	37	153	62	23	23	20	25	48	108	132	24
SOUKA	91	263	280	543	20	13	18	13	26	21	101	50	11	5	15	12	37	94	82	25
TABLA	61	145	163	308	9	7	4	4	7	8	60	32	6	7	9	16	11	42	74	12
TAMASGO	193	651	665	1 316	28	30	56	46	40	54	274	108	38	21	18	45	89	170	241	58
TAMPANGA	64	217	230	447	14	15	16	18	19	18	87	41	10	8	4	9	30	59	77	22
TAMPELGA	155	444	526	970	27	23	34	23	34	39	187	98	19	18	13	22	51	132	198	52
TAMPOUY-SILMIMOSSE	21	47	60	107	1	6	3	1	3	2	25	5	1	1	2	2	13	15	25	2
TAMPOUY-YARCE	214	629	706	1 335	38	40	35	47	58	51	316	112	34	12	21	33	51	171	261	55
TANGHIN	191	618	658	1 276	39	32	47	35	30	45	252	118	31	20	17	55	69	181	246	59
TANGHIN-KOSSODO PEULH	65	173	166	339	4	15	8	17	13	14	64	23	13	3	9	9	20	57	60	10
TANKOUNGA	360	980	1 099	2 079	52	58	57	67	62	66	384	195	58	46	51	66	120	267	406	124
TANLILI	259	802	931	1 733	45	29	52	61	51	64	328	153	45	38	39	60	112	215	342	99
TIBA	73	202	234	436	6	5	16	10	15	14	87	27	14	7	8	18	30	61	88	30
TIZILINZIAGO	60	213	227	440	7	9	14	19	19	15	87	35	10	11	7	11	44	72	60	20
TOANDA	220	665	654	1 319	44	30	41	41	50	41	285	111	31	24	22	51	79	169	244	56
YAMANA	195	640	631	1 271	30	37	36	38	43	44	257	149	42	22	28	46	55	145	251	48
YANGA	58	193	195	388	8	10	11	7	11	12	81	31	14	10	3	18	20	51	85	16
YARGO	246	680	709	1 389	44	32	30	55	42	43	240	110	38	33	27	65	105	196	265	64
YIRANE	161	466	481	947	30	23	26	33	30	38	174	69	29	6	14	31	68	121	203	52
ZAKIN	97	287	310	597	8	11	22	22	18	22	133	54	16	10	7	15	27	80	110	42
ZEGUEDEGUIN	57	172	184	356	11	8	12	7	17	12	90	27	5	11	5	4	14	43	70	20
COMMUNE																				
ZITENGA	<b>8247</b>	<b>23984</b>	<b>26178</b>	<b>50162</b>	<b>1390</b>	<b>1182</b>	<b>1491</b>	<b>1610</b>	<b>1649</b>	<b>1744</b>	<b>9795</b>	<b>4257</b>	<b>1361</b>	<b>977</b>	<b>1038</b>	<b>1750</b>	<b>3235</b>	<b>6849</b>	<b>9446</b>	<b>2388</b>

Source : INSD, Fichier des villages du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019), février 2022

### **3.2.2. Situation des déplacés internes**

A la date du 31 mars 2023 et selon les données du Secrétariat Permanent du Conseil National des Secours d'Urgence (SP/ CONASUR), la commune de Zitenga avait enregistré 1079 personnes déplacées internes (PDI) sur son territoire. En mai 2024, le nombre de PDI est passé de 1 079 à 1 768 PDI composés de 271 hommes (15,33%), 396 femmes (22,40%) et 1101 enfants (62,27%). Parmi ces enfants PDI, il a été dénombré 28 élèves déplacés internes (EDI) qui ont bénéficié de l'accompagnement des autorités dans leur scolarisation, conformément aux dispositions nationales en la matière.

La plupart de ces PDI sont sur un site d'accueil réalisé à cet effet. Toutefois, une minorité d'entre elles sont accueillies dans des familles aussi bien au niveau du chef-lieu de la commune que dans certains villages. Cependant, il n'a été fait mention d'aucune PDI dans le village de Nambeguian. Selon les informations recueillies auprès des autorités communales, en particulier au niveau du service social communal de Zitenga (SSC/ Zitenga), ces PDI sont venues des communes voisines du Centre-Nord mais également de la région du Sahel victimes du terrorisme.

En 2024, les PDI chefs de ménages et les EDI ont respectivement bénéficié d'un appui de 4 tonnes de vivres et de kits scolaires de la part de la société minière Norgold. Quant aux femmes PDI, elles ont bénéficié d'un accompagnement de la part de cette même société pour la réalisation des activités génératrices de revenus (AGR) principalement dans le domaine de l'élevage et du petit commerce.

Le Ministère en charge de l'agriculture, à travers le service départemental de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (SDARAH) leur a apporté un soutien en intrants et en matériels agricoles afin de faciliter leur insertion sociale à travers leur auto prise en charge. Dans le cadre de ce sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguian, ces PDI souhaiteraient bénéficier de lopins de terres pour la réalisation du maraîchage afin de soutenir leurs familles pendant la saison sèche.

Une vingtaine des femmes PDI ont été intégrées dans une association dénommée « Dagnal Roobè » en fulfuldé qui signifie « solidarité » intervenant dans le développement durable et la sécurité de l'eau. Avec le financement de ses partenaires Néerlandais, l'association a acquis un périmètre pour la mise en place d'un jardin écologique à la lisière du barrage de Nambéguihan et les membres, surtout les femmes PDI vivent en partie des retombées des activités du barrage. Elles y détiennent un champ en partie affecté par le sous-projet de l'actuel barrage.

**Photo 3 : Images illustratives du jardin botanique « Dagnal Roobè » et du champ de sorgho des femmes PDI**



10 sept. 2024 16:35:04

Source : Mission d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambéguian, Septembre 2024

Au regard de la situation de vulnérabilité de la femme en général et des femmes PDI en particulier, cette association qui a réalisé assez d'ouvrages au sein de son périmètre affecté à 25% par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiant demande que soit pris en compte leurs doléances soit de délocalisation, soit de contournement du domaine du jardin afin de permettre la survie du groupe ou sa délocalisation..

### **3.2.3. *Organisation politico-administrative***

Située au Nord de l'Oubritenga à dix-huit (18) km de Ziniaré et à cinquante (53) km de Ouagadougou, la commune rurale de Zitenga couvre une superficie de 750 km<sup>2</sup>. Crée comme arrondissement en 1979, Zitenga fut ensuite érigé en sous-préfecture sous tutelle de Ziniaré à la faveur du décret n°421/PRES/CMRPN du 24 octobre 1982. Le 14 novembre 1984 avec la réorganisation de l'administration territoriale, Zitenga devient chef-lieu de département avec 39 villages administratifs. En 1996, le nombre de villages administratifs passe à 45. Aux termes de la loi n° 055-2004 / AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso, Zitenga fut érigée en une commune rurale. Elle compte cinquante-quatre (54) villages administratifs.

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un préfet. Le préfet, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département. Il assume aussi la fonction du président du tribunal départemental. Par ailleurs, chaque village des communes a mis en place un Conseil Villageois de Développement (CVD) devenu Conseil de Veille et de Développement en 2023, à la faveur de la loi N°003-2023 / ALT, portant institution des Comités de Veille et de Développement (COVED). Cette structure villageoise qui joue le rôle d'interface entre les communautés et la mairie est chargée de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de développement.

La commune est actuellement dirigée par une Délégation spéciale communale qui a remplacé le conseil municipal dissout par le régime de la transition.

## **3.3. *Genre et inclusion sociale***

### **3.3.1. *Situation de la femme***

La femme participe à la gestion des activités socio-économiques de la famille. Rarement, elle est propriétaire terrière. Elle peut accéder aux terres du site du barrage par l'entremise de son conjoint pour les besoins familiaux ou du ménage. Elle peut également accéder à celles proches des habitations pour y cultiver des légumineuses.

Individuellement, les femmes font le petit commerce (vente de produits maraîchers, vente de nourriture, vente de pagnes, vente de céréales, etc.). Les revenus de cette vente sont souvent investis dans l'achat d'habits et dans la scolarisation des enfants.

Dans le village de Nambéguian, les femmes sont regroupées au sein d'une organisation dénommée « Dagnal Roobè » en fulfundé qui veut dire « solidarité » intervenant dans le développement durable et la sécurité de l'eau. Avec le financement de ses partenaires Neerlandais, l'association a acquis un périmètre pour la mise en place d'un jardin écologique à la lisière du barrage de Nambéguian et les membres, surtout les femmes PDI vivent en partie des retombées des activités du barrage.

Selon la responsable du groupement, les produits maraîchers du groupement sont vendus soit sur place, soit sur le marché de Zitenga. C'est un jardin écologique où il est défendu d'utiliser des produits chimiques dans le cadre de la production. C'est une manière de sortir ces femmes au nombre de 67 de la dépendance de la mendicité au regard de leur situation de vulnérabilité. Quant aux femmes non PDI,

elles y reçoivent en permanence des formations sur l'intérêt des engrains organiques et des pesticides biologiques à base de feuilles et de plantes pour mieux préserver la nature. Elles profitent également des formations en AGR pour participer à l'économie familiale.

Dans la commune, les femmes sont souvent organisées en associations ou groupements (plus d'une vingtaine) exerçant dans l'agriculture, dans l'élevage, la transformation de produits locaux et dans le petit commerce ; elles ont à leur tête une coordinatrice communale des femmes.

Les femmes, unies au sein de groupements et associations, déplorent les difficultés qu'elles ont rencontrées parmi lesquelles celles liées à l'accès au foncier et à l'autonomisation. La plupart des groupements créés par ces femmes et même par des hommes sont toujours à l'état de groupement en dehors de l'association « Dagnal Roobè » mieux constituée. Pour plus d'efficacité et d'accès facile aux partenaires, ces structures méritent d'être appuyées, afin d'avoir le statut de sociétés de coopératives simplifiées (SCOOPS) ou de coopératives.

### ***3.3.2. Situation des jeunes***

Les jeunes représentent un maillon important dans la chaîne de production de richesses nécessaires à la survie des ménages. Dans la commune de Zitenga, en dehors de l'agriculture qui occupe une frange importante de la population jeune en saison pluvieuse, cette dernière est active dans l'orpaillage, le commerce et l'élevage.

On note néanmoins un manque d'encadrement de cette jeunesse pour qu'elle soit plus productive et plus entreprenante. Il ressort des consultations avec les jeunes dans le cadre de la présente mission que la réhabilitation du barrage de Nambéguian représente pour eux une opportunité en termes de création d'emploi (en phases d'aménagement et d'exploitation) et en termes d'amélioration des revenus. Il ressort également qu'avec la situation sécuritaire, les jeunes qui ne restaient au village que pendant la saison pluvieuse pour la plupart, sont plus enclins à y demeurer surtout avec la présence de l'ouvrage qui les occupe en saison sèche. Malheureusement ces dernières années, la capacité de stockage des eaux a drastiquement baissé à cause des changements climatiques (faible pluviométrie, évaporation) mais également à cause de la mauvaise gestion de l'ouvrage (culture en amont entraînant l'ensablement). Les jeunes préconisent qu'à la mise en œuvre, le comité de gestion soit mieux outillé dans la gestion et l'entretien des ouvrages à travers des formations avec leur implication comme parties prenantes (Comité d'usagers de l'eau).

### ***3.3.3. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)***

Selon le service social de la mairie de Zitenga, il est très rare que des cas de VBG soient signalés au niveau des structures étatiques au regard des pesanteurs socioculturelles dans la zone pouvant entraîner le bannissement de la femme ou de la jeune fille. Néanmoins, il existe dans la commune de Zitenga des cas de mariage forcé, d'enlèvement précoce de jeunes filles, des cas de rapt de filles par des artisans miniers et des cas de grossesses en milieu scolaire entraînant des abandons. Des cas de lévirat et d'abandons d'enfants sont également signalés au niveau du SSC/ Zitenga. Cette structure n'ayant pas les moyens suffisants pour prendre en charge ces différents cas, elle transfère les victimes vers la Direction provinciale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale (DPAHSN) pour suite à donner. Entre 2021 et 2022, les VBG les plus fréquemment rencontrées dans la province de l'Oubritenga sont les conflits conjugaux (29 cas) et les violences conjugales (29 cas)<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> INSD, Annuaire statistique du Plateau Central, DRSAHRNGF/PCL, 2023

Aussi, des cas de travail des enfants sur les sites d'artisanat minier sont souvent légion avec des cas d'abandons scolaires, même si ces cas tendent à disparaître de nos jours avec la sensibilisation. Toutefois, en dehors des deux (2) cas d'abandons scolaires, tout le reste des cas de VBG et VCE sont généralement résolus suivant les us et coutumes malgré les sensibilisations

On note 2022, 138 cas de violences faites aux enfants ont été enregistrés au niveau de la province de l'Oubritenga dont 71 cas pour les filles (Soit 51,45%) et 67 cas pour les garçons (48,55%), 07 cas de mariage forcé et 04 cas de mariage précoce.

Quant aux personnes vivant avec un handicap, elles se sont regroupées dans une association communale dénommée Association Délwendé des Handicapés de Zitenga (ADHZ) pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Ces derniers souhaiteraient autant que faire se peut, d'être accompagnées dans leurs activités au quotidien (élevage, artisanat, commerce) surtout avec la réhabilitation du barrage qui permettra de mieux abreuver les animaux et donc de rentabiliser l'élevage.

### **3.4. Régimes fonciers et modes de gestion des terres**

#### ***3.4.1. Régime foncier coutumier***

##### **❖ Mode de gestion**

Le régime foncier coutumier, repose sur le clan ou la famille, et le droit de propriété. Il est collectif. Ce droit collectif est exercé partout par une même autorité, le chef de terre. Selon les règles coutumières, le chef de terre responsable des terres du terroir villageois est l'intermédiaire entre les vivants, les parents morts et les puissances invisibles. Il exécute les rites précédant les demandes de terres par les ménages et par les individus de la lignée de la chefferie coutumière selon leurs besoins. Il exécute également des rites sacrificiels requis pour l'installation d'un étranger ou pour le défrichement de nouvelles terres et tranche d'éventuels conflits. L'obligation de consécration rituelle ou le fait de sanctionner religieusement toutes les transactions foncières donne d'ailleurs son vrai sens à l'institution de la chefferie de la terre encore appelé en terroir moaga « les tengsobramba » ou « tensobdamba ».

Dans ce régime foncier coutumier moaga, il est interdit de souiller le sol du sang humain, d'entreprendre sans autorisation, des plantations d'arbres pour les personnes ayant emprunté des lopins de terres. La transgression d'un interdit nécessite des sacrifices obligatoires d'animaux (volaille ou petit bétail), et de dolo suivant la gravité de l'acte posé, afin d'éviter d'éventuelles malédictions. Le non-respect de telles dispositions entraîne le retrait de la parcelle.

Au plan traditionnel, les terres sur lesquelles a été établi le barrage dont la réhabilitation fait office de présent sous-projet appartiennent à des propriétaires fonciers exploitants. Ces derniers ont été recensés sur le site comme des personnes affectées par le sous-projet de réhabilitation.

##### **❖ Modes d'accès au foncier et les droits d'usage**

Les principaux modes locaux d'accès au foncier rural sont :

- **L'héritage** qui reste la principale forme d'accès à la terre. Dans sa forme originelle, l'héritage se faisait à l'intérieur du lignage premier occupant de la terre. Les filles et femmes considérées comme des étrangères n'ont pas ce droit d'héritage en pays moaga, surtout à Nambeguian.
- **Le don** : par cette forme de cession, la communauté autochtone se « dessaisit », sous conditions de respect des coutumes du village, d'une portion de son terroir au profit d'un étranger ou d'un groupe d'étrangers qui s'y installent. C'était généralement les chefs de terre et de village qui étaient à l'origine de cette forme de cession. Avec la pression foncière

observée sur toute l'étendue de la commune ces dernières années, cette forme de cession volontaire a complètement disparu, surtout au niveau du village de Nambeguian ;

- **Le prêt à long terme :** c'est la principale forme de cession des terres aux étrangers qui sont sur le territoire villageois de Nambeguian et particulièrement au niveau du site du barrage avant son aménagement. Le droit d'usage est quasi permanent, mais tacitement renouvelé chaque année, ce qui laisse entrevoir la possibilité pour le prêteur de retirer son terrain. De par son caractère indéfini, ce type de prêt se confond souvent avec le don, mais il s'en distingue par le fait que la notion de délai n'intervient pas au moment de la cession en ce qui concerne le don.
- **Le prêt à court terme :** il est né de la raréfaction des terres. Par cet accord, les ménages bénéficiaires ne jouissent que d'un droit d'usage temporaire. Il interdit à l'emprunteur de réaliser des ouvrages considérés comme signes d'appropriation de la terre, tels que la plantation d'arbres, le forage de puits, etc. Il concerne surtout les exploitants saisonniers qui viennent pour la pratique de l'activité maraîchère en saison sèche et qui repartent après.
- **L'achat des terres :** il exprime une transformation profonde du rapport homme-terre. La terre n'est plus inaliénable, mais fait désormais l'objet de transactions monétaires. L'achat de terres est le fait d'acteurs désireux de pratiquer l'arboriculture, l'élevage ou d'autres activités. Cette forme d'accès à la terre se rencontre surtout dans les zones périurbaines la périphérie du village de Nambeguian et très rarement en profondeur à cause de la rareté des terres en milieu rural.
- **La location :** cette pratique est en voie de disparition dans le village de Nambeguian.

Toutefois, l'accroissement de la population et l'évolution économique et institutionnelle ont favorisé des unités familiales restreintes et ont de ce fait, entraîné des perturbations dans les pratiques foncières, notamment dans les conditions d'accès à la terre. De même « le lot des terres communes dont l'usage était soumis au contrôle permanent et direct de l'aîné du lignage a été progressivement partagé en parcelles et leur usage est devenu un droit héréditaire strict à l'intérieur des lignages ».

#### ❖ Modes d'accès à la terre pour les femmes

Dans la tradition locale moaga, la femme est considérée comme « une étrangère », et ne saurait de ce fait avoir une maîtrise foncière dans le village. L'accès de la femme à la terre se fait dans la plupart des cas de manière informelle à travers son mari par soit une négociation directe avec les propriétaires terriens, soit avec la famille d'origine ou le mari. Elles peuvent ainsi disposer du droit d'usage pour certains champs où elles pratiquent leurs propres cultures au sein du domaine familial ou lignager du mari ; ces droits sont limités à un usage temporaire, et dépendent de leur statut matrimonial. En cas de veuvage, elle peut toujours bénéficier du droit d'usage par l'entremise de ses enfants ou par le biais du lévirat opéré dans le lignage.

Elles ne peuvent pas prétendre à des terres dans les autres espaces de production agricoles qui sont réservés exclusivement aux hommes pour la production agricole. Le droit de jouissance dont elle bénéficie peut être dénoncé à tout moment par le cédant (propriétaire ou mari).

#### 3.4.2. Régime foncier moderne

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, réglemente à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

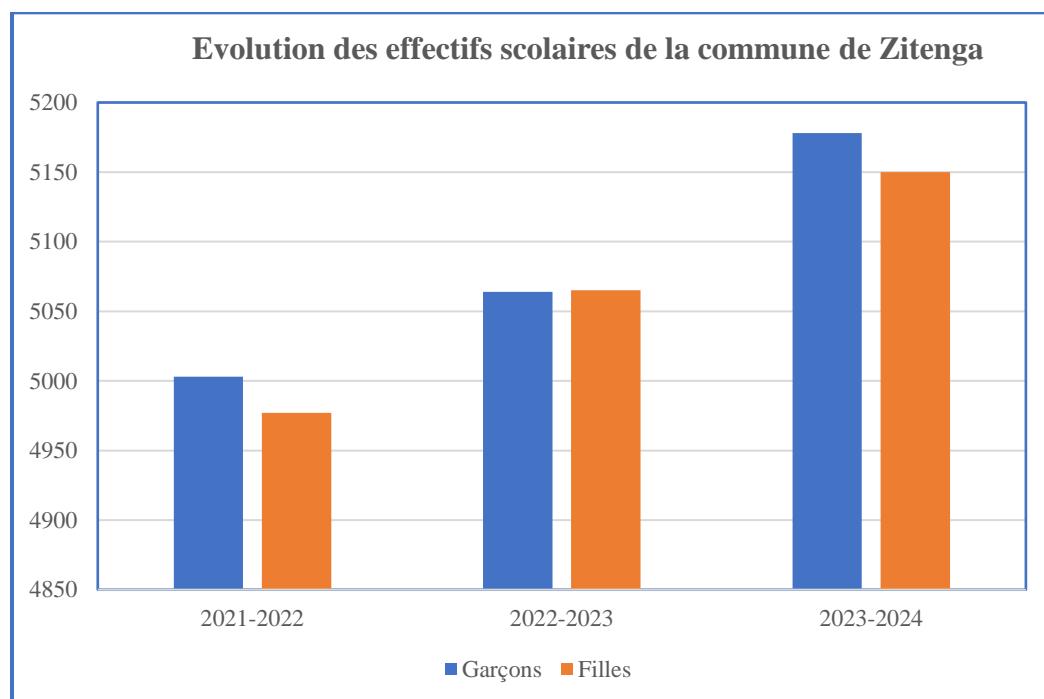
### 3.5. Secteurs sociaux

#### 3.5.1. Education

##### ❖ L'enseignement primaire

La circonscription d'éducation de base (CEB) de Zitenga compte en septembre 2024, un total de 59 écoles dont 41 (soit 69,49%) étaient du public et 18 écoles (soit 30,51%) du secteur privé confessionnel (écoles franco-arabes). Ces écoles totalisaient 10 328 élèves dont 5 178 garçons (50,14%) et 5 150 filles (49,86%). Le graphique ci-dessous témoigne de l'évolution des effectifs des élèves dans la commune les trois dernières années.

**Figure 1 : Evolution des effectifs scolaires de la commune de Zitenga**



Source : CCEB/ Zitenga, septembre 2024

Selon le graphique ci-dessus, durant les trois (3) dernières campagnes scolaires, l'effectif des garçons a toujours été relativement supérieur à celui des filles. Cette situation est en partie liée aux pesanteurs socioculturelles (perception traditionnelle de la femme) mais également à la présence des sites d'artisanat minier dans la commune qui fait que par effet de mode, certaines filles préfèrent abandonner l'école. Toutefois, on remarque un accroissement des effectifs au fil des campagnes, ce qui témoigne d'un intérêt certain pour ces populations à l'endroit de l'éducation primaire dans la commune de Zitenga.

Quant au village Nambéguian, il disposait d'une école primaire publique construite de six classes lors de la campagne 2023-2024. Les effectifs des élèves sont passés de 289 en 2022 à 301 élèves 2024 répartis presqu'équitablement en 150 garçons et 151 filles.

#### ❖ *Enseignement post-primaire et secondaire*

La commune de Zitenga compte au titre de l'enseignement post-primaire et secondaire, 03 Collèges d'Enseignement Général (CEG) dont 02 collèges publics à Zitenga et à Tankounga et un CEG privé à Zitenga.

Pour le secondaire, la commune dispose de 03 lycées publics dont le lycée Départemental Naaba Zida de Zitenga situé à Poédogo, le Lycée de Sadaba et le lycée de Bissa. Il a été également enregistré lors de la campagne scolaire 2023-2024, 03 lycées privés au niveau du chef-lieu de la commune, mais ces établissements n'ont pas encore ouvert le second cycle pour cause d'insuffisance d'effectifs.

Concernant le cycle du post-primaire, les élèves de Nambéguian fréquentent le CEG public de Zitenga après leur admission au Certificat d'Etudes Primaires (CEP). Toutefois et pour le secondaire, ils sont pour la plupart orientés soit vers le Lycée Départemental Naaba Zida de Zitenga, soit vers les Lycées publics de Ziniaré ou encore vers des écoles de formation technique et professionnelle établies sur le territoire de Ziniaré. Aucun établissement de formation technique et professionnelle n'a été enregistré sur le territoire communal de Zitenga.

#### **3.5.2. Santé**

Dans la commune de Zitenga relevant du District sanitaire de Ziniaré, on enregistre huit (08) Centres de Santé de Promotion Sociale (CSPS). Il s'agit des CSPS de Zitenga, de Nionniokoudougo, de Andem, de Sadaba, de Yamana, de Bissiga, de Pindemtenga et de Dagnagtenga. Le village de Nambéguian ne dispose pas de CSPS. Pour les besoins de consultations pour des soins de santé, les populations ont recours au CSPS de Zitenga situé à 05 km du village.

Au cours des cinq (05) dernières années, les principales causes de consultations au niveau du CSPS de Zitenga sont contenues dans le tableau ci-après.

**Tableau 4: Evolution des consultations suivant les pathologies**

Pathologies	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nbre de cas	%								
Paludisme	7 677	<b>46,95</b>	7 476	<b>48,63</b>	7 034	<b>48,05</b>	6856	<b>48,92</b>	5 786	<b>44,62</b>
Maladies diarrhéiques	2 677	<b>16,37</b>	2 099	<b>13,65</b>	2 111	<b>14,42</b>	1999	<b>14,26</b>	1 899	<b>14,64</b>
Maladies respiratoires	3 278	<b>20,05</b>	3 200	<b>20,81</b>	2 678	<b>18,29</b>	2565	<b>18,30</b>	2 767	<b>21,34</b>
Affectations digestives	1 122	<b>6,86</b>	1 087	<b>7,07</b>	1 123	<b>7,67</b>	987	<b>7,04</b>	877	<b>6,76</b>
Affectations de la peau	645	<b>3,94</b>	547	<b>3,56</b>	632	<b>4,32</b>	509	<b>3,63</b>	543	<b>4,19</b>
IST/VIH	476	<b>2,91</b>	501	<b>3,26</b>	645	<b>4,41</b>	578	<b>4,12</b>	588	<b>4,53</b>
Avortements	43	<b>0,26</b>	32	<b>0,21</b>	21	<b>0,14</b>	33	<b>0,24</b>	36	<b>0,28</b>
HTA	101	<b>0,62</b>	123	<b>0,80</b>	109	<b>0,74</b>	99	<b>0,71</b>	108	<b>0,83</b>
Malnutrition	233	<b>1,42</b>	187	<b>1,22</b>	198	<b>1,35</b>	256	<b>1,83</b>	251	<b>1,94</b>
Traumatismes	99	<b>0,61</b>	122	<b>0,79</b>	89	<b>0,61</b>	134	<b>0,96</b>	112	<b>0,86</b>
<b>Total</b>	<b>16 351</b>	<b>100,00</b>	<b>15 374</b>	<b>100,00</b>	<b>14 640</b>	<b>100,00</b>	<b>14 016</b>	<b>100,00</b>	<b>12 967</b>	<b>100,00</b>

Source : CSPS de Zitenga, septembre 2024

Suivant les résultats des consultations contenues dans le tableau ci-dessus, les consultations ont concerné par ordre d'importance le paludisme, les maladies respiratoires et les maladies diarrhéiques au niveau du CSPS de Zitenga. L'évolution des résultats de ces consultations montre clairement que le paludisme est la première cause de consultations (près de la moitié des cas). Les principales causes de ces maladies sont liées au manque d'hygiène et d'assainissement au niveau des ménages de la commune.

### 3.6. Secteurs de production

#### 3.6.1. Agriculture

##### ❖ Production vivrière

L'agriculture est la principale activité socio-économique qui occupe plus de 80 % de la population active de la commune. Le système de production est de type extensif, tributaire des eaux de pluie. Il se caractérise par une exploitation de type familial, une diversification de cultures sur de petites superficies et une faible utilisation de bonnes pratiques et techniques agricoles innovantes. L'agriculture dans le village de Nambéguian présente les mêmes caractéristiques que celles de la commune de Zitenga. La production vivrière est dominée par les cultures céréalières dans le village de Nambéguian. Ces productions sont qualifiées de vivrières car elles sont en priorité destinées à l'autoconsommation. C'est une agriculture essentiellement pluviale.

Les principales céréales cultivées dans la province d'Oubritenga sont par ordre d'importance le sorgho blanc, le mil, le maïs, le sorgho rouge et le riz.

L'évolution de la production céréalière dans la province d'Oubritenga est contenue dans le tableau suivant.

**Tableau 5: Évolution de la production céréalière dans province d'Oubritenga de 2019 à 2024**

CAMPAGNE	INDICATEURS	MIL	MAÏS	RIZ	SORGH O BLANC	SORGH O ROUGE	TOTAL CEREAL ES
2023/2024	Superficie (ha)	11 485	10 351	762	31 785	1 584	55 967
	Rendement (t/ha)	688	910	3097	709	1000	783,28
	Production (t)	7 902	9 425	2 360	22 566	1 584	43 838
2022/2023	Superficie (ha)	10 139	5 774	655	30 205	3 871	50 643
	Rendement (t/ha)	766	1264	3259	900	1045	956,84
	Production (t)	7 768	7 299	2 135	27 207	4 048	48 457
2021/2022	Superficie (ha)	5 112	10 082	789	28 611	4 379	48 973
	Rendement (t/ha)	596	1 210	2 929	848	1 167	958,47
	Production (t)	3 046	12 205	2 311	24 265	5 112	46 939
2020/2021	Superficie (ha)	7 749	10 053	1 049	28 416	10 242	57 509
	Rendement (t/ha)	764	1 479	3 136	1 061	1 093	1 138,10
	Production (t)	5 926	14 875	3 290	30 163	11 198	65 451
2019/2020	Superficie (ha)	13 460	5 414	801	45 230	2 848	67 752
	Rendement (t/ha)	600	1 147	2 672	923	1020	902,11
	Production (t)	8 082	6 213	2 141	41 777	2 907	61 120
2018/2019	Superficie (ha)	11 986	3 409	806	49 916	2 718	68 834
	Rendement (t/ha)	782	1 202	3 197	979	962	981,74
	Production	9 378	4 099	2 577	48 908	2 616	67 577

Source : Direction Des Statistiques Sectorielles/DGESS/MAAH, septembre 2024

L'analyse des données du tableau ci-dessus montre que le Sorgho blanc et le mil sont plus produits que les autres céréales. D'une manière générale, les rendements ont évolué en dents de scie pour la plupart des spéculations produites dans la province. Cette situation s'explique en partie par la pauvreté des sols, la non-application des techniques et technologies innovantes et des semences améliorées le faible niveau de maîtrise d'eau par les producteurs.

❖ ***Production de rente***

Dans la commune de Zitenga et particulièrement au niveau du village de Nambéguian, les productions de rente sont dominées par ordre d'importance par l'arachide, le sésame le niébé et le voandzou.

❖ ***Production maraîchère***

En termes de superficies réellement emblavées lors de la campagne sèche de 2023-2024, les cultures maraîchères concernent par ordre d'importance l'oignon bulbe, la tomate, le piment, l'aubergine et le chou. Au niveau du site de Nambéguian, les superficies emblavées n'ont pu être totalement évaluées en début de campagne.

De façon générale, la production maraîchère reste embryonnaire dans la commune et surtout au niveau du village de Nambéguian en raison du faible niveau d'accès à l'eau de production. La réhabilitation du barrage de Nambéguian visant une meilleure capacité de stockage de l'eau est une opportunité pour booster ce sous-secteur. Au niveau du village de Nambéguian, les meilleurs rendements concernent l'aubergine, la courgette, l'oignon bulbe, la tomate et le persil. Le tableau ci-après contient l'économie des résultats de la campagne sèche de 2023-2024 dans la commune de Zitenga. Les superficies emblavées en 2024 sont contenues dans le tableau ci-après.

**Tableau 6 : Evolution des rendements des cultures maraîchères dans la commune de Zitenga**

Nom du site	Rendements moyens obtenus (en T/ha) pour les cultures maraîchères											
	Tomate	Oignon bulbe	Oignon feuille	Chou	Aubergine	Poivron	Carotte	Gombo	Salade	Piment	Courgette	Persil
Lelexe	20	18	0	35	25	9	0	5	0	1,5	20	0
Banguissom	18	17	0	40	30	3,5	0	0	0	6,5	20	0
Zackin	18	17	0	40	30	3,5	0	0	0	6,5	20	0
Sadaba	17	18	0	11	29	3,5	0	0	0	6,5	0	15,5
<b>Nambeguiian</b>	<b>18,5</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>31</b>	<b>3,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
Kissirigouèm	19	18,5	3,5	11,5	31	3	0	3	0	6,75	18,5	16,5
Yargho	16	17	0	9	28	0	0	0	0	6	18	15
<b>Poédogo</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6,5</b>	<b>18,5</b>	<b>15</b>
Nagtaoli	18	16,5	0	0	28	0	0	0	0	6	18	15
<b>Moyenne DRAAH</b>	<b>17,83</b>	<b>160,5</b>	<b>158</b>	<b>3</b>	<b>158,5</b>	<b>259,5</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>53,25</b>	<b>152</b>

Source : Direction Des Statistiques Sectorielles/DGESS/MAAH, septembre 2024

### ❖ *Organisation de producteurs*

La commune de Zitenga compte plusieurs groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles de producteurs mais beaucoup de ces groupements ne sont plus fonctionnels à cause du manque d'accompagnement des acteurs en renforcement de capacités en matière de gestion de groupement. La gestion informelle de ces groupements et la loi 050-2012/ AN portant règlementation des organisations interprofessionnelles en coopératives, associations et SCOOPS<sup>12</sup> ont milité à la disparition de ces groupements informels et unions.

Selon les informations recueillies, il existait deux (02) grands groupements de producteurs, une association féminine « Dagnal Roobè » et une coopérative féminine « Nongtaaba » de productrices de niébé et de transformation des PFNL dans le village de Nambéguian. « Baowendmanégré » est un groupement mixte chargé de la gestion du barrage engagé dans la production de la tomate tandis que « Neblaboumbou » qui opère dans la production de l'oignon est un groupement masculin. Ce sont les seuls groupements et associations fonctionnels du village e Nambéguian. En plus de la culture maraîchère, l'association « Dagnal Roobè » forte de 127 membres est également engagée dans la lutte contre les VBG et les inégalités liées au genre. Leur doléance est une aide à la réorganisation des groupements en SCOOPS, la réhabilitation du barrage du village mais surtout un accompagnement en renforcement de capacités pour une meilleure rentabilisation de leurs activités.

#### 3.6.2. *Elevage*

C'est la deuxième activité la plus pratiquée dans la commune après l'agriculture car considéré comme l'épargne des populations. Il est de type agropastoral extensif. En saison sèche, les grands troupeaux sont conduits en transhumance vers le sud du pays, à la recherche de pâturages, de fin mars à début juillet. De 2020 à 2022, il y a eu un accroissement de la taille du cheptel quelle que soit l'espèce animale.

Les principales espèces élevées sont les bovins, les ovins, les caprins, les asins, la volaille et les porcins comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 7 : Evolution des effectifs du cheptel dans la commune de Zitenga**

<b>Espèce animale</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Bovins</b>	9051	9235	9430
<b>Ovins</b>	30 372	30 760	31 152
<b>Caprins</b>	31 983	32 114	32 245
<b>Porcins</b>	1 599	1 637	1 677
<b>Equins</b>	61	64	67
<b>Asins</b>	6 362	6 573	6 791
<b>Poules</b>	49 576	50 170	50 772
<b>Pintades</b>	6 036	6 108	6 184
<b>Total</b>	<b>135 040</b>	<b>136 661</b>	<b>153 417</b>

Source : Service Départemental de l'élevage de Zitenga, septembre 2024

Des résultats contenus dans le tableau, l'on peut constater que l'élevage dans la commune de Zitenga est dominé par ordre d'importance par celui des poules (33,09%), des caprins (21,02%) et des ovins (20,31), les bovins (6,15%), les asins (4,43%), les pintades (4,3%), les porcins (1,03) et les équins

<sup>12</sup> SCOOPS : Société Coopérative Simplifiée

(0,04%).

L'accroissement de la production animale observé de 2020 à 2022 participe à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des éleveurs. Le bétail, en plus de l'épargne physique qu'il constitue, génère des revenus pour les éleveurs. Les gros ruminants sont pour la plupart l'apanage des hommes qui s'investissent également dans l'élevage des petits ruminants et de la volaille pour faire face aux charges familiales et sociales.

Quant aux femmes, elles s'investissent dans l'élevage surtout de volailles et de petits ruminants. Les revenus tirés de l'agriculture sont investis dans l'élevage qui constitue une forme d'épargne pour elles. Les résidus des récoltes et le parcours des champs après les récoltes, constituent un appoint pour l'élevage. L'abreuvement des animaux se fait au niveau des mares et à la maison en saison pluvieuse. Pendant la période sèche de l'année, les gros et petits ruminants s'abreuvent soit au niveau des forages du village, soit au niveau du barrage. L'aménagement du barrage est une opportunité d'accroissement pour l'abreuvement des animaux, ce qui permettra sans nul doute d'accroître la production animale et de renforcer le tandem agriculture-élevage dans le village.

**Tableau 8 : Equipements/ infrastructures pastorales dans la commune de Zitenga**

Type	Quantité	Localisation
Parc de vaccination	04	Andem, Bissiga, Tanghin Kossodo Peuhl et Watinoma
Aire d'abattage	01	Zitenga
Marché à bétail (Non fonctionnel)	01	Silmiougou
Puits pastoraux	00	
Magasin SPAI	00	
Forages pastoraux	00	
Pistes à bétail		
Boulis (traditionnels)	11	Dayagtenga, Zinguindeghin, Tampouy, Pendemtenga, Koghmonssogo, Tampanga, Bissiga Yarsé, Bissiga Mossi, Nioniokodogo Peuhl, Zakin, Barkoundouba peuhl

Source : Service Départemental de l'élevage de Zitenga, septembre 2024

Comme le montre le tableau, la commune est sous-équipée en infrastructures pastorales, ce qui rend permanent les conflits entre agropasteurs, chaque éleveur étant en même temps un agriculteur.

Aussi, l'usage des produits phytosanitaires par les maraîchers constitue un véritable danger pour la santé animale aux alentours du barrage. Les principales pathologies rencontrées dans la commune sont contenues dans le tableau ci-après.

**Tableau 9 : Différentes pathologies animales rencontrées dans la commune de Zitenga**

	Principales pathologies	Période de survenance	Solutions apportées	Observations
<b>Bovins</b>	- Dermatoses nodulaires contagieuses bovines, - Trypanosomoses, - PPCB	- Saison humide	- Campagne de prévention - Traitement des cas cliniques	- Réticence des éleveurs, - Difficulté de couverture de la zone par insuffisance de moyens roulants
<b>Ovins Caprins</b>	- Piétins, - PPR, - Affections respiratoires digestives ;	- Toute saison	- Vaccinations (préventives) - Traitement des cas cliniques	- Réticence des éleveurs, - Difficulté de couverture de la zone par insuffisance de moyens roulants

	<b>Principales pathologies</b>	<b>Période de survenance</b>	<b>Solutions apportées</b>	<b>Observations</b>
	- Dermatoses			- Difficulté lors des campagnes de vaccination liée à la divagation des animaux en saison sèche
<b>Porcins</b>	- Rouget, parasitisme - Peste porcine africaine (PPA)	- Toute saison	- Traitement symptomatiques	- Sensibilisation des éleveurs à tout moment
<b>Asins</b>	- Trypanosomoses et parasites	- Toute saison	- Campagne de prévention (trypanosome) et traitement des cas cliniques	- Sensibilisation des éleveurs à tout moment
<b>Equins</b>	- Dermatophilose, - Parasitisme	- Toute saison	- Traitement des cas cliniques	- Sensibilisation des éleveurs à tout moment
<b>Volaille</b>	- New Castle, variole aviaire - Coqsidiose, Gomhorro	- Toute saison	- Traitement préventif (New Castle, Variole, Gomhorro) - Traitement symptomatique (Coqsidiose)	- Sensibilisation des éleveurs (prévenir les cas de maladie et signaler à temps les différents cas dans le cadre de la vaccination)

Source : Service Départemental de l'élevage de Zitenga, septembre 2024

Toutefois, avec les campagnes de vaccination tendant à prévenir les pathologies animales, et surtout avec l'aide des partenaires tels que la mairie (organisation des rencontres), le Projet PRAPS II<sup>13</sup> (programmation des campagnes de vaccination) et de l'ONG APIL<sup>14</sup> (Bien-être des équidés), il y a une réduction de la mortalité animale ces dernières années. Malheureusement, la réticence de certains éleveurs (surtout des porcins) ne permet pas de mieux suivre les animaux.

Concernant l'organisation des acteurs, il n'y a que des organisations mixtes au niveau de la commune. Il s'agit de :

- l'organisation des producteurs de volailles de Nanbéguihan ;
- l'organisation Wendpanga (Embouche ovine) de Lallé ;
- et de l'organisation Nabonswendé (commercialisation des produits d'élevage) de Itaoré.

La mise en œuvre de ce sous\_projet qui prévoit non seulement l'augmentation de la capacité de stockage de l'eau du barrage de Nambéguian, mais également la réalisation de couloirs d'accès à l'ouvrage est une aubaine pour une meilleure rentabilisation des activités pastorales dans la commune. Cela permettra également non seulement de renforcer les capacités des éleveurs et agropasteurs dans les différentes filières, mais également d'accroître le nombres d'organisations et de SCOOPS dans le domaine de l'élevage afin d'améliorer de manière substantielle leurs revenus.

### 3.6.3. Commerce

La commune rurale de Zitenga dispose d'un marché central au niveau du chef-lieu de la commune et de deux (02) marchés secondaires à Sadaba et à Bissiga tous non construits. Ces marchés sont

<sup>13</sup> PRAPS II : Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2

<sup>14</sup> ONG APIL : Organisation Non Gouvernementale Action for the Promotion of Local Initiatives

animés sur des fréquences de trois jours. L'accès est relativement facile en saison sèche mais en saison pluvieuse, les pistes rurales menant à ces marchés sont difficilement praticables, rendant l'accès assez difficile.

Ces marchés sont le lieu d'approvisionnement des populations en différents produits agro-sylvo-pastoraux et en produits manufacturés. Comme indiqué plus haut, en dehors du marché central de Zitenga, ces marchés ne sont pas aménagés et sont toujours à l'état de hangars en paille et de boutiques privées souvent en matériaux non définitifs.

L'activité commerciale communale connaît aussi le développement de certaines activités génératrices de revenus, notamment la transformation et la vente de produits agro-sylvo-pastoraux (beignets, couscous, jus de pain de singe...), la restauration, etc. Ces activités sont pour la plupart le fait des femmes qui animent le commerce communal.

Les potentialités dans le secteur du commerce sont surtout liées au fait que la commune connaît la présence des sites d'artisanat minier, d'un site minier industriel à Sadaba exploité par la société minière Norgold et d'une carrière à Samtenga. L'inorganisation du secteur et l'insuffisance des infrastructures de qualité, l'accès difficile au financement plombent ces potentialités qui, si elles étaient bien exploitées, devraient permettre à la commune d'avoir une économie bien dynamique. Il faut noter que le village de Nambéguin ne dispose pas de marché. Pour les besoins d'échange, les populations fréquentent les marchés mentionnés plus haut ou même ceux de la commune voisine de Ziniaré, mieux fournis. Les échanges à l'intérieur du village se limitent à l'achat et la vente de produits de consommation courante (sucre, carburant, thé, savon, huile) et quelques produits de l'agriculture (céréales) et de l'élevage (volaille).

La réalisation du sous-projet de réhabilitation du barrage va contribuer à dynamiser le secteur à travers l'accroissement de la demande, surtout en produits de consommation courante par la présence de la main d'œuvre, l'accroissement des revenus de la population locale par les revenus qui seront générés par les opportunités d'emploi.

### **3.7. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet**

La sécurité des personnes et des biens dans la zone du sous-projet est assurée par les forces de défenses et de sécurité notamment la police nationale, la gendarmerie, les eaux et forêt et les VDP. Selon les autorités administratives de la commune, la zone n'a été victime d'aucune attaque terroriste depuis que le pays vit la crise sécuritaire.

Le niveau de sécurité dans la zone d'intervention directe du sous-projet est jugé acceptable. La commune n'a pas connu jusque-là d'actions d'insécurité inquiétantes.

Malgré la relative accalmie qui règne dans la commune de Zitenga, l'UGP du PSE-BF devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UGP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

Il s'agira notamment de :

- d'informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UGP ;
- de privilégier le paiement électronique (mobile money) ;
- d'informer les services de sécurité basés sur place, sur les activités planifiées.

## **4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET**

### **4.1. Impacts sur les biens privés et communautaires**

Les travaux de réhabilitation du barrage de Nambeguian dans la commune de Zitenga vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Il s'agit principalement d'une perturbation des activités de propriétaires-exploitants et d'exploitants agricoles situés dans l'emprise du sous-projet. Ces perturbations entraîneront une perte de terres, de spéculations, d'arbres et d'infrastructures pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que cent soixante deux (162) PAP seront affectées par la mise en œuvre du sous-projet. 95 propriétaires (72 propriétaires exploitants et 23 propriétaires non exploitants) perdront des terres d'une superficie cumulée de 23.3832ha. les pertes de productions hivernales sont subies par 09 PAP qui perdent 4.9395 ha de mil. Quant à la saison sèche, les pertes s'étendent sur une superficie de 20.9897 ha et concernent principalement la tomates (38.52%), oignons (26.44%), choux (9.77%). 139 PAP sont concernées par cette perte de contresaison.

Les infrastructures impactées dans le cadre du présent sous-projet sont constituées de 11 puisards traditionnels appartenant à 07 PAP et de 1568 m de clôture appartenant à 09 PAP. Concernant les arbres impactés, ils sont au nombre de 1638 pieds appartiennent à 66 PAP.

### **4.2. Risque de conflits sociaux**

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe, pourrait être source de tensions et retarder la mise en exploitation des sites aménagés. Toutefois, dans le cadre du PSE-BF, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention. Son opérationnalisation pourrait minimiser la survenue de ce risque.

### **4.3. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

En effet, les travailleurs des entreprises par le fait de prise en charge (rations alimentaires, assistance financière, la santé ou d'autres services) ou sous la contrainte à la faveur d'un rapport inégal peuvent choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur le chantier.

Le Plan d'action-EAS/HS/ VBG et le MGP doivent être opérationnalisés avant le début des travaux de réhabilitation du barrage.

Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Bonnes Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins

minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

#### **4.4. Risques sécuritaires**

La commune de Zitenga est confrontée à plusieurs risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR (cf. point 3.5.2) pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

## **5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

### **5.1. Objectif de la réinstallation**

Le PAR vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. De manière spécifique, il s'agira :

- de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du sous-projet ;
- de consulter les personnes affectées par le sous-projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- favoriser l'acceptation sociale du sous-projet.

### **5.2. Principes de la réinstallation**

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du sous-projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- mettre en œuvre des approches de consultations pour l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- organiser et mener des consultations des parties prenantes à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplier l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects de genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de la réhabilitation du barrage de Nambeguian dans la commune de Zitenga ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Évaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit achèvement du PAR.

## 6. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

### 6.1. Profil socio-économique des PAP

#### 6.1.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 162 PAP chefs de ménages sur le site de Nambeguian. Elles sont réparties comme suit :

- 23 propriétaires simples (propriétaire non exploitant) soit 14.20% ;
- 72 propriétaires exploitants soit 44.44% ;
- 67 exploitants soit 41.36%.

Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie d'occupation du site.

**Tableau 10 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site**

Statut de la PAP chef de ménage	Nombre de PAP chef de ménage	Pourcentage
Exploitant	67	41,36%
Propriétaire	23	14,20%
Propriétaire/Exploitant	72	44,44%
<b>Total général</b>	<b>162</b>	<b>100,00%</b>

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguian, Septembre 2024

#### 6.1.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

Les résultats de l'enquête socioéconomique indiquent que sur les 162 PAP chefs de ménage, 21.05% sont des femmes tandis que 78.95% sont des hommes. Ainsi, les ménages affectés dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguian sont principalement dirigés par des hommes.

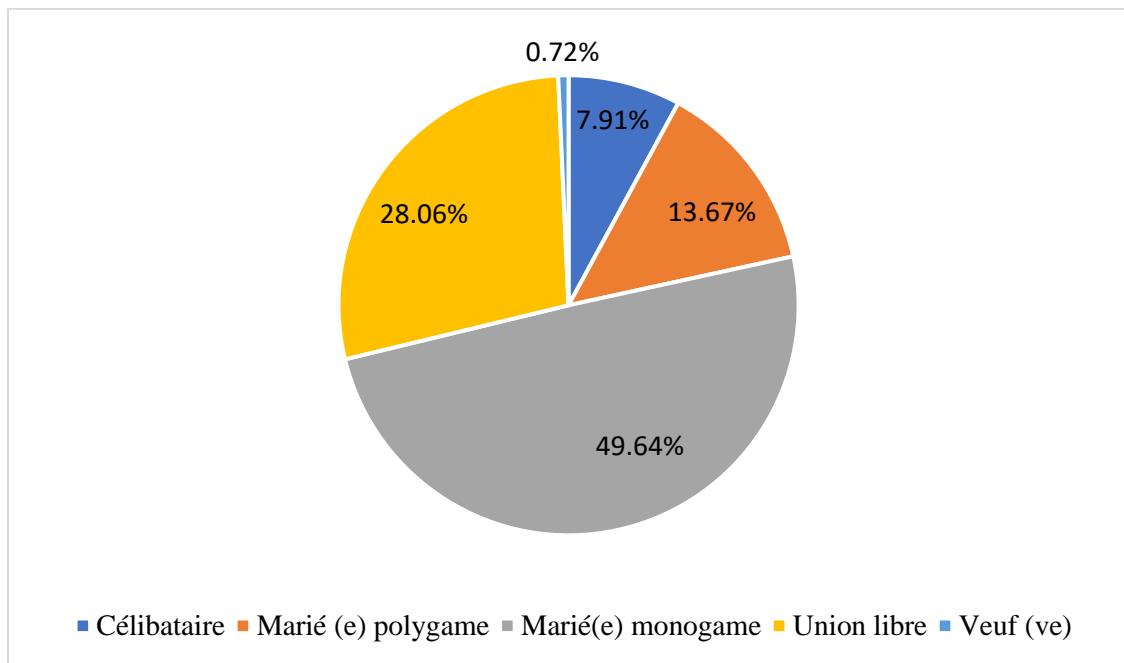
#### 6.1.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

Les PAP chefs de ménage ont une grande disparité selon l'âge. En effet, la plus jeune PAP chef de ménage a 19 ans tandis que la plus âgée à 72 ans avec une moyenne d'âge d'ensemble de comprise entre 42 et 43 ans.

#### 6.1.4. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial

La majorité des chefs de ménage PAP (soit 63.31%) est mariée. En effet, 49.64% vivent dans des ménages monogames et les ménages polygames représentent 13.67%. Toutefois, on compte 28.06% de PAP chef de ménage en union libre, 7.91% de célibataires et 0.72% de veuf (ve). La situation est illustrée par la figure ci-après.

**Figure 2 : Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale**

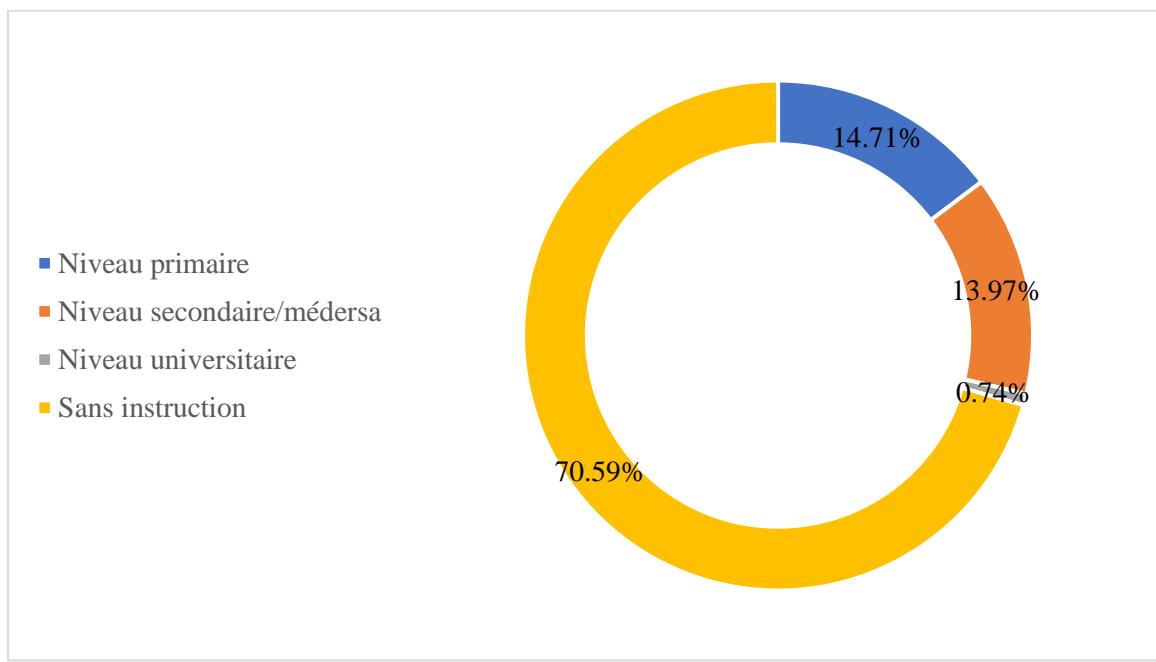


Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguien, Septembre 2024

#### **6.1.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction**

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, 70.59% n'ont aucun niveau d'instruction et seulement 0.74% ont un niveau supérieur. Quant au niveau intermédiaire, on note 14.71% qui ont un niveau primaire et 13.97% qui ont un niveau secondaire. Aussi, 2.16% des PAP chef de ménage sont alphabétisées en Arabe. La synthèse de ces données est présentée dans la figure ci-après

**Figure 3 : Niveau d'instruction des PAP chefs de ménage**



Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguien, Septembre 2024

#### **6.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence**

La répartition des PAP chef de ménage selon le statut de résidence dans la localité indique que toutes les PAP sont des résidentes à Nambeguian.

#### **6.1.7. Répartition des ménages PAP selon la principale activité**

La principale activité des PAP chef de ménage est l'agriculture. Ainsi, toutes les PAP s'adonnent principalement à cette activité. Elle est combinée avec l'élevage qui est exercé comme une activité complémentaire à l'activité principale qu'est l'agriculture. En dehors de l'agriculture pluviale qui est menée par toutes les PAP, 30.92% d'entre elles mènent la culture maraîchère en saison sèche.

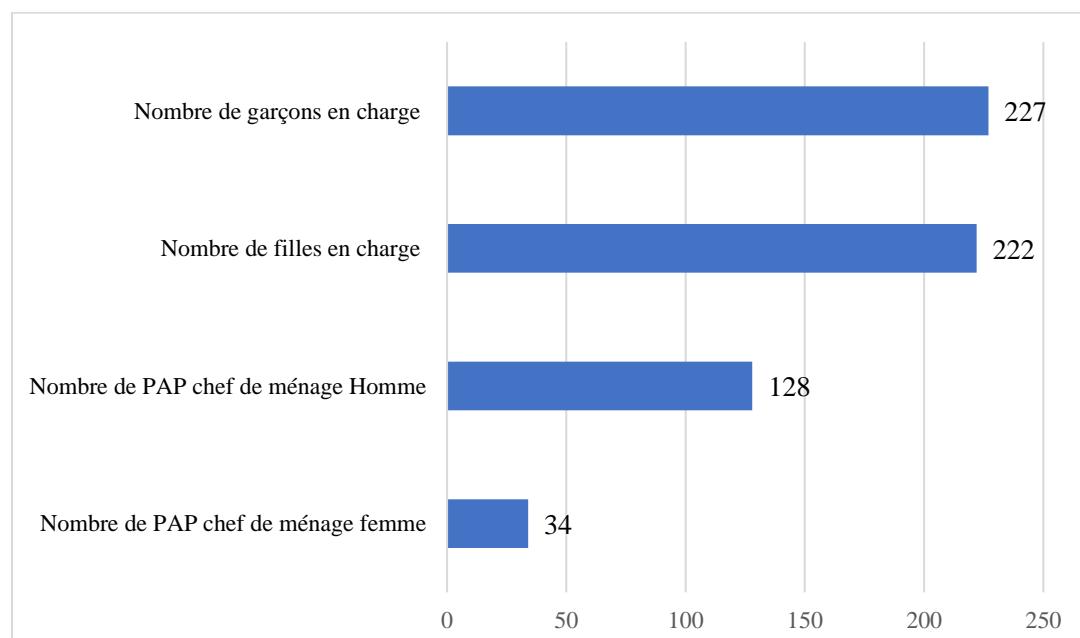
#### **6.1.8. Composition des ménages PAP**

L'ensemble des ménages PAP est composé de 611 personnes parmi lesquelles on retrouve 355 hommes (58.10%) contre 256 femmes (41.90%). La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les personnes en charge représentent 73.49% avec 49.44% de filles et 50.56% de garçons.

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente (42.23%), et se répartit en 48.06% de garçons et 51.94% de filles.

Les membres des ménages âgés de 65 à 75 ans et plus représentent 2.78%. Le graphique suivant présente la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

**Figure 4 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP**

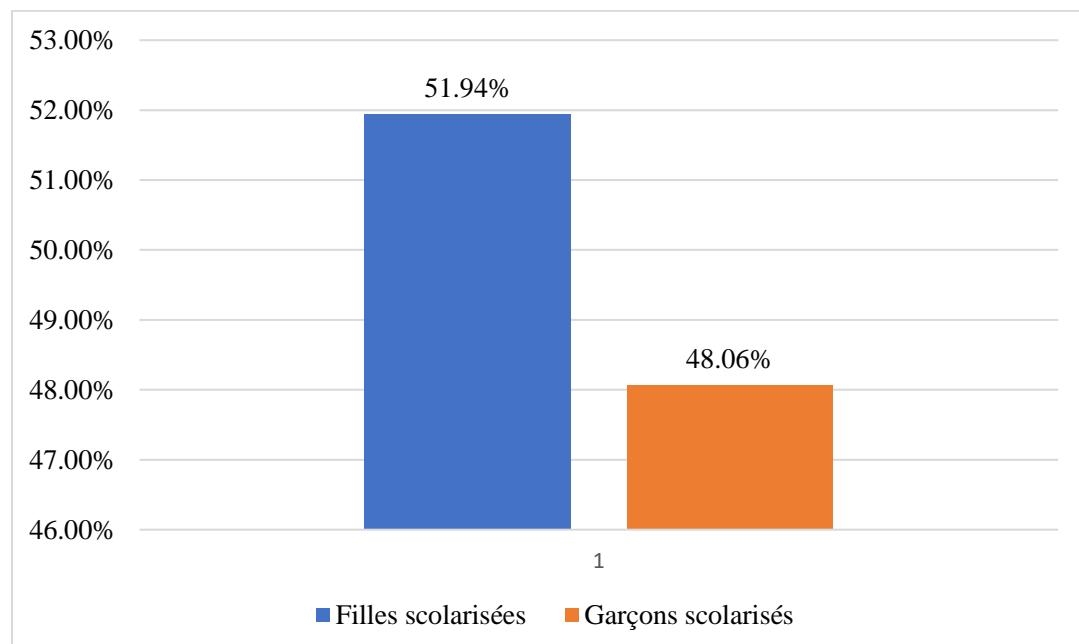


Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguian, Septembre 2024

#### **6.1.9. Niveau d'instruction au sein des ménages PAP**

Concernant le niveau de scolarisation des ménages des PAP, on note que 124 (48.06%) garçons et 134 (51.94%) filles sont scolarisés, soit un total de 258 personnes comme le montre le graphique ci-dessous

**Figure 5 : Niveau d'instruction au sein des ménages PAP**



Source : missions d’élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguiian, Septembre 2024

## 6.2. Vulnérabilité au sein des ménages

Selon le CPR du Projet et le Cadre Environnemental et Social, p104, l’expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du sous-projet et/ou sont plus limités que d’autres dans leur capacité à profiter des avantages d’un sous-projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d’être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d’une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l’âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d’autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social*, p104).

En plus des critères de vulnérabilité définis dans le CPR du PSE qui sont : « *les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les paysannes sans terre, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les minorités ethniques les femmes ou les enfants chefs de ménages, les PDI* », il a été ajouté des critères supplémentaires lors des rencontres d’information et de concertation tenues avec les populations. Ainsi, dans le milieu d’étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux (2) des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI). Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilité définis et retenus, dix (10) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d’un accompagnement/d’une assistance spécifique afin de minimiser le risque d’affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

L’accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d’acquisition d’un kit agricole pour soutenir la production.

Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau suivant.

**Tableau 11 : Personnes vulnérables dans les ménages**

N°	Localité	CODE_PAP	Statut de l'occupant	Sexe	Type de vulnérabilité
1	NAMBEGUIAN	NAM102	Propriétaire/Exploitant	Masculin	Dépendance financière
2	NAMBEGUIAN	NAM136	Exploitant	Masculin	Présence de PDI dans le ménage
3	NAMBEGUIAN	NAM153	Propriétaire/Exploitant	Féminin	Veuve
4	NAMBEGUIAN	NAM168	Propriétaire/Exploitant	Masculin	PAP chef de ménage PDI
5	NAMBEGUIAN	NAM176	Exploitant	Masculin	Dépendance financière
6	NAMBEGUIAN	NAM42	Exploitant	Masculin	Dépendance financière
7	NAMBEGUIAN	NAM65	Exploitant	Masculin	Présence de PDI dans le ménage
8	NAMBEGUIAN	NAM79	Exploitant	Masculin	Dépendance financière
9	NAMBEGUIAN	NAM81	Exploitant	Masculin	Présence de PDI dans le ménage
10	NAMBEGUIAN	NAM82	Exploitant	Masculin	Dépendance financière

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguihan, Septembre 2024

### 6.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant dans l'emprise du sous-projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Quatre (04) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de terre, la perte de production, la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures agricoles (clôture de protection et puisard traditionnel).

#### 6.3.1. Perte de terres

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 23.3832 ha. Cette superficie est repartie entre 95 propriétaires terriens, dont 23 propriétaires simples (non-exploitants) et 72 propriétaires exploitants.

#### 6.3.2. Perte de production agricoles

Sur les parcelles de production, des spéculations ont été inventoriées. La saison hivernale est marquée par la production de mil qui est assurée par 09 PAP sur une superficie de 4.9395 ha.

En saison sèche, la production est orientée vers plusieurs spéculations maraîchères à savoir principalement les tomates (38.52%), les oignons (26.44%), les choux (9.77%). Ainsi, 139 PAP produisent en saison sèche sur une superficie cumulée de 20.9897 ha.

#### 6.3.3. Perte d'espèces végétales

L'ensemble des 66 PAP de Nambeguihan perdront 1638 pieds d'arbres. Plusieurs espèces sont impactées. Il s'agit principalement de *Jatropha curcas* (44.32%), *Diospyros mespiliformis* (12.64%), *Vitellaria paradoxa* (9.52%), *Balanites aegyptiaca* (5.74%), *Anogeissus leiocarpus* (3.17%), *Mitragyna inermis* (2.44%) et *Sclerocarya birrea* (2.37%).

#### 6.3.4. Perte d'infrastructures

Dans le cadre du présent sous-projet, deux types d'infrastructures sont impactées. Il s'agit de clôtures et de puisard traditionnels.

Les clôtures impactées, d'une longueur de 1568 m appartiennent à 09 PAP. Quant aux puisards traditionnels impactés, on en compte 11 appartenant à 07 PAP

## **7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION**

### **7.1. Aménagement d'un périmètre mairaicher**

Il est prévu dans le cadre du PSE-BF, l'aménagement si toute les condition techniques sont reunies d'un périmètre pour accompagner la réhabilitation du barrage de Nambeguian. Les PAP du présent sous-projet auront l'opportunité de bénéficier de parcelles aménagées à cette occasion, permettant ainsi d'atténuer les effets négatifs de la réinstallation. Cet aménagement fera l'objet d'un autre PAR.

### **7.2. Renforcement des capacités du comité de gestion du barrage**

Les populations sont conscientes des effets anthropiques ayant causé la dégradation du barrage et son ensablement. Dans le cadre de la réhabilitation du barrage, un renforcement des capacités techniques et de surveillance du comité d'usager de l'eau du barrage sera effectué dans le but de prévenir l'occupation anarchique du périmètre des eaux normales (PEN) et des hautes eaux (PHE). Cela aura pour effet une sécurité du barrage et une amélioration de sa durabilité.

### **7.3. Optimisation de l'emprise des travaux de réhabilitation du barrage**

Les emprises du barrage comportaient déjà des balises visibles et connues des populations. Les travaux de réhabilitaion seront contenus dans ces limites, (en dehors du prélèvement des agrégats) pour éviter de mobiliser davantage de terres.

### **7.4. Emploi de la main d'œuvre locale**

La réhabilitation du barrage de Nambeguian est très bien accueillie par les populations de la zone concernée. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que cette activité va permettre d'améliorer la production agropastorale, de développer les échanges économiques et améliorer les revenus des ménages. Il est prévu dans le cadre de l'exécution des travaux, un recrutement de main d'oeuvre non qualifié au niveau local. Cela représente une opportunité d'emploi pour la population locale et d'amélioration des revenus.

## **8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION**

### **8.1. Cadre politique national**

#### ***8.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle***

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablissement la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

La réalisation du sous-projet réhabilitation du barrage de Nambeguiant dans la commune de Zitenga, province de l'Ourbritenga, région du Plateau Central contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES, notamment au niveau de son Axe 4 qui vise à « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ». Le Projet est donc en cohérence avec les orientations du PNDES.

#### ***8.1.2. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)***

La Politique de sécurité nationale (PSN) du Burkina Faso est l'ensemble des orientations, des options et des objectifs définis en vue d'assurer la promotion et la défense des intérêts fondamentaux de la nation. Elle affirme la souveraineté du Burkina Faso en tant que nation indépendante exerçant librement ses choix et assumant avec responsabilité ses obligations régaliennes nationales, régionales et internationales.

La conduite du processus est jalonnée par de nombreux défis dont les plus importants sont :

- le défi de la clarification conceptuelle qui se pose dès le début du processus et qu'il importe de relever de manière décisive afin de pouvoir poursuivre sereinement les travaux.
- le défi du consensus qui se pose tout au long du processus et qu'il faut parvenir à surmonter tout en préservant le caractère participatif et inclusif.
- le défi de la pression de l'urgence sécuritaire ; dans le cas des pays confrontés à des urgences sécuritaires comme c'est le cas du Burkina, parler de Politique de sécurité nationale et se faire comprendre par des populations en proie aux affres de l'insécurité et qui veulent des solutions immédiates à leurs préoccupations sécuritaires, n'est pas aussi évident.

Du fait que le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre des activités du sous-projet et vu que cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement dans ce contexte, l'UGP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiant.

### **8.1.3. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)**

L'objectif global poursuivi par la PNPS est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales y compris celles vulnérables par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

Ainsi, dans la mesure où les groupes vulnérables pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguian dans la commune de Zitenga, alors les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité devront être pris en compte dans la mise en œuvre du sous-projet.

### **8.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

La réhabilitation du barrage de Nambeguian à travers la mise en œuvre du présent sous-projet, s'inscrit dans une dynamique de sécurisation foncière des ouvrages d'envergure comme les barrages et d'amélioration de la gestion de l'espace rural.

### **8.1.5. Stratégie nationale genre du Burkina Faso (2020-2024)**

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguan tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable à l'eau du barrage à toutes les couches sociales.

#### ***8.1.6. Offensive agro-sylvo-pastorale et halieutique 2023-2025***

Le gouvernement Burkinabé a adopté dans le cadre de sa politique agricole, « l'offensive agro-pastorale et halieutique 2023-2025 » comme document-cadre devant conduire les actions dans le domaine. L'objectif de l'offensive est de parvenir à la souveraineté alimentaire d'ici 2025, par l'accroissement substantiel des productions d'un certain nombre de filières jugé stratégiques pour satisfaire les niveaux de consommation humaine et animale d'une part, et réduire la dépendance du Burkina Faso aux importations, d'autre part.

L'offensive agro-pastorale et halieutique se décline en sept initiatives : (i) produire un million de tonnes de riz paddy, (ii) un million de tonnes de maïs annuellement, (iii) renouveler 15% des superficies de vergers de manguiers, (iv) créer deux zones pastorales de référence dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Est, (v) relancer la production de blé sur au moins 1500 hectares, (vi) relancer la filière avicole et la production de petits ruminants, (vii) faire passer la production de poisson à un million de tonnes d'ici 2025.

*La mise en œuvre du sou-projet réhabilitation du barrage de Nambeguan, contribuera donc à l'atteinte des objectifs de l'offensive agricole, notamment au niveau de sa première initiative qui est l'augmentation de la production agricole, à travers la disponibilité de l'eau de production et le développement de la production de contre saison.*

### **8.2. Cadre juridique national**

#### ***8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso***

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

##### ***8.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat***

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Le titre III de ce Décret précise comment sont gérées les terres du domaine privé immobilier de l'Etat, le Titre IV, la gestion des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et enfin le Titre V, la gestion des terres du patrimoine foncier des particuliers.

#### **8.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales**

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

#### **8.2.1.3. Régime de la propriété privée**

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;

- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

#### **8.2.1.4.Régime foncier coutumier**

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'État sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'État, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les

arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso.

### **8.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina**

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

**Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991** : (dont la dernière révision date de 2015). La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

**Code général des collectivités territoriales** : le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du sous-projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

*Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux (Délégation Spéciale) dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation des ouvrages qui seront réalisés.*

**Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso :** Cette loi réglemente à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aérogares, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

*Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des cas d'acquisition de terres sont nécessaires pour la réhabilitation du barrage de Nambeguan. Ainsi, la mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier.*

**Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural :** Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'Etat, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'Etat, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;

- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette loi est pertinente pour le sous-projet en ce sens que la zone d'intervention du sous-projet est située dans une zone rurale. La mise en œuvre du PAR veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.

**Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire :** Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

*Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale, surtout en matière de gestion des ressources en eau.*

**Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes :** Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. *Le promoteur veillera à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.*

**Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018** portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et Projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

#### a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;

- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers;
  - les travaux militaires ;
  - la conservation de la nature ;
  - la protection de sites ou de monuments historiques ;
  - les aménagements hydrauliques ;
  - les installations de production et de distribution d'énergie ;
  - les infrastructures sociales et culturelles ;
  - l'installation de services publics ;
  - la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public
  - les travaux d'assainissement ;
  - les travaux et aménagements piscicole ;
  - toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.
- b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et les critères d'indemnisations.

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les priviléges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- la compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- connaître les propriétaires concernés ;
- connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et réglementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF).

De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et Projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (Etat, collectivités territoriales ou investisseurs privés).

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- la déclaration d'intention ;
- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité ;
- le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.

*La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguian devra s'inscrire en droite ligne des principes et des procédures édictées par cette loi. Dans le cas du présent sous-projet, l'option a été faite pour « cession amiable » à travers des négociations directes avec les propriétaires terriens pour aboutir à des accords de cession.*

**Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

**Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.**

Cet arrêté s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles,

fauniques, piscicoles et de conservation. Il définit les principes et critère de base pour l'indemnisation ou la compensation pour les terres rurales.

**Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022**

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

**Arrêté interministériel N°2022-061/MEEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.**

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.

### **8.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation**

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la

procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent sous-projet, les terres affectées ont été traitées en privilégiant les accords négociés.

#### **8.4. Acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet**

Pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PSE-BF a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des accords de compensation, signés par les parties.

#### **8.5. Cadre international**

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

##### **8.5.1. Principes et règles applicables**

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du sous-projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le sous-projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

#### **8.5.2. Objectifs de la NES n°5**

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
  - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

#### **8.5.3. Champs d'application de la NES n°5**

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;

- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressourcent, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux

situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

### **8.6. Champs d'application de la NES n°10**

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui:

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information ; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

### **8.7. Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé**

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien ;

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

**Tableau 12: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5**

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>Minimisation des déplacements de personnes</b>	Non prévue par la législation nationale.	NES n°5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
<b>Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre</b>	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p>	<p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>		<p>traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>Ces personnes ont déjà été identifiées dans le cadre du présent PAR. Leur prise en compte (consultation, facilitation et diligentement du paiement des compensation, assistance) dans la suite du processus doit être assurée par le PSE-BF.</p>

<b>Thème</b>	<b>Dispositions légales au Burkina Faso</b>	<b>Dispositions de la NES n°5</b>	<b>Conclusion</b>	<b>Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet</b>
	Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement			
<b>Critères d'éligibilité</b>	Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso. Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les priviléges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).	Selon la NES n°5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)	Les dispositions nationales excluent les occupants illégaux tandis que la NES 5 les prend en compte.	Appliquer les dispositions de la NES n°5. Il s'agira de prendre en considération toute les PAP recensées dans l'emprise du sous-projet de réhabilitation du barrage avant la date butoir
<b>Date limite d'éligibilité</b>	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2 <sup>em</sup> alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel</i> »	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	<i>du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i> La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des entreprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	adaptés (radio, réseaux sociaux, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un communiqué administratif signé par l'autorité compétente (Président de la Délégation spéciale)
<b>Valeur des indemnisation et compensation</b>	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009). Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Pour les pertes de terres, compte tenue de la faiblesse des superficies impactées (8 des 9 parcelles impactées ont une superficie variant entre 0,03 et 0,5 ha), il a été convenu une compensation financière. Pour les pertes d'arbres, de spéculations et de structures, la compensation sera financière, selon l'option choisie par les PAP et convenue lors des négociations ayant fait l'objet d'accords entre le PSE-BF et les PAP.

<b>Thème</b>	<b>Dispositions légales au Burkina Faso</b>	<b>Dispositions de la NES n°5</b>	<b>Conclusion</b>	<b>Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet</b>
	2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.			
<b>Occupations temporaires</b>	La législation nationale ne prévoit pas de disposition quant à l'occupation temporaire.	La NES 5 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	Il y a une divergence entre la législation nationale et la NES 5	Evaluer et compenser les pertes de revenus liées à des restriction d'accès au cas où cela surviendrait.
<b>PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime / Occupants sans titre ou irréguliers</b>	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (§14). Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
<b>Consultation et engagement des Parties Prenantes et des communautés hôtes</b>	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Application concordante du droit burkinabè et de la NES 5. Le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les

<b>Thème</b>	<b>Dispositions légales au Burkina Faso</b>	<b>Dispositions de la NES n°5</b>	<b>Conclusion</b>	<b>Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet</b>
		le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17)		personnes impactées à chaque étape du développement du PAR. Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du sous-projet.
<b>Négociation</b>	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP. Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des	La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées. La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles. Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Les négociations ont été menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	besoins des Personnes Affectées par le Projet.	
<b>Principes d'évaluation</b>	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><b>Pour les cultures</b> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><b>Pour les arbres fruitiers</b>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p>	<p>Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MAD TS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les <b>terres rurales</b> affectées</li> <li>- l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MAD TS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les <b>productions agricoles</b> affectées lors des opérations d'expropriation</li> <li>- l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux <b>arbres et aux plantes ornementales</b> affectées.</li> </ul>	Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués.
<b>Gestion des plaintes</b>	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>		
<b>Prise de possession des terres</b>	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions de la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5 Le démarrage des travaux sera conditionné par l'ANO de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR
<b>Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique</b>	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins à rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique national et la NES n°5	Application de la NES n°5 Compenser les pertes de revenus liés à la perte de production en fonction du nombre de cycles

<b>Thème</b>	<b>Dispositions légales au Burkina Faso</b>	<b>Dispositions de la NES n°5</b>	<b>Conclusion</b>	<b>Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet</b>
<b>Pertes de revenu temporaires ou définitives</b>	L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ;</li> <li>- les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. (Article 37 de la loi 009-2018/AN)</li> </ul>	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).	La question de la perte de revenus n'est pas suffisamment traitée par la législation nationale.	Application concomitante du droit burkinabé et de la NES n°5 Compenser les pertes de revenus liés à la perte de production en fonction du nombre cycles
<b>Collaboration avec les institutions nationales</b>	Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres	La législation nationale n'est pas assez explicite sur les modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres.	Application de la NES n°5 : Mettre en œuvre les dispositions du présent PAR.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. art. 12, Décret 1187 de 2015	agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.		
<b>Suivi et Évaluation</b>	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	<p>Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.</p> <p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des</p>	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.

<b>Thème</b>	<b>Dispositions légales au Burkina Faso</b>	<b>Dispositions de la NES n°5</b>	<b>Conclusion</b>	<b>Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet</b>
		professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.		

*Source : Mission d'élaboration du PAR, Septembre 2024*

## **8.8. Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations**

### ***8.8.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation***

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'Etat sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'Etat, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* ou le *service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'Etat (service en charge des domaines et de publicité foncière) :** Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de

l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi.

#### ***8.8.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP***

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas totalement opérationnelles.

Les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, le SFR et les responsables de la Délégation Spéciales communale ont été fortement impliqués dans la mobilisation des parties prenantes pour la réalisation du présent sous-projet.

Pour le cas de la commune de Zitenga, il ressort des entretiens avec les acteurs institutionnels à l'échelle de la commune, qu'ils ont une des notions en matière gestion de processus de réinstallation et sur certaines thématiques émergentes comme les EAS/HS, VCE, prise en compte des groupes vulnérables, en raison de la présence d'une mine industrielle dans la commune, ayant entraîné une réinstallation de population.

Cependant, en raison de la mobilité des acteurs, un renforcement des capacités en matière de réinstallation, de gestion des plaintes et conflits et de prise en charges des groupes vulnérables s'avère nécessaire.

## **9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR**

### **9.1. Critères d'éligibilité**

Conformément à la législation nationale et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

En effet, selon la NES n°5 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie ;
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou des biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Pour cette catégorie, 95 PAP sont concernées.
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent. Dans le cadre du présent PAR, 67 PAP sont concernées par cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant la date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du sous-projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguien sont :

- les personnes subissant la perte de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte de productions ;
- les propriétaires subissant des pertes d'arbres ;
- les personnes subissant la perte d'infrastructures agricoles (puits, clôture).

### **9.2. Date butoir**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir<sup>15</sup> ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,

---

<sup>15</sup> Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiian dans la commune de Zitenga. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir et même pendant le recensement n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (structure, cultures, arbres) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du **09 au 13 juin 2024**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **09 juin 2024** qui est la date du début des inventaires.

Cette date a été suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du sous-projet. En effet, cette date a fait l'objet de communiqué sur quatre radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population (*Cf. annexe n° 2 dans le dossier d'annexes confidentielles*).

Lors des consultations publiques, les PAP ont également été informées directement que toute construction/installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance prévues dans le cadre du présent PAR.

**Tableau 13: Matrice d'éligibilité**

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
<b>Perte de terres agricoles productives : propriétaire exploitant et non exploitant avec un titre officiel</b>	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation en espèce de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, et remboursement ou prise en compte des frais de sécurisation dans la valeur vénale de la parcelle, ainsi que les frais liés à la transaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie (Nha)</li> <li>- Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ;</li> <li>- Cout des investissements (CI) ;</li> </ul> <p>Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.</p>	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	Accompagnement dans les formalités pour la sécurisation
<b>Perte de terrain agricole en cours d'immatriculation</b>	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle agricole (attestation d'attribution, attestation d'acquit de droit provisoire)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie (Nha)</li> <li>- Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ;</li> <li>- Cout des investissements (CI) ;</li> </ul>		
<b>Perte de terre rurale non titrée</b>	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie (Nha)</li> <li>- Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ;</li> <li>- Cout des investissements (CI) ;</li> </ul> <p>Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MA</p>	$IF = (Nha * PU) + CI$	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
			DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.		
Perte de d'infrastructures économiques	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce à la valeur de remplacement intégrale	<p><b>Pour les bâtiments et clôtures:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SHO : Surface Hors œuvre</li> <li>- CU : Coût unitaire</li> <li>L : Longueur</li> </ul> <p><b>Pour les puits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N : Nombre</li> <li>- CU : Coût unitaire</li> </ul>	<p><b>Pour les bâtiments :</b></p> <p>Pour les structures ;  <math>VEX = SHO \times CU</math></p> <p><b>Pour les clôture :</b></p> <p><math>VEX = L \times CU</math></p> <p><b>Pour les puits :</b></p> <p><math>C = N \times CU</math></p>	Néant
Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (tenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie totale exploitée (Nha)</li> <li>- Rendement provincial de l'année de la spéculature à l'hectare (RPAS) pour les cultures hivernales</li> <li>- Nombre de récoltes annuelles (NRA)</li> <li>- Rendement Local de la spéculature : RLS</li> <li>- Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculature (PMNAS) ;</li> <li>- Coefficient d'adaptation (CA)</li> </ul>	<p><b>Pour les cultures hivernales:</b></p> <p><math>IF = Nha \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA</math></p> <p>Le coefficient d'adaptation (CA) égal au nombre de récoltes annuelles multiplier par 02</p> <p><b>Pour les cultures maraîchères :</b></p> <p><math>IF = Nha \times RLS \times</math></p>	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
		valeur du marché en vigueur du produit considéré) et prise en compte du nombre de récoltes par an  <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les <b>productions agricoles</b> affectées lors des opérations d'expropriation	NRA	
Perte d'arbres	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce	CU : Coût unitaire par espèce NP : Nombre de pieds  Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. Coûts adaptés selon le contexte du sous-projet et sur la base de concertations antérieures avec les PAP	CP= NP x CU	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation financière	Néant		Appui à l'amélioration de la productivité par la dotation en semences améliorées, intrants, équipements, labour, sarclage, sous forme de d'appui financier d'une valeur de 100.000 FCFA

Source : CPR du PSE-BF, février 2024 /adapté par le consultant dans le cadre de l'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguian, Septembre 2024

## **10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS**

### **10.1. Principe et taux applicable pour la compensation**

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont : (i) les PAP perdants des terres ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP perdant des spéculations et (v) les PAP perdant des structures.

Conformément au CPR et à la législation nationale, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces.

#### ***10.1.1. Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales***

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet de réhabilitation du barrage de Nanbeguian dans la commune de Zitenga, c'est l'option de l'indemnisation financière qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le sous-projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (Nha) ;
- le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes ;

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les draines, etc.

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 14 : Formule d'évaluation de la perte de terre rurale**

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
<b>Terres rurales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie (Nha)</li> <li>• Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ;</li> <li>• Cout des investissements (CI) ;</li> <li>• Frais de sécurisation foncière (FSF)</li> </ul>	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie (Nha) ;</li> <li>• Cout des investissements (CI) ;</li> <li>• Frais de sécurisation foncière (FSF) ;</li> <li>• Servitudes.</li> </ul>

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, septembre 2024

#### **10.1.2. Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles**

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (*Article 5*).

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région où a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à deux (2). Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout desquels la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAP.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 15: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole**

Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie totale exploitée (Nha)</li> <li>• Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS)</li> <li>• Nombre de récoltes annuelles (NRA)</li> <li>• Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ;</li> <li>• Coefficient d'adaptation (CA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IF=Nha x RPAS x NRA x PMNAS x CA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie totale exploitée (Nha)</li> <li>• Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) :</li> <li>• Coefficient d'adaptation (CA)</li> <li>• Nombre de récoltes annuelles (NRA)</li> </ul>

*Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, septembre 2024*

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante.

#### **10.1.3. Principes et taux applicables pour la perte de structures**

La compensation comprendra les infrastructures telles que les clôtures et les puits. Toutes les infrastructures perdues seront compensées en espèces. La compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,
- une infrastructure endommagée directement par des activités du Projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (clôture, puits) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

**Pour les clôtures : LXCU**

- ❖ L : Longueur de la clôture
- ❖ CU : Coût unitaire

**Pour les puits : C = N x CU**

- ❖ N : Nombre
- ❖ CU : Coût unitaire

#### **10.1.4. Principes et taux applicables pour la perte d'arbres**

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres. Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place. Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$  = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$  = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

$D_a$  = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

$R_a$  = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remplacement vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

## 10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

### 10.2.1. Evaluation des compensations pour la perte de terre

#### 10.2.1.1. Barème de compensation pour la perte de terre

En référence au taux fourni par les services en charge du domaine et de la publicité foncière de la région du plateau central, la perte de terre est compensée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA par hectare soient deux cent (150) francs CFA le mètre carré pour les terrains non titrés.

#### 10.2.1.2. Coût de compensation pour la perte de terre

Tenant compte du barème, la superficie totale des terres impactées qui est de 23,3832 ha sera compensée pour un montant total de **trente cinq millions soixante quatorze mille huit cent trente (35 074 830)** francs CFA.

### 10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole

#### 10.2.2.1. Barème de compensation pour la perte de production

Étant donné que les propriétaires subissent une perte définitive de terre, la compensation pour la spéculation est évaluée sur la base des productions hivernales et de la saison sèche en application de l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022. Ainsi, en saison hivernale, il n'est produit que le mil. Le rendement et le prix sont mentionnés dans le tableau suivant.

En revanche, en saison sèche, plusieurs spéculations maraîchères sont produites. Les coûts unitaires de compensation ainsi que les rendements sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 16 : Barème de compensation pour la perte de production**

Spéculation agricole	Rdmt produc. agricole (kg/ha)	Prix unitaire (FCFA/kg)	CA
Mil	519	286	2

Source : l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/Services techniques de l'agriculture du Plateau central, septembre 2024

**Tableau 17 : Barème de compensation pour la perte de production maraîchère**

Spéculations	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)	PU (FCA)	Nbre de production annuelle
Aubergines	0,0325	31000	80	1
Aubergines, choux	0,182	31000	80	1
Aubergines, piments	0,1272	31000	80	1
Choux	1,9786	12000	135	1
Choux, oignons	0,096	19000	275	1
Choux, oseilles	0,1599	12000	135	1
Choux, tomates	0,035	12000	135	1
Concombres	0,51272	19000	240	1
Courgettes	0,2937	19000	110	1
Epinards	0,005	15000	100	1
Oignons	5,7971	19000	275	1
Oignons, concombres	0,1218	19000	275	1
Oignons, niébé, oseilles	0,036	19000	275	1
Oignons, oseilles	0,0665	19000	275	1
Oignons, tomates, courgettes	0,156	19000	275	1
Oseilles	0,027	2000	75	1
Piments	0,079	7000	550	1
Poivres	0,0176	3500	500	1
Salades	0,0015	17500	150	1
Tomates	8,1868	16000	250	1
Tomates, aubergines	1,1338	16000	250	1
Tomates, choux, oignons	0,0675	16000	250	1
Tomates, oignons	0,816	16000	250	1
Tomates, oignons, choux	0,423	16000	250	1
Tomates, piments, aubergines	0,6375	16000	250	1

Source : l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/Services techniques du Plateau central, septembre 2024

#### 10.2.2.2. Coût de compensation pour la perte de production

La production en saison sèche est effectuée sur une superficie totale de 20.9897 ha dont le montant de compensation est évalué à **quatre vingt cinq millions cinq cent sept mille six cent soixante quinze (85 507 675 CFA) francs CFA.**

Quant à la saison hivernale, la production est faite sur une superficie de 4.9395 ha avec un coût de compensation de **un million quatre cent soixante six mille trois cent soixante dix neuf (1 466 379 CFA) francs CFA.**

Ainsi, le coût global de la compensation de la perte de production est évalué à **quatre vingt six millions neuf cent soixante quatorze mille cinquante quatre (86 974 054) francs CFA.**

Les coûts de compensation par spéulation et par saison sont donnés dans les tableaux suivants.

**Tableau 18 : Montant d'indemnisation de la perte de production sèche**

Spéculations	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)	PU (FCA)	Nbre de production annuelle	Montant
Aubergines	0,0325	31000	80	1	80 600
Aubergines, choux	0,182	31000	80	1	451 360
Aubergines, piments	0,1272	31000	80	1	315 456
Choux	1,9786	12000	135	1	3 205 332
Choux, oignons	0,096	19000	275	1	501 600
Choux, oseilles	0,1599	12000	135	1	259 038
Choux, tomates	0,035	12000	135	1	56 700
Concombres	0,51272	19000	240	1	2 338 003
Courgettes	0,2937	19000	110	1	613 833
Epinards	0,005	15000	100	1	7 500
Oignons	5,7971	19000	275	1	30 289 848
Oignons, concombres	0,1218	19000	275	1	636 405
Oignons, niébé, oseilles	0,036	19000	275	1	188 100
Oignons, oseilles	0,0665	19000	275	1	347 463
Oignons, tomates, courgettes	0,156	19000	275	1	815 100
Oseilles	0,027	2000	75	1	4 050
Piments	0,079	7000	550	1	304 150
Poivres	0,0176	3500	500	1	30 800
Salades	0,0015	17500	150	1	3 938
Tomates	8,1868	16000	250	1	32 747 200
Tomates, aubergines	1,1338	16000	250	1	4 535 200
Tomates, choux, oignons	0,0675	16000	250	1	270 000
Tomates, oignons	0,816	16000	250	1	3 264 000
Tomates, oignons, choux	0,423	16000	250	1	1 692 000
Tomates, piments, aubergines	0,6375	16000	250	1	2 550 000
<b>Total général</b>	<b>20,98972</b>				<b>85 507 675</b>

Source : DRARAH du Plateau central, septembre 2024

**Tableau 19 : Montant d'indemnisation de la perte de production en saison hivernale**

Spéculation agricole	Rdmt produc. agricole (kg/ha)	Prix unitaire (FCFA/kg)	CA	Sup	Mont
Mil	519	286	2	4,9395	1 466 379
<b>Total</b>					<b>1 466 379</b>

Source : DRARAH du Plateau central, septembre 2024

#### **10.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres**

##### **10.2.3.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres**

Le barème de compensation pour la perte d'arbres se présente comme suit :

**Tableau 20 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales**

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCFA
Acacia dudgeonii	Gom-miougou en mooré		7	

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCFA
		37 à 42	3	800
		50 à 86	4	1 600
<i>Acacia nilotica</i>	Mimosa épineux		<b>7</b>	
		60 à 92	7	1 600
<i>Acacia seyal</i>	Gom-pèlaga en mooré		<b>1</b>	
		124	1	1 600
<i>Acacia sieberiana</i>	Gom-Ponsgo en mooré		<b>1</b>	
		29	1	1 600
<i>Adansonia digitata</i>	Toéèga en mooré et Baobab en français		<b>16</b>	
		39 à 62	4	5 400
		91 à 140	6	15 000
		170 à 220	3	35 500
		630 à 700	3	80 000
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Siiiga en Mooré et Bouleau d'Afrique en Français		<b>52</b>	
		40 à 48	3	5 500
		52 à 94	24	11 000
		95 à 300	25	23 500
<i>Azadirachta indica</i>	Neem en Français		<b>20</b>	
		40 à 60	7	1 300
		65 à 250	13	1 800
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert en Français ou Kiegl-ga en Mooré		<b>94</b>	
		23 à 135	70	11 000
		140 à 172	20	19 000
		190 à 210	4	26 500
<i>Bauhinia rufescens</i>	Tipoega en Mooré		<b>1</b>	
		30	1	11 300
<i>Combretum glutinosum</i>	Kuigenga en Mooré		<b>2</b>	
		77	1	11 000
		212	1	23 500
<i>Combretum micranthum</i>	Randga en Mooré		<b>11</b>	

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCFA
		28 à 47	5	5 500
		61 à 82	5	11 000
		97	1	23 500
<b>Commiphora africana</b>	Wambgaanga en Mooré		<b>1</b>	
		35	1	5 500
<b>Dichrostachys cinerea</b>	Susutri en Mooré		<b>2</b>	
		63	1	11 000
		190	1	23 500
			<b>207</b>	
<b>Diospyros mespiliformis</b>	Faux-Ebénier en Français ou Gaanka en Mooré	5 à 49	45	5 500
		50 à 94	105	11 000
		95 à 370	57	23 500
			<b>13</b>	
		42	1	5 500
<b>Faidherbia albida</b>	Balanzan en Dioula ou Zaanga en Mooré	113 à 335	12	23 500
			<b>4</b>	
		150 à 380	4	23 500
<b>Ficus gnaphalocarpa</b>	Figuier sauvage en Français ou Kuiguingga en Mooré		<b>5</b>	
		50	1	11 000
		182 à 264	4	23 500
			<b>3</b>	
<b>Gardenia erubescens</b>	Lambrezunga en Mooré ou Sibidiga	26	1	2 200
		70 à 140	2	11 300
			<b>11</b>	
		21 à 28	3	2 200
<b>Guiera senegalensis</b>	Wilinwiga en Mooré	38 à 110	8	11 300
			<b>726</b>	
		7 à 10	678	1 000

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCFA
		30 à 50	48	5 000
<b>Khaya senegalensis</b> <b>Caïlcédrat</b>	Caïlcédrat en Français ou Kouka en Mooré		1	
		292	1	23 500
<b>Lannea microcarpum</b>	Raisinier sauvage en Français ou Sabga en Mooré		58	
		25 à 76	10	1 600
		92 à 156	31	5 000
		160 à 272	17	16 000
<b>Mangifera indica</b> <b>Manguier ordinaire</b>	Manguier en Français		2	
		87 à 120	2	25 000
<b>Mitragyna inermis</b>	Yiilga en Mooré		40	
		30 à 42	9	5 500
		60 à 91	10	11 000
		100 à 334	21	23 500
<b>Moringa oleifera</b>	Arzantiiga en Mooré ou Argynayiri en Dioula		4	
		50 à 90	4	11 000
<b>Parkia biglobosa</b>	Néré en Dioula ou Roanga en Mooré		1	
		140	1	40 000
<b>Piliostigma reticulata</b>	Bangandé en Mooré		116	
		24 à 27	2	2 200
		30 à 187	114	11 300
<b>Saba senegalensis</b> <b>(liane goïne)</b>	Wèda en Mooré		3	
		60 à 200	3	3 500
<b>Sclerocarya birrea</b>	Prunier sauvage en Français ou Nobga en Mooré		44	
		30 à 119	33	5 000
		128 à 150	8	9 000
		160 à 180	3	10 500
<b>Sterculia setigera</b>	Ponsomporgo en Mooré		1	
		161	1	23 500
<b>Tamarindus indica *</b> <b>Tamarinier</b>	Tamarinier en Français et Pusga en Mooré		23	
		32 à 102	6	10 000
		120 à 130	3	21 500

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCF
		140 à 320	14	40 000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité en Français ou Taanga en Mooré		<b>156</b>	
		52 à 79	10	10 000
		80 à 174	106	20 000
		48 à 330	40	26 000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier en Français ou Mougouna en Mooré		<b>5</b>	
		27	1	1 000
		33	1	1 500
		93 à 140	3	2 000

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

#### 10.2.3.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres

Le coût de compensation de 1638 arbres s'élève à **treize millions huit cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent (13 899 500) francs CFA.**

Tableau 21 : Evaluation du coût des arbres

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCF A	Montant (FCFA)
<i>Acacia dudgeonii</i>	Gom-miougou en mooré		<b>7</b>		<b>8 800</b>
		37 à 42	3	800	2 400
		50 à 86	4	1 600	6 400
		60 à 92	7	1 600	11 200
<i>Acacia nilotica</i>	Mimosa épineux		<b>7</b>		<b>11 200</b>
		124	1	1 600	1 600
<i>Acacia seyal</i>	Gom-pèlaga en mooré		<b>1</b>		<b>1 600</b>
		29	1	1 600	1 600
<i>Acacia sieberiana</i>	Gom-Ponsgo en mooré		<b>1</b>		<b>1 600</b>
		39 à 62	4	5 400	21 600
<i>Adansonia digitata</i>	Toéèga en mooré et Baobab en français	91 à 140	6	15 000	90 000
		170 à 220	3	35 500	106 500
		630 à 700	3	80 000	240 000
			<b>16</b>		<b>458 100</b>
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Siiga en Mooré et Bouleau d'Afrique en Français	40 à 48	3	5 500	16 500
		52 à 94	24	11 000	264 000
			<b>52</b>		<b>868 000</b>

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCF A	Montant (FCFA)
		95 à 300	25	23 500	587 500
<i>Azadirachta indica</i>	Neem en Français		<b>20</b>		<b>32 500</b>
		40 à 60	7	1 300	9 100
		65 à 250	13	1 800	23 400
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert en Français ou Kieglla en Mooré		<b>94</b>		<b>1 256 000</b>
		23 à 135	70	11 000	770 000
		140 à 172	20	19 000	380 000
		190 à 210	4	26 500	106 000
<i>Bauhinia rufescens</i>	Tipoega en Mooré		<b>1</b>		<b>11 300</b>
		30	1	11 300	11 300
<i>Combretum glutinosum</i>	Kuigenga en Mooré		<b>2</b>		<b>34 500</b>
		77	1	11 000	11 000
		212	1	23 500	23 500
<i>Combretum micranthum</i>	Randga en Mooré		<b>11</b>		<b>106 000</b>
		28 à 47	5	5 500	27 500
		61 à 82	5	11 000	55 000
		97	1	23 500	23 500
<i>Commiphora africana</i>	Wambgaanga en Mooré		<b>1</b>		<b>5 500</b>
		35	1	5 500	5 500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	Susutri en Mooré		<b>2</b>		<b>34 500</b>
		63	1	11 000	11 000
		190	1	23 500	23 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Faux-Ebénier en Français ou Gaanka en Mooré		<b>207</b>		<b>2 742 000</b>
		5 à 49	45	5 500	247 500
		50 à 94	105	11 000	1 155 000
		95 à 370	57	23 500	1 339 500
<i>Faidherbia albida</i>	Balanzan en Dioula ou Zaanga en Mooré		<b>13</b>		<b>287 500</b>
		42	1	5 500	5 500
		113 à 335	12	23 500	282 000
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>			<b>4</b>		<b>94 000</b>

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCF A	Montant (FCFA)
	Figuier sauvage en Français ou Kuiguingga en Mooré	150 à 380	4	23 500	94 000
<i>Ficus platyphylla</i>	Gamsongo en Mooré	50	5	105 000	105 000
			1		
			4		
<i>Gardenia erubescens</i>	Lambrezounga en Mooré ou Sibidiga	182 à 264	11 000	22 600	24 800
			23 500		
			3		
			2 200		
<i>Guiera senegalensis</i>	Wilinwiga en Mooré	70 à 140	2 200	6 600	97 000
			11		
			11 300		
<i>Jatropha curcas</i>	Pourghère en Français ou Wambébangma en Mooré	21 à 28	726	24 000	918 000
			3		
			8		
<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat en Français ou Kouka en Mooré	38 à 110	2 200	22 600	23 500
			1		
			11 300		
<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier sauvage en Français ou Sabga en Mooré	7 à 10	23 500	6 600	443 000
			1		
			678		
			48		
<i>Mangifera indica</i>	Manguier en Français	30 à 50	1 000	240 000	678 000
			5 000		
			23 500		
<i>Mitragyna inermis</i>	Yiilga en Mooré	292	1	50 000	50 000
			16 000		
			10		
<i>Moringa oleifera</i>	Arzantiiga en Mooré	160 à 272	16 000	155 000	493 500
			25 000		
			17		
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré en Dioula ou Roanga en Mooré	87 à 120	25 000	44 000	40 000
			2		
			23 500		
		50 à 90	11 000	44 000	44 000
			4		
			1		

Nom scientifique	Noms usuels en Français ou Mooré	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCF A	Montant (FCFA)
<b>Néré</b>					
		140	1	40 000	40 000
<b>Piliostigma reticulata</b>	Bangandé en Mooré		<b>116</b>		<b>1 292 600</b>
		24 à 27	2	2 200	4 400
		30 à 187	114	11 300	1 288 200
<b>Saba senegalensis</b>	Wèda en Mooré		<b>3</b>		<b>10 500</b>
		60 à 200	3	3 500	10 500
<b>Sclerocarya birrea</b>	Prunier sauvage en Français ou Nobga en Mooré		<b>44</b>		<b>268 500</b>
		30 à 119	33	5 000	165 000
		128 à 150	8	9 000	72 000
		160 à 180	3	10 500	31 500
<b>Sterculia setigera</b>	Ponsomporgo en Mooré		<b>1</b>		<b>23 500</b>
		161	1	23 500	23 500
<b>Tamarindus indica</b>	Tamarinier en Français et Pusga en Mooré		<b>23</b>		<b>684 500</b>
		32 à 102	6	10 000	60 000
		120 à 130	3	21 500	64 500
		140 à 320	14	40 000	560 000
<b>Vitellaria paradoxa</b>	Karité en Français ou Taanga en Mooré		<b>156</b>		<b>3 260 000</b>
		52 à 79	10	10 000	100 000
		80 à 174	106	20 000	2 120 000
		48 à 330	40	26 000	1 040 000
<b>Ziziphus mauritiana</b>	Jujubier en Français ou Mougouna en Mooré		<b>5</b>		<b>8 500</b>
		27	1	1 000	1 000
		33	1	1 500	1 500
		93 à 140	3	2 000	6 000
<b>Total général</b>			<b>1638</b>		<b>13 899 500</b>

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

#### 10.2.4. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures agricoles

##### 10.2.4.1. Barème de compensation pour la perte des infrastructures

Les infrastructures maraîchères qui sont impactées sont constituées de clôtures qui sont mesurées en mètre linéaire et de puisards traditionnels avec un a un coût forfaitaire. Ainsi, le prix unitaire

du mètre linéaire de la **clôture** est évalué à **deux mille cinq (2500) francs CFA** et le coût unitaire fairfefaire du **puisard** traditionnel est à **dix mille (10.000) francs CFA**.

#### **10.2.4.2. Coût de compensation pour la perte des infrastructures maraîchères**

Le montant de la compensation pour la perte d'infrastructure maraîchères s'élève **quatre millions trente mille (4 030 000) francs CFA** dont **trois millions neuf cent vingt mille (3 920 000) francs CFA pour la perte de clôture et cent dix mille (110 000) francs CFA** pour la perte de puisards.

Le tableau suivant en fait l'économie.

**Tableau 22 : Coût de compensation des infrastructures maraîchères**

Equipements affectés	Unité	Quantité	PU_Clôture	ST_Clôture
Clôture de protection en bois	ml	1568	2500	3 920 000
Puisard traditionnel	forfait	11	10000	110 000
<b>Total</b>				<b>4 030 000</b>

*Source : Mission d'élaboration du PAR, septembre 2024*

## **11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiian dans la commune de Zitenga dans la province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central n'entraineront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

## **12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE**

### **12.1. Aménagement de périmètre**

Pour optimiser l'exploitation du barrage, il est prévu l'aménagement d'un périmètre dont la recherche de terres aménageables est en cours. Les PAP pourront poursuivre leurs activités de production.

### **12.2. Assistance aux personnes vulnérables**

L'accompagnement prévu est une assistance financière basée sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production, selon l'approche du PSE-BF. Elle est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole dans un périmètre irrigué. Généralement, dans ces espaces aménagés, deux (2) productions s'alternent au cours de la même campagne. Il s'agit d'une production rizicole en saison pluvieuse et d'une exploitation maraîchère en saison sèche. Pour ce qui est de la dernière, les charges de production d'oignons ont été retenues pour les besoins de calcul car l'oignon demeure la spéculation maraîchère la plus produite dans la zone et la plus avantageuse pour les PAP.

Le tableau suivant présente les charges de production pour une campagne agricole pour une parcelle aménagée d'une superficie de 0,25 ha.

**Tableau 23 : Charge de production pour une campagne agricole**

Désignation	Quantité en Kg	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<b>Charges de production du riz pour une parcelle de 0,25ha</b>			
Semences	10	500	5 000
Engrais NPK	50	450	22 500
Urée	37,5	348	13 050
<b>Total</b>			<b>40 550</b>
<b>Imprévus (10%)</b>			<b>4 055</b>
<b>Sous total 1</b>			<b>44 605</b>
<b>Charges de production de l'oignon pour une parcelle de 0,25ha</b>			
Semences	0,25	35000	8 750
Fumiers	510	50	25 500
Engrais NPK	30	450	13 500
Urée	7,5	348	2 610
<b>Total</b>			<b>50 360</b>
<b>Imprévus (10%)</b>			<b>5 036</b>
<b>Sous total 2</b>			<b>55 396</b>
<b>Charge totale de production d'une campagne agricole</b>			<b>100 000</b>

Source : mission d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguien, Septembre 2024

Ce montant de 100.000 FCFA sera l'assistance financière à porter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements. Ainsi, pour les 10 PAP personnes vulnérables identifiées, un montant global de 1 000 000 FCFA sera nécessaire.

### **12.3. Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale et le chargé de communication, l'expert en sécurité et l'expert en VBG du PSE-BF seront appuyés par des personnes ressources (responsables CVD, responsables coutumiers, membres du comité de gestion des plaintes, services techniques) afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les

assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;

- assistance des PAP pendant le paiement des compensations par voie digitale ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publics avant le démarrage des travaux.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

## **13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES**

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR.

Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps, ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés.

### **13.1. Objectif de la consultation publique**

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet réhabilitation du barrage de Nambeguian.

### **13.2. Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre**

Cette stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du sous-projet et des impacts sociaux potentiels et les alternatives, aux processus d'information et de consultation des parties prenantes comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

Elle a été facilitée par l'implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers (chefs de Zitenga et de Nambeguian), qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées. Cette implication s'est également traduite par la mise à contribution du Comité de gestion des plaintes pour diverses missions (mobilisation des PAP, recueil des préoccupations des PAP, suivi des négociations des compensations avec les PAP).

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (Délégation Spéciale Communale, services techniques et populations concernées) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels.

Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans l'emprise du sous-projet, il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR.

Cette large information et consultation des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d'élaboration du PAR d'une part, sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de ce plan d'autre part. Cela étant, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment, de

rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'appels téléphoniques, de radio locale et du journal Sidwaya.

Ainsi, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

### 13.3. Résultats des consultations des parties prenantes

#### ❖ Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation qui s'est tenue le 23 mai 2024 à la mairie de Zitenga et a regroupé:

- Délégation Spéciale de Zitenga
- Agence de l'eau du Nakanbé
- Direction régionale de l'eau et de l'assainissement du Plateau Central
- Direction Régionale de l'Environnement
- Service domanial de Zitenga
- Service de l'Action Sociale
- Autorités coutumières et religieuses
- Organisations de la société civile (OSC)
- Représentant des jeunes
- Représentant des femmes
- Service technique en charge de l'environnement
- Service technique en charge de l'Agriculture (provincial et départemental)
- Service technique en charge des ressources animales et halieutiques ;
- Représentants des organisations producteurs ;
- Service technique en charge de l'Action Sociale,
- CVD de Poédo ;
- CVD de Nambeguiian.

La rencontre s'est focalisée sur la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés. Elle s'est poursuivie du 09 au 12 septembre à travers la commune, mais également dans le village de Nambeguiian.

**Photo 4 : Atelier d'information et de consultation des parties prenantes**



Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambéguiian, Septembre 2024

#### ❖ Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques

Ces rencontres ont été conduites avec les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de la santé, de l'action sociale, de l'éducation sur des questions spécifiques à chaque domaine et sur leurs expériences et capacités en matière de gestion des questions de réinstallation y compris la gestion des plaintes.

Au-delà des entretiens, l'accompagnement de ces acteurs a également été sollicité pour la mise à disposition de certaines informations et données statistiques en vue de la production du rapport.

**Photo 5: Consultation des services techniques et les personnes ressources**



*Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambéguian, 2024*

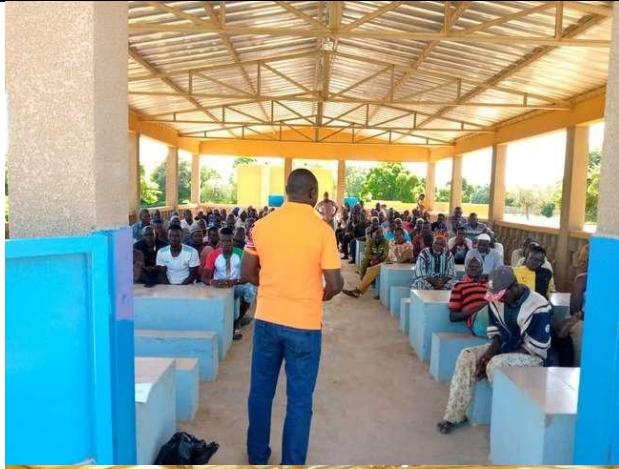
#### ❖ Assemblées villageoises

Une assemblée générale a été organisée dans chaque village concerné, pour présenter le sous-projet, rappeler les objectifs et la démarche de l'étude, préciser le statut des occupants, l'appartenance des arbres non plantés, la présence d'éventuels lieux sacrés, le programme de passage des PAP pour l'inventaire et l'enquête socioéconomique en fonction de la réalité de chaque site.

#### ❖ Entretiens avec des groupes spécifiques

Ces entretiens ont été réalisés sous la forme de focus group avec des femmes, des jeunes, des éleveurs, des Personnes Déplacées Internes (PDI) et des autorités coutumières au niveau du village de Nambéguian. Ces rencontres ont permis de mieux entretenir les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans la mise en œuvre sous sous-projet. Certaines questions spécifiques telles les VBG, l'accès au foncier, le statut social, ont également été abordées avec cependant un accent particulier à l'endroit des femmes, des jeunes filles et des PDI établis sur le territoire villageois.

**Photo 6: Consultation des parties prenantes à Nambéguian**

 	
<p><i>Assemblée villageoise</i></p> 	<p><i>Autorités coutumières et religieuses</i></p> 
<p><i>Groupe de PAP</i></p>	<p><i>Groupe de femmes</i></p>

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambéguian, Septembre 2024

❖ *Résultats des consultations publiques*

➤ *Parties prenantes rencontrées*

Le tableau suivant donne un aperçu des parties prenantes rencontrées

**Tableau 24 : Parties prenantes rencontrées**

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes	14/05/2024
2.	Mairie (Délégation spéciale)	09/09/2024
3.	Service social de la Mairie	09/09/2024
4.	Service en charge de la santé (CSPS/Zitenga)	09/09/2024
5.	Service en Départemental de l'Environnement	09/09/2024
6.	Service Départemental de l'Elevage	09/09/2024
7.	Circonscription d'éducation de base (Enseignement primaire)	09/09/2024
8.	Circonscription d'éducation de base (Enseignement Post-primaire et secondaire)	10/09/2024
9.	Direction Provinciale de l'Agriculture (Ziniaré)	11/09/2024
10.	Direction Provinciale de Etudes et des Statistiques Sectorielles Agricoles (DPESS) Agriculture/PCL/Ziniaré	11/09/2024
11.	Service départemental d'Agriculture	11/09/2024
12.	Populations de Nambeguian (Assemblée Villageoise et focus-group)	10/09/2024
13.	Service domanial de la Mairie/Zitenga	12/09/2024
14.	Representants des jeunes	10/09/2024
15.	Representants des femmes/groupements féminins	10/09/2024
16.	Assemblée villageoise	10/09/2024
17.	Representants des villages bénéficiaires de l'aménagement du barrage (autorités coutumières et religieuses)	10/09/2024
18.	Beneficiaires/populations riveraines	10/09/2024
19.	Representants des producteurs maraîchers	10/09/2024
20.	OSC/Associations ayant un intérêt pour l'aménagement	10/09/2024

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguian, Septembre 2024

❖ *Effectif des personnes rencontrées*

Au total, 193 personnes ont été rencontrées au cours des consultations des parties prenantes. Le tableau ci-dessous en donne la répartition.

**Tableau 25 : Parties prenantes rencontrées**

LOCALITES	HOMMES	FEMMES	JEUNES		TOTAL
			GARCONS	FILLES	
NAMBEGUIAN	139	36	12	6	193

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguian, Septembre 2024

### 13.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le PSE-BF pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

**Tableau 26 : Synthèse des consultations des parties prenantes**

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services techniques déconcentrés et municipaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du sous-projet,</li> <li>- Démarche méthodologique d'élaboration du PAR</li> <li>- Impacts positifs et négatifs potentiels dans la mise en œuvre du sous-projet</li> <li>- Préoccupations et craintes des parties prenantes</li> <li>- Suggestions et recommandations</li> <li>- Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des services techniques à accompagner le projet ;</li> <li>- Amélioration de la productivité et l'accès à la nourriture pour les populations ;</li> <li>- Existence du barrage;</li> <li>- Engouement des populations pour le sous-projet</li> <li>- Cohésion sociale</li> <li>- Accessibilité du site de barrage et contexte favorable sur le plan sécuritaire</li> <li>- Opportunités d'emplois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'arbres et quelques espèces protégées ;</li> <li>- Lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet ;</li> <li>- Déficit de communication entre le PSE-BF et les parties prenantes</li> <li>- Non implication des services techniques dans le processus du projet ;</li> <li>- Le bas niveau du déversoir peut créer des inondations si on relève le niveau de la digue;</li> <li>- Incertitude quant à la mobilisation des ressources pour le financement du sous-projet;</li> <li>- Faible implication de la population bénéficiaire dans le processus;</li> <li>- Risque de survenue de conflits au sein d'une même famille autour des indemnisations;</li> <li>- Réduction des aires de pâturage autour du barrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir une bonne et franche communication à l'endroit des parties prenantes;</li> <li>- Veillez au respect des us et coutumes du village;</li> <li>- Solliciter l'avis des autorités coutumières avant le démarrage des travaux;</li> <li>- Impliquer toutes les parties prenantes afin d'accompagner le sous-projet pour sa réussite;</li> <li>- Renforcer les capacités des agents techniques pour accompagner la réinstallation</li> <li>- Bien expliquer et sensibiliser continuellement les populations des villages de Nambéguian et de Poédogo sur les enjeux du projet pour une meilleure implication et participation de ces dernières</li> <li>- Élaboration d'un cahier de charge pour et mise en place d'un comité de gestion du barrage;</li> <li>- Veillez à ce que les ouvrages soient de bonne qualité et soient réalisés dans les meilleurs délais;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le PAR conformément aux accords convenus</li> <li>- Assurer une bonne articulation entre le calendrier agricole et la mise en œuvre du sous-projet</li> <li>- Appliquer les Codes de Conduite</li> <li>- Opérationnaliser le MGP et le Plan d'action VBG</li> <li>-</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faibles capacités des services techniques en matière de gestion d'une réinstallation</li> <li>- Recrudescence des conflits agriculteurs-éleveurs si des couloirs d'accès à l'eau pour le bétail ne sont pas réalisés</li> <li>- Craintes de pollution de l'eau en cas de mauvaise gestion du barrage,</li> <li>- Risque d'augmentation des grossesses indésirées par l'arrivée de nouveaux acteurs pendant les travaux d'aménagement</li> <li>- Manque de moyens et absence de structures de prise en charge des survivant (e)s;</li> <li>- Travail/exploitation des enfants</li> <li>- Non-paiement des compensations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compenser conséquemment les personnes affectées par le projet</li> <li>- Respecter les bonnes mœurs</li> <li>- Impliquer les autorités coutumières et les leaders d'opinion (religieux, OSC, etc.) dans le comité de gestion des barrages pour une meilleure diffusion des informations lors des campagnes de sensibilisation;</li> <li>- Réaliser de couloirs d'accès au barrage</li> <li>- S'appesantir sur la cohabitation pacifique entre Agriculteurs/Éleveurs</li> </ul>	
Autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du sous-projet,</li> <li>- Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du sous-projet</li> <li>- Préoccupations et craintes</li> <li>- Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion au projet ;</li> <li>- Bonne démarche de l'élaboration du projet (implication des parties prenantes) ;</li> <li>- Bonne cohabitation entre autochtones et allochtones.</li> <li>- Existence d'une main d'œuvre abondante;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de destruction des biens économiques et perte de revenus ;</li> <li>- Non-paiement de compensations</li> <li>- Non implication des autorités coutumières dans le processus du projet;</li> <li>- Mauvaise gestion des comités de gestion des barrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veuillez au respect des us et coutumes du village;</li> <li>- Faire le recensement en prenant en compte la spécificité des acteurs sur les sites pour éviter les disputes</li> <li>- Adoption d'une démarche inclusive par le projet de sorte à impliquer toutes les parties prenante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les autorités coutumières dans les sphères de décision;</li> <li>- Mettre en place un cadre de concertation en implication tous les acteurs ;</li> <li>- Mettre en œuvre le PAR et le PMPP</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des autorités coutumières à accompagner le projet;</li> <li>- Bonne expérience dans la gestion conflits</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les dispositions nécessaires pour la réussite du projet :</li> <li>- Tenir une assemblée de consultation et d'information</li> <li>- Opérationnaliser le MGP et le Plan d'action VBG</li> </ul>
Groupe de femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du sous-projet,</li> <li>- Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du sous-projet</li> <li>- Préoccupations et craintes</li> <li>- Suggestions et recommandations</li> <li>- Situation de la femme</li> <li>- VBG</li> <li>- Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de l'eau toute la saison permettre un travail sans discontinu</li> <li>- Accès relativement facile des femmes à des parcelles maraîchères quoi qu'un plus loin du barrage nécessitant de plus gros moyens</li> <li>- Existence d'une comité de gestion du barrage</li> <li>- Diminution significative des VBG</li> <li>- Disponibilité des femmes à accompagner la mise en œuvre du projet</li> <li>- Existence de groupements dans le village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimunition des terres exploitables</li> <li>- Impact sur le jardin du groupement des femmes</li> <li>- Non-respect des engagements pris par le projet et par les entreprises qui seront recrutées pour la mise en œuvre du sous-projet</li> <li>- Non implication des femmes et des jeunes dans le suivi du projet ;</li> <li>- Risques d'augmentation des cas de VBG/EAS/HS durant les travaux</li> <li>- Diminution des terres exploitables</li> <li>- Mauvaise qualité des ouvrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des groupes de femmes et jeunes dans le suivi du projet pour sa réussite ;</li> <li>- Eviter d'impacter le périmètre ou trouver des terres de remplacement</li> <li>- Sensibilisation sur les VBG</li> <li>- Associer les femmes à la mise en œuvre du projet de réalisation</li> <li>- Impliquer et responsabiliser les femmes dans la gestion de l'eau</li> <li>Paiement des compensations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le PAR conformément aux accords convenus</li> <li>- Assurer un suivi rapproché des entreprises de réalisation des travaux</li> <li>- Mettre en place un comité mixte de gestion du barrage</li> <li>- Faire signer les Codes de Conduite</li> <li>- Opérationnaliser le MGP et le Plan d'action VBG</li> </ul>
Groupe des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet,</li> <li>- Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du sous-projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion au projet ;</li> <li>- Disponibilité d'une main d'œuvre locale pour assurer la pérennité du projet ;</li> <li>- Opportunité d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'exclusion des jeunes dans le recrutement de la main d'œuvre ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les jeunes en moyens matériels et techniques pour améliorer leurs activités agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR et du PMPP</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préoccupations et craintes</li> <li>- Suggestions et recommandations</li> <li>- Situation des jeunes</li> <li>- Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non prise en compte des éventuels dommages causés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation</li> <li>- Former et responsabiliser les jeunes dans la gestion de l'eau</li> <li>- Associer les jeunes à toute prise de décision sur les projets</li> <li>- Éviter de recruter la main d'œuvre non qualifiée ailleurs alors qu'elle existe dans le village ;</li> <li>- Impliquer les jeunes dans les sphères de décisions;</li> <li>- Faire une compensation équitable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter les jeunes (comme ouvriers) lors de la phase de chantier ;</li> <li>- Actualiser le comité de gestion des plaintes</li> </ul>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguan, Septembre 2024*

## **14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS**

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du Projet. Il vise un objectif donné et se base sur une typologie de plaintes pré-identifiées au travers d'une analyse succincte des activités du projet.

### **14.1. Objectif du MGP**

L'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes, griefs, réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PSE-BF soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. La mise en place et l'opérationnalisation d'un MGP permettra de détecter les causes des éventuelles plaintes et réclamation et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

### **14.2. Types de plaintes**

Au regard de la nature des activités qui seront menées durant la préparation et la mise en œuvre du PSE-BF, certaines préoccupations, plaintes, réclamations, doléances ou suggestions pourraient être formulées par certaines parties prenantes. Les plaintes potentielles identifiées peuvent être réparties en plaintes sensibles et plaintes ordinaires.

Les plaintes sensibles potentielles. Elles sont celles susceptibles d'être liées :

- aux cas de corruption, de concussion ou de fraude ;
- aux cas de violence basée sur le genre (VBG) comme l'exploitation et l'abus sexuels (EAS) ou le harcèlement sexuel (HS) ;
- à l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- au non-respect des us et coutumes des communautés locales ;
- à la dégradation du patrimoine culturel et cultuel des communautés locales ;
- aux atteintes multiformes aux PDI ;
- aux cas d'incidents et d'accidents impliquant blessure ou mort (hommes et animaux).

Les plaintes ordinaires potentielles. Elles sont celles susceptibles d'être liées au processus de préparation et de mise en œuvre du projet, au droit de propriété et à la perte ou l'affectation de biens physiques. On peut retenir entre autres :

- la dégradation de biens ou empiètement de domaines fonciers privés lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/reconstruction des barrages dégradés ;
- les conflits liés à la propriété foncière ;
- le favoritisme et/ou exclusion dans le choix de bénéficiaires des sites après l'aménagement des terres productives et dans l'organisation, le renforcement des capacités des producteurs et organisations paysannes et dans les interventions d'urgence contingente ;
- les pertes de champs et autres exploitations agro-sylvo-pastorales ;
- l'empiètement de limites des exploitations agro-sylvo-pastorales des populations riveraines occasionné par l'extension des périmètres irrigués existants;
- la récusation par les populations de leurs représentants devant participer aux instances prévues dans le cadre du projet ;
- les omissions dans l'identification des personnes à déplacer et dans l'évaluation des biens ;
- le désaccord dans l'identification d'activités à financer ;

- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité dans la sélection bénéficiaires des sites aménagés ;
- les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet ;
- le non-respect des us et coutumes des populations locales ;
- manque de transparence et d'équité dans le recrutement et la gestion du personnel du projet ;
- remise en cause des évaluations des moyens d'indemnisation des populations affectées par le projet ;
- les abus de pouvoir ;
- les conflits d'usages de l'eau (éleveurs/agriculteurs/entreprises de BTP/sociétés minières, ...).

#### **14.3. Instances de gestion des plaintes**

Au regard de la diversité socioculturelle et économique des usagers de l'eau dans les régions du Burkina Faso, le cadre organisationnel pour le MGP à mettre en place prendra en compte les éléments de base ci-dessous :

- activités du projet ;
- nature de la plainte ;
- parties prenantes concernées.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du Projet. Elle fera partie des attributions des tâches et de la responsabilité dans l'équipe du projet. Une Cellule de Gestion des Plaintes (CGP) sera mise en place au sein de l'UGP, il sera chargé du traitement des plaintes sensibles et complexes enregistrées.

Sur le plan organisationnel, des comités pour la gestion des plaintes seront mis en place à trois (03) niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Sécurité de l'Eau (PSE) : (i) au niveau local, (ii) au niveau communal et (iii) au niveau national.

##### **❖ le niveau local (village)**

Au niveau local, il sera désigné un point focal chargé de l'enregistrement des plaintes à l'échelle du village sur un registre, qui sera mis à sa disposition par le projet, et de leur transmission au niveau communal.

Pour rappel, les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Abus et Exploitations Sexuelles (EAS<sup>i</sup>) et à la Violence Contre les Enfants (VCE) ne devront en aucun cas être gérées par le Comité. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront pas retenus pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

##### **❖ le niveau communal**

Un comité communal de gestion des plaintes existe mais doit être actualisé et renforcé. Le Comité communal sera composé comme suit :

- le Maire/PDS qui en assure la présidence ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants des services techniques de la Mairie dont une femme dans la mesure du possible;
- un (01) représentant de l'Agence de l'Eau de la zone concernée ;
- deux (02) représentants des usagers de l'eau dont une femme ;
- deux (02) représentants du village du requérant dont une femme ;
- un (01) représentant de la chefferie coutumière ;
- un représentant de la direction régionale en charge de l'eau ;

- un (01) représentant de la direction régionale en charge de l'agriculture et des ressources animales ;

Le comité communal de gestion des plaintes aura pour missions :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes ;
- établir les PV ou rapports de session ;
- etc.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par : le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UGP pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception.

Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les cinq (05) jours suivant la date de traitement. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

#### **❖ Le niveau national**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PSE-BF qui en assure la présidence ;
- le spécialiste en sauvegardes environnementale du projet ;
- le spécialiste en développement social du projet ;
- le spécialiste en VBG ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- représentant du chargé de la communication du PSE ;
- un représentant du programme budgétaire 109 « aménagements hydrauliques ».

Le Comité national de gestion des plaintes aura pour rôles de :

- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau communal et local ;
- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;
- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances;

- documenter et archiver conséquemment le processus;
- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet.

Les plaintes peuvent être directement adressées à la Cellule nationale, dont les contacts des membres seront communiqués au niveau local et communal. La Cellule nationale se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée. La plainte peut également être directement adressée à tout membre de la Cellule nationale. Le Président de la Cellule nationale peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

En dehors du mécanisme interne *dans le cadre du Projet qui est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons*, les personnes impactées par le projet pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litiges (mécanismes locaux, autorités administratives, justice, etc.) pour soumettre leurs doléances et ce, *conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin*. Dans ce cas, le projet doit leur apporter un appui-conseil.

#### **14.4. Procédures traitement des plaintes ordinaires**

##### **14.4.1. Canaux de transmission des plaintes/réclamations**

Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet ;
- sur les réseaux sociaux ;

Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP.

##### **14.4.2. Mode de saisine et enregistrement des plaintes.**

Le premier niveau d'introduction de la plainte est le point focal du village du plaignant où les activités du Projet sont réalisées.

Le membre saisi, a l'obligation de remplir une fiche de plainte. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, le Comité Communal. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte. La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée.

Le second niveau d'introduction de la plainte est la Commune du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. Au sein de la commune, il sera mis en place un Comité communal chargé de recevoir les plaintes transférées par le point focal du village du plaignant. Chaque plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité communal. A ce second niveau également, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

Le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal. Dès que la plainte est transmise au président du comité communal, un récépissé doit être délivré au plaignant dès qu'il a déposé sa plainte avec quelque membre que ce soit.

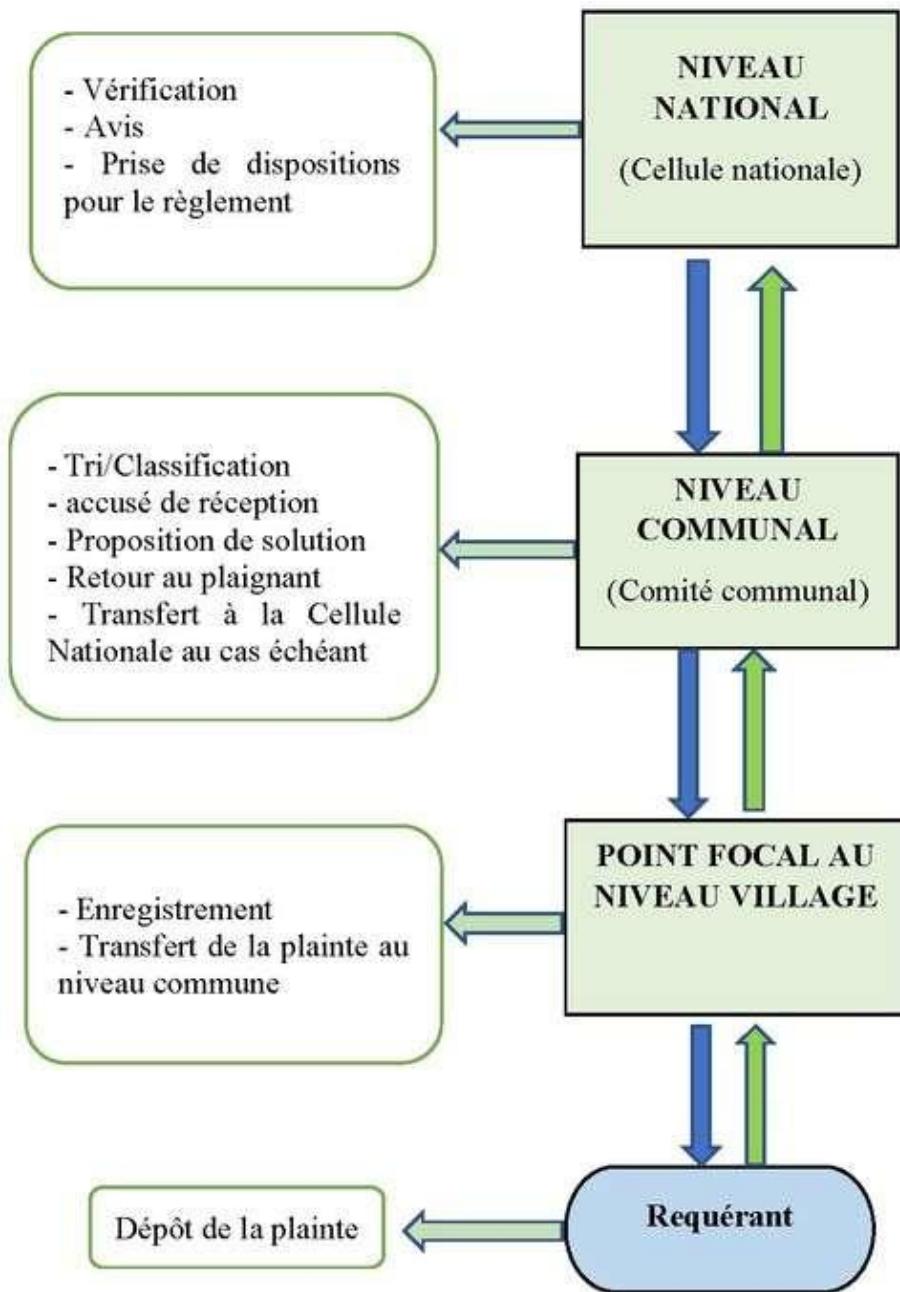
Le président réunit le Comité communal et le plaignant si nécessaire, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

Le troisième niveau d'introduction de la plainte est le niveau national (UGP). Au sein de l'UGP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les plaintes transférées par le comité communal c'est-à-dire les plaintes traitées au niveau communal et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par une des parties. Chaque plainte à ce stade peut être adressée à tout membre de l'UGP. A ce troisième niveau également, les Agences de l'Eau, les DREA dans leurs rôles de parties prenantes et de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

A cette occasion, le plaignant remplira la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au troisième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Le responsable réunit au besoin le Comité de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

D'autres mesures seront mises en place dans le cadre du projet pour gérer des plaintes sensibles et confidentielles, notamment celles liées à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) conformément aux dispositions du code de bonne conduite de la Banque mondiale en matière d'EAS/HS. La figure ci-dessous nous présente le circuit et le traitement des plaintes de ce type.



#### Légende :

- ↔ : Actions menées
- ↔ : Retour vers le plaignant
- : Transmission de la plainte

**Figure 1 : Circuit de réception et de traitement des plaintes du PSE-BF**

Source : (PMPP, 2023)

#### **14.4.3. Délai de traitement de la plainte**

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder cinq (5) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier le fait savoir à l'instance qui sera chargée de transférer la plainte au niveau supérieur (National). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de dix (10) jours pour faire un retour au plaignant.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en oeuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception. Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

#### **14.4.4. Clôture ou la résolution de la plainte**

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (commune, UGP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique).

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours judiciaires externes, la plainte est aussi close.

Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS). Mais, les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Ces plaintes feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

#### **Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux**

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le comité communal concerné, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant. Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. Elle doit également avoir un code de conduite qui doit être connu et signé de tous ses agents. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et VBG pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

#### **14.4.5. Rapportage et communication sur les plaintes**

L'objectif de l'évaluation à travers le reporting est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : Accessibilité et inclusion ; utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; transparent et absence de représailles ; et

information proactive. Il sera tenu régulièrement des consultations spécifiques et séparément avec les femmes et les filles pendant toute la durée du projet pour vérifier la sécurité et l'accessibilité des informations. L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentielles rencontres au fil des interventions du projet. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'un problème systémique ou plus vaste. A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances.

Des indicateurs de suivi mensuel suivants seront renseignés :

- nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- nombre de séances de médiation dans les 03 comités et pour quel nombre de plaintes
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP/PSE-BF à l'aide de divers mécanismes;
- nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- nombre de solutions mises en oeuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé ;
- nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge.

#### **14.4.6. Archivage de l'information**

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ii) les solutions trouvées et les dates iii) résolution acceptée ou non, iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

#### **14.5. Procédures de gestion des plaintes sensibles**

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS, sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité.

Dans un premier temps, le spécialiste en VBG/EAS/HS fera une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les VBG/EAS/HS présentes dans les zones couvertes par le Projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.).

Ensuite, un protocole de référencement sera élaboré. Il permettra d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e) s signalant un cas de VBG/EAS/HS, puissent être référencés, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce protocole, des points focaux (2 de préférence) seront désignés au niveau communal. Ils ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivant (es) et

de participer également à la sensibilisation des populations sur la prévention et l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS liés au projet.

Le Consultant VBG, avec l'appui de l'équipe de sauvegardes, se chargeront d'assurer leur formation.

Un comité sera mis en place au niveau de l'UGP. Il sera composé des spécialistes de sauvegardes, un représentant du prestataire, un représentant de la structure de Santé de la localité de la plainte, un représentant du Ministère de la promotion de la femme et du genre et un représentant de l'employeur (chez qui travaille l'auteur du forfait). Chargé de traiter les plaintes sensibles non résolues au niveau communal, il servira aussi d'interface entre le projet et la Banque.

#### **14.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR**

Au stade actuel de l'élaboration du PAR, 36 plaintes ont été enregistrées. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes de la Commune de Zitenga (CCGP) reste ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

## **15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **15.1. 15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués**

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PSE-BF, le Comité de Gestion des Plaintes au niveau Communal mis en place, Comité de Gestion des Plaintes au niveau village , la mission de contrôle (MdC), les entreprises, la Délégation spéciale de la commune de Zitenga, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

#### **15.1.1. Unité de Gestion du Projet (UGP) PSE-BF**

Au niveau du PSE-BF, l'UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- la diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- le renforcement les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- la mobilisation du financement pour les compensations ;
- le paiement des indemnisations/compensations et les mesures d'appui ;
- le suivi du recueil et du traitement des plaintes et réclamations ;
- la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le PAR ;
- la réalisation d'un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

#### **15.1.2. Rôle et responsabilités de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA)**

Cette structure aura pour mission :

- la facilitation de la mission des entreprises à travers l'appui à la sensibilisation pour la libération de l'emprise
- la participation au suivi des travaux de réhabilitation
- la sensibilisation pour le respect de l'emprise des ouvrages

#### **15.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale**

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Zitenga sont:

- la facilitation de la mission du COGEP-D ;
- la diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- la mobilisation sociale et engagement des populations ;
- le recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l'appui à la mise en œuvre du PAR,
- la libération des emprises pour les travaux
- le suivi de la mise en œuvre du PAR

#### **15.1.4. Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)**

Elle sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures sur le terrain.

### **15.1.5. Rôle et responsabilité du Comité Communal de Gestion des plaintes (CCGP)**

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations affectées ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinstallation des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PSE-BF des préoccupations et difficultés rencontrées.

### **15.1.6. Rôle et responsabilité des Comités de Gestion des Plaintes : niveau Village**

Les membres du Comité de Gestion des Plainte-Niveau Village (COGEP-V) élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre après aménagement ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées et des biens impactés, sur la base du travail du consultant recruté pour l'élaboration du PAR.

Ce comité villageois sera composé :

- Un président
- Un secrétaire
- Un représentant des femmes
- Un représentant des autorités coutumières
- Un représentant des PAP

Le Spécialiste des questions sociales du PSE-BF assurera et veillera à l'application des mesures convenues du présent PAR ce, en collaboration avec le chargé de communication du PSE-BF, les spécialistes en sauvegarde environnementale, en suivi-évaluation, l'expert VBG et l'expert en sécurité du PSE-BF. Il/elle travaillera également en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des villages concernés.

### **15.1.7. Entreprises**

Les entreprises peuvent être regroupées en trois groupes à savoir la Mission de Contrôle (MDC), les entreprises de travaux, et les consultants.

**La mission de contrôle** est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

**Les entreprises de travaux**, quant à elles, sont chargées de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prescrites dans les DAO. Elles géreront de concert avec l'UGP PSE-BF les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

**Les consultants** seront chargés de la réalisation du PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PSE-BF.

#### **15.1.8. Synthèse du rôle et de la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PAR**

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PAR sont définies dans le tableau ci-après.

**Tableau 27 : Missions et responsabilité des acteurs**

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	PSE-BF / CCGP/ CVGP/Consultant	Autorités administratives, services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du CCGP	Délégation spéciale	PSE-BF
	Inventaire des biens	Consultant/ CCGP/CVGP	PSE-BF
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	PSE-BF/ CCGP/ CVGP/Consultant	PSE-BF / CCGP
	Evaluation des indemnisations et compensations	PSE-BF / Consultant	MdC
	Négociations et fixation des indemnisations	PSE-BF /CCGP/ Consultant	PSE-BF / CCGP
	Approbation du PAR	PSE-BF /ANEVE/ BM	PSE-BF /BM
<b>Mise en œuvre du PAR</b>	Diffusion et publication du PAR	PSE-BF /BM	PSE-BF /BM
	Mobilisation des fonds	PSE-BF	PSE-BF
	Paiement des compensations des PAP	PSE-BF / CCGP	CCGP
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ CCGP	MdC / PSE-BF /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ CCGP/CVGP	MdC / PSE-BF
	Traitement des plaintes et réclamations	PSE-BF / CCGP/ CVGP	MdC/ONG
<b>Suivi - Evaluation et reporting</b>	Archivage	PSE-BF / CCGP	PSE-BF /BM
	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ CCGP/ANEVE	PSE-BF /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PSE-BF /MdC	BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PSE-BF / CCGP	PSE-BF
	Audit d'achèvement	Consultant	PSE-BF

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguien, Septembre 2024

## 15.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre des activités du PSE-BF va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires ou nécessitent des renforcements pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) et les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Mise en œuvre du PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS et d'autres formes de VBG pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation.

**Tableau 28 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités**

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA (forfait)
1	Processus d'évaluation sociale	Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens	15	Pris en compte dans le PMPP
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	15	

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA (forfait)
		Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS	ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens		
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	15	

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguiian, Septembre 2024

## **16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION**

### **16.1. Principes de suivi-évaluation**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans incidence négative.

Le suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, se fera en synergie avec le chargé de suivi-évaluation, les spécialistes en développement social et en sauvegarde environnementale, l'expert en communication, l'expert VBG et l'expert en sécurité de l'UGP-PSE-BF ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (DREA), communal (Délégation spéciale, CCGP) et des villages concernés (CVD) par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguian dans la commune de Zitenga, province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PSE-BF de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Le PSE-BF avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - adéquation des activités d'accompagnement aux besoins des PAP, surtout les groupes vulnérables.
2. interroger les personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et du village concerné ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action de réinstallation ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de gestion de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. faire des suggestions et recommandations responsables au projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases du suivi des impacts du sous-projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement de la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et aux services

départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement compensées avant l'exécution des activités du sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

## 16.2. Suivi

### 16.2.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux du sous-projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiang dans la commune de Zitenga, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera mis pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PSE-BF veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu. Dans le cadre du présent sous-projet, les enquêtes de terrain indiquent que la période idéale serait la saison sèche, en raison du fait qu'une partie de l'emprise est exploitée pour les cultures pluviales.

Les travaux de réhabilitation ne doivent pas commencer sur le site avant que les compensations ne soient effectives. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

#### Etape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur des zones impactées ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national et local et particulièrement auprès des populations affectées.

#### Etape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale.

#### Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec un document d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du sous-projet;
- implication des groupes de consultation et de facilitation (comités locaux de gestion des plaintes).

#### Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

#### Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens;
- évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### **16.2.2. Responsabilité du suivi**

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Gestion du Projet (UGP- PSE-BF) qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du sous-projet de réhabilitation du barrage.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants de la collectivité territoriale/Délégation spéciale ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

### **16.2.3. Indicateurs de suivi**

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution selon le sexe ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge selon le sexe ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du fait de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Les travaux de réhabilitaion du barrage ne doivent pas commencer sur un site avant que la compensation et l'assistance ne soient entreprises.

**Tableau 29 : Indicateurs de suivi du PAR**

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation et engagement des parties prenantes	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	La non résolution des plaintes résiduelles qui surviendraient pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR  S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP après aménagement	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Retard de décaissement
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues  Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	Retard dans la mobilisation des ressources financières
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux	Nombre de plaintes liées à la perte de terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolues	Le registre des plaintes	Déficit d'information

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR		Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu		

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nmabeguian, Septembre 2024

### 16.3. Évaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage dans la commune de Zitenga. Cette évaluation interviendra, conformément au chronogramme présenté plus bas, après la mise en œuvre des activités et des mesures d'accompagnement planifiées dans le PAR.

#### 16.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact du programme de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

#### 16.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs indépendants. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation. Toutefois, un suivi trimestriel sera également assuré pour apprécier la mise en œuvre et prendre en compte les écarts éventuels et dynamiques nouvelles qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre sur le terrain.

#### 16.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;

- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR du PSE-BF ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des mesure de maintien, restauration et amélioration concernant les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

#### **16.3.4. Indicateurs de l'évaluation**

- Niveau de vie des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées, résolues ou en cours de résolution ;
- Nombre total de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) enregistrées, prises en charge ou en cours de prises en charge ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

**Tableau 30 : Indicateurs d'évaluation du PAR**

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)  L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ;  Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ;  Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des compensations
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
		Nombre d'indemnisations négociées versées	100 % des indemnisations	Etat de paiement	Insécurité, Retard de décaissement

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Registre des plaintes	

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguiian, Septembre 2024

#### 16.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PSE-BF en collaboration avec le CCGP et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PSE-BF et de l'ANEVE. L'évaluation est du ressort du PSE-BF et de la Banque mondiale qui donne des ANO sur les rapports. Le tableau ci-dessous donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

**Tableau 31 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR**

<b>Types d'opérations</b>	<b>Responsables de la mise en œuvre</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et risques</b>
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/ PSE-BF	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PSE-BF /Consultant/ CCGP	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements de la commune et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PSE-BF / Consultant / CCGP	Mobilisation et engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ;	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements de la commune et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

<b>Types d'opérations</b>	<b>Responsables de la mise en œuvre</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et risques</b>
			Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PSE-BF / CCGP	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	CCGP / Délégation spéciale / PSE-BF	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités	Dysfonctionnement du CCGP Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	CCGP / Délégation spéciale / PSE-BF /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PSE-BF	Formations des CCGP	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

<b>Types d'opérations</b>	<b>Responsables de la mise en œuvre</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et risques</b>
Audit final	PSE-BF /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

*Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguian, Septembre 2024*

### 16.5. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **six millions (6 000 000) FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

**Tableau 32 : Coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation**

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	200 000	2 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCGP	Personne	10	100 000	1 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	5 000 000	5 000 000
<b>Total</b>					<b>6 000 000</b>

*Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguian, Septembre 2024*

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UGP du PSE-BF à travers les spécialistes en développement social en collaboration avec les spécialistes en sauvegarde environnementale , suivi-évaluation, communication, VBG, sécurité recrutés au sein du projet.

## **17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION**

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de quize mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain et l'audit d'achèvement.

**Tableau 33 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR**

Étapes/Activités	Année 2025																								2026	
	T1						T2						T3						T4						T1	T2
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc														
Semaines	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Étape 1 : Mobilisation des fonds																										
Étape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, UGP)																										
Étape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																										
Étape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																										
Étape 5 : Gestion des plaintes																										
Étape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																										
Étape 7 : Paiement des compensations financières																										

Étapes/Activités	Année 2025																												2026		
	T1				T2				T3				T4				T1		T2												
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc																			
Semaines	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Étape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																															
Étape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																															
Étape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR																															
Étape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																															
Étape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																															
Étape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																															
Étape 14 : Évaluation à mi-parcours externe																															
Étape 15 : Audit d'achèvement																															

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

Il faut noter que les activités 5, 10, 8, 7 et 13, sont des activités qui continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du sous-projet (en continue). La gestion des plaintes débute avec l'élaboration du PAR et se poursuit tout au long de la mise en œuvre du projet.

Également un audit de clôture sera réalisé après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré ou amélioré de manière durable leurs moyens de subsistance. L'audit d'achèvement sera réalisé 2 à 3 ans après le paiement des compensations.

## 18. BUDGET PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de **cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze (164 887 795) francs CFA soit \$ 279 106,58 USD<sup>16</sup> ou 251 365,22 €<sup>17</sup>** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Le financement de la mise en œuvre du PAR sera assuré par IDA à 99,07% et par l'État à 0,93%.

Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

**Tableau 34 : synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR**

Désignation	Montant (FCFA)	Montant (USD)	Source de financement
<b>COMPENSATIONS</b>			
PERTE DE TERRE	35 074 830	59 371,38	IDA
PERTE D'ARBRES	13 899 500	23 527,77	IDA
PERTE DE PRODUCTION EN SAISON SECHE	85 507 675	144 739,37	IDA
PERTE DE PRODUCTION EN SAISON HIVERNALE	1 466 379	2 482,15	IDA
PERTE D'INFRASTRUCTURES (clôture et puits)	4 030 000	6 821,61	IDA
<b>Sous total 1</b>	<b>139 978 384</b>	<b>236 942,27</b>	
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES</b>			
Assistance au PAP vulnérables	1 000 000	1 692,71	IDA
<b>Sous total 2</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 692,71</b>	
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</b>			
Tenue de rencontres bilans du CCC	200 000	338,54	Etat Burkinabè
Appui du CCC en fourniture de bureau	100 000	169,27	Etat Burkinabè
<b>Sous total 3</b>	<b>300 000</b>	<b>507,81</b>	
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>			
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le CCC	100 000	169,27	Etat Burkinabè
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	2 519 611	4 264,96	IDA
<b>Sous total 5</b>	<b>2 619 611</b>	<b>4 434,23</b>	
<b>SUIVI EVALUATION</b>			
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCC	1 000 000	1 692,71	Etat Burkinabè
Audit d'achèvement	5 000 000	8 463,53	IDA
<b>Sous total 6</b>	<b>6 000 000</b>	<b>10 156,24</b>	
<b>Total partiel (1+2+3+4+5)</b>	<b>149 897 995</b>	<b>253 733,26</b>	<b>Etat Burkinabè +IDA</b>
<b>Imprévu (10%)</b>	<b>14 989 800</b>	<b>25 373,33</b>	<b>Etat Burkinabè +IDA</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>164 887 795</b>	<b>279 106,58</b>	<b>Etat Burkinabè +IDA</b>

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Nambeguihan, Septembre 2024

<sup>16</sup> Avec 1\$=590,77 FCFA le 05/09/2024

<sup>17</sup> 1€=655,969 FCFA

## **CONCLUSION**

Rare et objet de multiple convoitise, la ressource en eau met en compétition une multitude d'acteurs (maraîchers, éleveurs, briquetiers, etc.) pour divers usages.

La dégradation du barrage de Nambeguian, ayant entraîné une baisse de sa capacité de retention en eau, a eu une incidence négative sur l'économie des ménages à l'échelle du village.

Les travaux de réhabilitation du barrage de Nambeguian dans la commune de Zitenga, dans la région du Plateau Central, auront des impacts positifs pour les populations de la zone du projet en termes d'amélioration de la production maraîchère, de la pêche, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que le renforcement de la production agricole est un facteur important pour le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet, malgré les pertes potentielles de biens privés.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte qu'il ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ce recensement, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes. Ces consultations ont également permis de définir des mesures consensuelles visant à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre du sous-projet.

Le présent PAR, élaboré conformément au CPR du PSE-BF, est le fruit d'un processus qui a impliqué l'ensemble des parties prenantes concernées par ce sous-projet. Il permet de cerner les pertes qui seront subies par les occupants des emprises des travaux, les mesures de compensation et d'appui proposées ainsi que les accords individuels et collectifs signés avec les PAP.

Ce PAR évalue les mesures compensatoires pour un coût global de mise en œuvre estimé à **cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingtquinze (164 887 795) francs CFA soit \$ 279 106,58 USD<sup>18</sup> ou 251 365,22 €<sup>19</sup>**. Ce montant prend en compte les coûts d'indemnisation des pertes d'arbres et de cultures, l'appui aux personnes vulnérables, la formation des membres du CCGP sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi-évaluation et les imprévus.

Le financement de la mise en œuvre du PAR sera assuré par IDA à 98,54% et par l'État à 1,46%.

---

<sup>18</sup> Avec 1\$=590,77 FCFA le 05/09/2024

<sup>19</sup> 1€=655,969 FCFA

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- ❖ INSD, Recensement général de la population et de l'habitation. Résultats du dernier recensement, Burkina Faso, 2019.
- ❖ MARH, Manuel technique d'aménagements de bas-fond rizicoles au Burkina Faso, 2006
- ❖ Burkina Faso, Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre, 2021.
- ❖ Burkina Faso, Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle, 2020.
- ❖ Burkina Faso, Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), 2013.
- ❖ Burkina Faso, Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 2006.
- ❖ Burkina Faso, Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, 2007.
- ❖ Burkina Faso, Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso, 2020.
- ❖ Burkina Faso, Loi\_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- ❖ Burkina Faso, Décret N° 2015- 1187 /PRETRANS/PM/MERH/MATD/MME/ MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- ❖ Burkina Faso, Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, 1991.
- ❖ Burkina Faso, Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, 2004.
- ❖ Burkina Faso, Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, 2009.
- ❖ Burkina Faso, Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, 2012.
- ❖ Burkina Faso, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- ❖ Burkina Faso, Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, 2018.
- ❖ Cadre Politique de Réinstallation du PSE-BF,
- ❖ Commune de Louman, Plan Communal de Développement 2021-2025, Décembre 2020
- ❖ BIRD/Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington, 2017.
- ❖ CONASUR-Burkina Faso, situation des Personnes Déplacé Interne au 31 mars 2023, Mai 2023.
- ❖ Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.
- ❖ Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.
- ❖ Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- ❖ Plan communal de développement de la commune rurale de Zitenga, juillet 2013  
Cadre de Politique de Reinstallation (CPR) du Projet de Securite de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) (P177094)

- ❖ PUDTR, Plan d’Action de Réinstallation pour la réhabilitation de 50 ha de périmètre maraîcher de Goinré dans la commune de Ouahigouya, 2024

## **ANNEXES**

Annexe 1: Termes de référence.....	169
Annexe 2: Communiqué portant date buttoir .....	180
Annexe 3 : Communiqué portant date d’enregistrement des plaintes .....	182
Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées .....	183
Annexe 5 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le 1er vice-présent de la délégation spéciale .....	185
Annexe 6 : Procès-verbal individuel avec le chef de service social de la mairie .....	187
Annexe 7 : Procès-verbal individuel avec le chef de service de l’élevage.....	189
Annexe 8 : Procès-verbal individuel avec le service de l’environnement .....	191
Annexe 9 : Procès-verbal individuel avec le service de l’agriculture .....	193
Annexe 10: Procès-verbal individuel avec le chef de service de la circonscription d’enseignement de base.....	195
Annexe 11 : Procès-verbal individuel avec le service domanial de la mairie .....	197
Annexe 12 : Procès-verbal individuel avec le service de santé.....	199
Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec l’assemblée villageoise à Poedogo .....	201
Annexe 14 : Procès-verbal de focus-group avec les autorités coutumières et religieuses ....	204
Annexe 15 : Procès-verbal de consultation avec les PAP .....	207
Annexe 16 : Procès-verbal de consultation avec les jeunes .....	209
Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les femmes.....	211
Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation .....	213

**Annexe 1: Termes de référence**

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

=====

**SECRETARIAT GENERAL**

=====

**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU  
BURKINA FASO  
(PSE-BF)**

**BURKINA FASO**

=====

Unité - Progrès-Justice



## **TERMES DE REFERENCE**

**Recrutement d'un second consultant individuel pour appuyer le consultant individuel initial pour l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation des barrages de Poedogo et Nambeguiian**

**Août 2024**

## **SOMMAIRE**

<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>173</b>
<b>II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES SOUS-PROJETS .....</b>	<b>175</b>
<b>2.1. Localisation des sous-projets.....</b>	<b>175</b>
<b>2.2. description des sous-projets.....</b>	<b>175</b>
<b>IV. OBJECTIFS DE LA MISSION.....</b>	<b>176</b>
<b>VI. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS.....</b>	<b>176</b>
<b>VII. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS.....</b>	<b>178</b>
<b>VIII. PROFIL DU CONSULTANT .....</b>	<b>179</b>
<b>XIX. OBLIGATION DU CONSULTANT.....</b>	<b>179</b>

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le secteur agro-sylvo-pastoral du Burkina Faso occupe plus de 86% de la population totale et son poids varie entre 28 et 31% du Produit Intérieur Brut (PIB). Il est confronté aux effets de la variabilité et du changement climatiques qui impactent négativement sa performance et, par ricochet, celle de l'économie nationale. Face à cette situation, les gouvernements successifs ont entrepris, à travers des projets et programmes, la construction d'ouvrages de mobilisation des ressources en eau pour satisfaire tous les usages dont notamment les activités de production agro-sylvo-pastorale. Ces efforts ont permis la réalisation de plus de 1 794 retenues d'eau dont 1 001 barrages selon un inventaire de 2011. Avec les réalisations de ces dernières années, le nombre de barrages est passé à 1 035 en 2020.

Les barrages jouent des rôles importants dans la vie économique tant au niveau local qu'au niveau national. De nombreuses zones du pays tirent des revenus substantiels de l'exploitation des eaux mobilisés par les petits barrages. Plusieurs villes sont alimentées en eau potable à partir des barrages.

De même 10 à 20 % de la production nationale d'énergie électrique est d'origine hydroélectrique. La capacité totale de stockage est de l'ordre de 6,5 milliards de m<sup>3</sup>. La plupart des barrages servent à des usages multiples que sont, entre autres, l'irrigation, l'alimentation en eau potable, l'industrie, l'hydroélectricité, l'hydraulique pastorale, les activités récréatives, pisciculture, etc.

De nos jours, une proportion importante de ces ouvrages connaît diverses formes de dégradations qui contribuent à la rupture de dix (10) barrages en moyenne par an. En outre, on constate une forte diminution de la capacité de stockage des barrages due à l'envasement causé par la dégradation des bassins versants et par les mauvaises pratiques d'exploitation agricole des terres à l'amont des cuvettes et parfois à l'intérieur de celles-ci.

Au regard de la forte croissance démographique et de la diversification des activités, les ressources en eau font l'objet de fortes pressions. Pour faire face aux besoins en eau sans cesse croissants, il est nécessaire d'améliorer la capacité globale de stockage de l'eau à travers la réalisation et la remise en l'état des ouvrages dégradés. Aussi, l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire nécessite la mise en place des infrastructures de valorisation des ressources en eau mobilisées.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).

L'objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer les conditions de vie des populations à travers la sécurité et la valorisation des ressources en eau tout en prenant en compte la protection de l'environnement.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans dans huit (08) régions du Burkina Faso. Il est organisé autour des six (06) composantes structurantes suivantes :

**Composante 1 : Sécurité et résilience climatique des infrastructures de stockage d'eau ;**  
**Composante 2 : Développement d'infrastructures hydro-agricoles intelligentes face au climat ;**  
**Composante 3 : Protection et gestion durable des bassins versants ;**  
**Composante 4 : Réformes sectorielles tenant compte des effets du changement climatique et appui à la mise en œuvre de la SNESB ;**  
**Composante 5 : Gestion du projet, mesures environnementales et sociales et services de conseil ;**  
**Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle – CERC.**

Les composantes 1, 2 et 3 qui comportent des réalisations physiques (sous-projets) sur le terrain, sont porteuses de risques et impacts environnementaux à traiter. Ces sous-projets relèvent des secteurs d'activités ci-après :

- le secteur hydraulique : réhabilitation, reconstruction et sécurisation de barrages dégradés et aménagement des bassins versants ;
- le secteur agricole : réalisation, réhabilitation et extension de périmètres irrigués ;
- le secteur des ressources halieutiques : réalisation de bassins et enclos piscicoles et des éclosseries,
- le secteur des ressources animales : construction d'abreuvoirs et de couloirs d'accès.

Le Projet a été classifié comme un projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte : (i) du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ; (iii) d'autres domaines de risque comme le contexte sécuritaire, les aspects d'utilisation des terres et de la réinstallation, le risque d'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS), les pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Huit (8) normes environnementales et sociales (NES) ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** qui énonce les responsabilités en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet.
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** qui reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle recommande de promouvoir les bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** qui reconnaît que les effets de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissement les ressources déjà limitées peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** qui reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** qui reconnaît que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres peuvent entraîner le déplacement physique, le déplacement économique ou les deux à la fois.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** qui reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** qui reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible.

- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** qui reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre toutes les parties prenantes du projet. La mobilisation effective des parties prenantes améliore la durabilité environnementale et sociale des projets, renforce l'adhésion aux projets, et contribue à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Afin d'appréhender et maîtriser les risques environnementaux et sociaux liés au PSE-BF, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ont été préparés et servent de guide pour la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et l'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) à chaque fois que les sites d'investissement dans le cadre du projet sont connus avec précision.

Les barrages de Poedogo et Nambeguian ont été retenus comme sites pilotes du PSE-BF. Pour chacun de ces sites, une NIES a été élaborée. Il en ressort que les travaux de réhabilitation engendreront des déplacements de population . Dans cette perspective, un consultant individuel a été initialement recruté pour élaborer un **Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)** pour chacun des deux sites.

Cependant, le Consultant initial est confronté à des difficultés d'ordre personnel qui compromettent le respect des délais contractuels de la mission.

Au regard de la sensibilité de ce dossier qui conditionne l'entrée en vigueur du projet, ces présents TDR sont élaborés pour le recrutement d'un second consultant chargé d'appuyer le consultant principal dans la rédaction des deux PAR de Nambéguian et Nambeguian.

## **II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES SOUS-PROJETS**

### **2.1. Localisation des sous-projets**

Les barrages à réhabiliter sont localisés dans la commune de Zitenga, province de l'Oubritenga, région du Plateau Central.

**Tableau 35 : Localisation des sous-projets**

Région	Province	Commune	Village	Nature de l'étude à réaliser
Plateau-Central	Oubritenga	Zitenga	Poedogo	PAR
Plateau-Central	Oubritenga	Zitenga	Nambeguian	PAR

### **2.2. description des sous-projets**

#### **✓ Sous-projet Réhabilitation du barrage de Poedogo**

Le barrage de Poedogo à réhabiliter est constitué d'une digue homogène en terre d'une longueur de 870 ml et d'une largeur de crête de 3,5 m. Le déversoir de type poids a une longueur de 55 m.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo, il est prévu :

- la réhabilitation et protection de la digue existante;
- la réhabilitation du déversoir du barrage notamment son rehaussement de 20 cm ;
- la réhabilitation des diguettes de protection ;
- la protection des berges du barrage.

La production maraîchère est actuellement pratiquée sur le site du sous-projet, d'où la présence d'exploitants installés dans l'emprise du barrage. Le screening environnemental et social réalisé a dénombré un total de neuf (09) exploitants à des fins agricoles sur l'emprise du sous projet.

#### ✓ **Sous-projet Réhabilitation du barrage de Nambeguian**

Le barrage de Naimbeguian à réhabiliter est constitué d'une digue homogène en terre d'une longueur de 870 ml et d'une largeur de crête de 3,5 m et une hauteur de maximale de 3,69m. Le volume d'eau sera de 544 000m<sup>3</sup>. Le déversoir de type poids a une longueur de 55 m.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Nambeguian, il est prévu :

- la réhabilitation de la digue existante ;
- la construction d'une nouvelle digue en rive gauche avec une cote de calage en crête de 299, 50 à la suite de l'ancienne digue qui ne barre pas la totalité de la cuvette ;
- la construction d'un déversoir radier en rive avec un rehaussement de 50 cm ;
- la réhabilitation de l'ouvrage de prise d'eau ;
- la protection de la cuvette ;
- la pérennisation de l'ouvrage réhabilité à travers l'entretien permanent de l'ouvrage.

Le screening environnemental et social réalisé indique la présence d'exploitants maraîchers sur les berges du barrage et même la cuvette.

## **II. OBJECTIFS DE LA MISSION**

L'objectif de la mission est d'assister le premier consultant dans la revue qualité des données collectées et la rédaction des rapports provisoires et définitifs des PAR de Poédogo et de Nambéguian sur la base des données collectées et des résultats des négociations (collectives et individuelles) et de la gestion des plaintes menées par le consultant initial.

A cet effet, le second consultant procédera, au préalable, à une vérification de la qualité de la base de données sur les PAP des deux sous-projets, la qualité des documents (PV de négociations et des consultations, la documentation sur la gestion des plaintes, etc.) afin d'identifier les éventuels besoins de données complémentaires à collecter si besoin.

## **IV. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS**

Le second consultant produira des rapports PAR détaillés pour les sous-projets de réhabilitation des barrages de Nambéguian et Poedogo qui satisfont aux résultats décrits au point précédent et répondant à la structuration ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant).

### **0. Résumé non technique**

- Résumé non technique en français

- Résumé non technique en anglais

### **1. Introduction**

### **2. Description sommaire du projet**

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet ; ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité ; iii) l'analyse des besoins en terre ; iv) l'analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence ; iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

### **4. Objectifs et principes de la réinstallation**

### **5. Synthèse des études socio-économiques**

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
  - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
  - Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) les profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine); ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés; iii) les services sociaux et infrastructures publiques qui seront affectés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables; v) les profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité; vi) l'ampleur de la perte - totale ou partielle - prévue des actifs; (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
  7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
    - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque mondiale)
    - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
    - Rôle de l'unité de coordination du Projet
    - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.
  8. Éligibilité et date butoir
    - Critères d'éligibilité
  9. Evaluation des pertes de biens
    - Principes et taux applicable pour la compensation
    - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
  10. Mesures de réinstallation physique
    - Sélection et préparation des sites de réinstallation
    - Protection et gestion environnementale
    - Intégration avec les populations hôtes
  11. Consultation et participation des parties prenantes dont les PAP et information de l'information au public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés).
- NB :** mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux EAS/HS associées aux activités de réinstallation dues sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
12. Gestion des litiges et procédures de recours
  13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
  14. Programme d'exécution de réinstallation
  15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
    - Principes et Indicateurs de suivi
    - Organes du suivi et leurs rôles
    - Format, contenu et destination des rapports finaux
  16. Coût du suivi-évaluation
  17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

#### Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

**NB :** L'équipe de formulation du projet supervisera l'élaboration des PAR, veillera aux détails, assurera la qualité des rapports avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre du PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

## V. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

### 7.1. Calendrier d'élaboration et de remise des rapports

Le délai d'exécution prévu pour les prestations est de trente jours avec un temps de travail évalué à vingt-un (21) Hommes/jours.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études des PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant par le PSE-BF	1/2	T0+1/2
Rapport de démarrage	1	T0+1.5
Validation du rapport de démarrage par le PSE-BF	1/2	T0+2
Analyse de la base de données et des documents déjà produits par le consultant initial	04	
Mission de terrain et production des rapports provisoires	10	T0+14
Prise en compte commentaires de l'équipe de préparation du PSE-BF	4 (sans incidence sur le cout de la prestation)	
Prise en compte commentaires de la Banque mondiale	4 (sans incidence sur le cout de la prestation)	T0+12
Atelier de validation national	1	T0+13
Production des rapport finaux des PAR	4	T0+15
Impression et dépôt des rapports finaux	1	

### 7.2. Rapports attendus

Les rapports PAR seront rédigés en français. Les versions provisoires et versions définitives seront fournies en copie numérique, modifiable (Word) et non modifiable (PDF) y compris une base de données en documents séparés avec une version DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de deux (02) jours après réception des commentaires de la Banque mondiale.

## **VI. PROFIL DU CONSULTANT**

Le consultant doit avoir les qualifications suivantes :

- a) avoir un niveau universitaire d'au moins Bac+4 dans le domaine des sciences sociales ou tout domaine équivalent (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste/environmentalist, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ;
- b) être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux et justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans la réalisation des évaluations sociales notamment les CPR, PAR, ES...);
- c) justifier de la réalisation de missions d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement sur financement de la Banque mondiale ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, ..., idéalement au Burkina Faso.
- d) la conduite d'une étude sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (CES), notamment la norme 5 serait un atout.
- e) justifier d'une bonne connaissance des textes nationaux pertinents en matière de relocalisation ou expropriation pour cause d'utilité publique;
- f) maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelles sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie ;
- g) attester d'une une bonne maîtrise des dispositions pour la mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, la gestion des EAS/HS surtout dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence.

## **VII. OBLIGATION DU CONSULTANT**

### **7.1. Obligation du consultant**

Le consultant est responsable de :

- la rédaction des deux PAR conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale n°5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le consultant dans le cadre de sa mission pourra au besoin recueillir toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les commentaires et observation issues des équipes chargées d'en assurer la revue qualité ;
- le consultant est tenu de garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- il a obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques ;
- il est responsable des livrables.

### **7.2. Obligation du client**

L'équipe de préparation du PSE-BF a l'obligation d'assurer la disponibilité des études techniques et des documents, bases de données et tout autre information utile disponible auprès du consultant initial, pour faciliter l'élaboration des PAR. Elle appuiera également à l'organisation des ateliers de négociations collectives et individuelles, si la reprise des négociations s'avérait nécessaire.

## Annexe 2: Communiqué portant date buttoir

REGION DU PLATEAU CENTRAL  
-----  
PROVINCE DE L'OURITENGA  
-----  
COMMUNE DE ZITENGA  
-----  
MAIRIE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO  
Unité – Progrès – Justice

N°2024-05 /RPCI/POTG/CZTG/M/SG

### COMMUNIQUE

- *Populations du village de NAMBEGUAN, commune de Zitenga*
- *Toute personne intéressée*

Le Préfet, Présidente de la Délégation Spéciale de la Commune rurale de Zitenga, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF), il est prévu des travaux de réhabilitation du barrage de NAMBEGUAN.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet constituée par les limites des plus hautes eaux du barrage de NAMBEGUAN.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **09 juin 2024 et clos le 13 juin 2024, délai de rigueur**. Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle de ladite emprise à compter du **09 juin 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

#### Ampliations :

HC/OTG  
Archives/Chrono

Yvette W. OUEDRAOGO



**Diffusion :**

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours en français et en langues nationales ;
- Affichage ;
- Crieur public.

### Annexe 3 : Communiqué portant date d'enregistrement des plaintes

REGION DU PLATEAU CENTRAL

PROVINCE DE L'OURITENGA

COMMUNE DE ZITENGA

MAIRIE

CABINET

N° 2024-~~OTG~~/RPCL/POTG/CZTG/CAB



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Zitenga, le 2 Août 2024

### COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

La Présidente de la Délégation Spéciale de la Commune de Zitenga, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)**, il est prévu des travaux de réhabilitation du barrage de NAMBEGUIAN.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet constituée par les limites des plus hautes eaux du barrage de NAMBEGUIAN.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de passer à la mairie afin de vérifier si ses biens ont été effectivement recensés. Aussi, elle tient à préciser qu'un comité d'enregistrement des plaintes existe au sein de la Mairie et recueillera lesdites plaintes.

L'enregistrement des plaintes en rapport avec le recensement des biens ainsi que des personnes est ouvert à partir du **02 août 2024** et clos le **08 août 2024**, délai de rigueur.

Le Préfet, Présidente de la Délégation Spéciale sait compter sur le sens de la responsabilité de tous dans l'application de ces dispositions afin de faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui sera bénéfique pour la commune.

#### Ampliations:

HC/OTG  
Archives/Chrono

P.la PDS et P/O

Le Secrétaire Général

#### Diffusion

- Radio locales : 1 fois matin et soir durant trois (03) jours en français et en langues nationales
- Affichage

W. Robert TONDE

Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées

LISTE DE PRÉSENCE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Objet : Réalisation d'Actions de Réinsertion (PAR)  
 pour les déshabitués sans abri  
 dans la commune de Bitanga  
 Date : 09 et 10/04 Lieu : Bitanga  
 Région Région Centre

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
1		X			Association Yi Lemole Bitanga pour le développement local	Secrétaire Vice Président Développement Local		
2		X	X		Service social	Agent		
3		X	X		Service de l'alévoage	Chef de Service		
4.		X	X		Santé, Humanitaire	TCP		
5		X	X		Service de l'environnement	Chef de Service		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
6		X		X	CEB / Zitenga	Responsable Bureau de l'assiette et du Plan		
7		X		X	CEB / Zitenga	Responsable bureau de l'ad. non formelle		
8		X		X	Projetcar	Président		
9		X		X	L.D.R.H / Zitenga			
10		X		X	CEB Zitenga	CE CEB		
11		X		X	Agriculture	Chef service		
12		X		X	Zitenga			
13					Mairie	chef de service		
14					Zitenga	Domaniol		

**Annexe 5 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le 1er vice-présent de la délégation spéciale**



**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO  
(PSE-BF)**

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 29 Septembre à 10H.15 mn a eu lieu dans le chef-lieu de la commune de Zitenga une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur (Fonction) Premier Vice-Président de la Délégation Spéciale Du/ de la (service) ..

Les principaux points abordés sont :

- 1- Description du projet et de ses enjeux
- 2- Les principaux problèmes rencontrés dans la commune
- 3- Typologies de WBG et leurs impacts de gestion
- 4- Actions des autorités de réinstallation et rôle de la mairie
- 5- Attentes, craintes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Une mauvaise compréhension du projet par les bénéficiaires de notre aqueduc régénératif ne reste pas à l'état
- des bonnes atteintes des objectifs du projet
- Une amélioration erronée des PAP (réhabilitation) qui peut entraîner l'arrêt du projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Des rencontres d'échanges et d'informations pourront être réalisées régulièrement
- La meilleure implication des populations à la base
- La ligne sera relevée de 20 cm et le déversoir qui dessinera -
- des projets sera effectué conformément aux normes de charges
- des indemnisations seront faites suivant les évaluations des biens suivant un inventaire des biens en vigueur

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer les autorités locales, notamment de l'eau de la mairie ainsi que les CPV, CCFV dans les villages ;
- Mettre en place un code de bonne conduite pour interdire WBG, VCE
- Renforcer les capacités des acteurs de la mairie sur évaluation environnementale et en suivre les travaux -

La rencontre a pris fin à 11H.30 mn -

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

## Annexe 6 : Procès-verbal individuel avec le chef de service social de la mairie



### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 03 Septembre à 10H45

a eu lieu .....

une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..

(Fonction).....

Du/ de la (service) ..... Action Sociale .....

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet

objectifs du projet

les questions sur les VBG dans la commune

la question des PDI dans la commune

les questions sur des projets en charge des VBG et PDI

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

les implications des parties prenantes pourraient être négatives sur le projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

des rencontres d'échange et d'information se réaliseraient afin de permettre une meilleure implication des parties prenantes dans tout le processus du projet

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

sensibiliser les populations sur les VBG  
Accompagner les PDI pour la réalisation des AGR  
accompagner le Service de l'Action Sociale avec  
de la logistique et des moyens financiers pour la prise en charge  
des VBG et PDI.

La rencontre a pris fin à 11H20mn

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

## Annexe 7 : Procès-verbal individuel avec le chef de service de l'élevage



### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le ..09/09..... à ..10h..25mn.....  
a eu lieu ....à....T.E.N.GA.....  
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..  
(Fonction).....Chef de Service.....  
Du/ de la (service) .....Elevage.....

Les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet
- Impacts positifs et négatifs du projet sur le secteur de l'Elevage
- Contraintes rencontrées dans le domaine et esquisse de solutions
- Suggestions et recommandations pour la suite du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- le manque de pistes où bétail dans la zone
- la diminution des ours de pâturage
- la réticence des Éleveurs face à la vaccination
- la persistance des conflits Agriculteurs/Eleveurs
- Existence de maladies transmissibles à l'homme

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Sensibilisation des acteurs de l'Elevage
- Crédit de couloirs d'accès et de pistes où bétail
- Crédit d'aires de pâturage
- Résolution des conflits Agriculteurs/Eleveurs

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prendre en compte de déchéance du secteur Elevage
- Sécurisation de l'infrastructure aquatique
- Utilisation de l'eau
- Sensibiliser et responsabiliser les bénéficiaires

La rencontre a pris fin à ...11h12....

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

## Annexe 8 : Procès-verbal individuel avec le service de l'environnement



### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le 03/09 ..... à 13h 21 .....  
a eu lieu ... à ZITENGA .....  
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur  
(Fonction) .... Chef de service Départemental .....  
Du/ de la (service) .... Environnement .....

Les principaux points abordés sont :

- les potentiels impacts et risques environnementaux liés au projet
- l'existence de projets similaires, les tarifs et mécanismes de compensation utilisés
- Besoin en renforcement de la capacité du service pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la perturbation de l'écosystème et du microorganisme en cas d'emprunt de terres (perte d'arbres, réduction de la flore)
- la réapparition de tensions sociales en cas d'incompétence dans la gestion de la réalisation

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- minimiser au maximum la dégradation de l'écosystème en éliminant que le juste nécessaire
- mise en place de coopératives de gestion de l'eau par les bénéficiaires eux-mêmes quitte à avoir un suivi technique
- Interdiction de l'utilisation des produits polluants

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réalisation effective du projet qui sera très salutaire
- mise en place de cadre de concertation entre les différents services, les populations et la délégation spéciale autour de l'eau
- Etablissement d'un calendrier d'utilisation de l'eau

La rencontre a pris fin à ... 14h 07 .....

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

## Annexe 9 : Procès-verbal individuel avec le service de l'agriculture



### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi enze septembre 2014,  
a eu lieu .. à Biniané,  
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur,  
(Fonction) Chef de Service  
Du/ de la (service) SARAH / Zitenga

Les principaux points abordés sont :

- Description du projet et de ses enjeux;
- Impact positifs et négatifs probables du projet;
- Des principales préoccupations selon les périodes de l'année;
- Des mécanismes d'accroissement des productions et leurs limites;
- Suggestions pour la réussite du projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Crainte de l'appropriation du barrage par le seul village;
- Crainte d'une mauvaise gestion de l'eau par le COGES;
- Crainte que la réhabilitation ne soit exclusive.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les consultations publiques menées ont joué le rôle d'informer et de sensibiliser la population sur l'aspect communautaire du barrage;
- Les membres du COGES auront leurs capacités renforcées;
- C'est un projet à la fois inclusif et participatif, c'est le rôle des consultations publiques.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prôner l'intérêt général au détriment de l'intérêt individuel;
- Associer les services techniques dans les travaux et le suivi;
- Impliquer toutes les forces vives dans le projet;
- Renforcer les capacités des membres du COGES.

La rencontre a pris fin à 20H.50'

Ont signé :

**La personne ressource**

**Le consultant**

## Annexe 10: Procès-verbal individuel avec le chef de service de la circonscription d'enseignement de base



### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le ... dimanche ... 09 Septembre ... à ... 13h.30 .....  
a eu lieu ... dans le chef-lieu de ... Zitenga .....  
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur ...  
(Fonction)... Responsable ... Enseignement ... primaire .....  
Du de la (service) ... CER / Zitenga .....

Les principaux points abordés sont :

- 1 - Description du projet et de ses enjeux
- 2 - Impact positif et négatif
- 3 - Préoccupations et craintes visées par les acteurs du projet
- 4 - Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Craindre que les populations ne participent activement au projet.
- Crainte que l'entreprise ne soit déprobablement rechable à la suite de l'exploitation du projet.
- Craintes que certains élus et administrateurs locaux ne profitent du projet (emploi, rente, etc.)
- Crainte d'une mauvaise gestion du projet.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Des assemblées villageoises et des groupes sont organisées pour expliquer le projet en vue d'une meilleure implication et participation.
- Des ateliers de charges sont élaborés pour la sensibilisation du village.
- Des formations techniques sont mises dans le sens de l'éducation pour éviter les abandonnements scolaires.
- Les populations seront indemnisées selon le merci et en retour.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Expliquer le projet et sa finalité, bonnes les connaissances, habitudes
- créer un comité de gestion du barrage pour la sensibilisation
- prendre des mesures pour atténuer les pollutions de l'eau et de l'air
- impliquer les habitants de l'école dans les directions d'enseignement

La rencontre a pris fin à ... Zitenga ... le 09 | 09 | 2024 à 14h50'

Ont signé :

## Annexe 11 : Procès-verbal individuel avec le service domanial de la mairie



### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi douze septembre à 15H05'  
a eu lieu à Zitenga  
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur  
(Fonction) ... Chef de Service  
Du/ de la (service) ... Service domanial de la mairie (Zitenga)

Les principaux points abordés sont :

- Description du projet et de ses enjeux ;
- Les principales problématiques rencontrées dans la Commune ;
- Le contexte social et environnemental dans les villages concernés par le projet ; les canaux de gestion ;
- Typologies de population / accès à l'eau / famille dans la Commune ;
- Effets positifs et négatifs prévisibles liés au projet ;
- Attentes, préoccupations et suggestions ;

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Crainte que la mise en œuvre ne soit pas faite de manière inclusive ;
- Crainte que le COGES ne fasse bien l'ouvrage ;
- Crainte d'un changement négatif de l'écosystème de l'environnement ;
- Crainte que la bande de sécurité ne soit pas respectée ;
- Crainte que il n'y ait pas de couloir de sécurité des animaux.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Des consultations publiques ont pour objectif une meilleure inclusion ;
- Les responsables COGES auront leurs capacités renforcées ;
- Des cadres de charges et des acteurs du projet veilleront sur l'écosystème ;
- Des populations seront sensibilisées sur l'intérêt de la bande de sécurité ;
- Il y a été prévu la réalisation de couloirs de sécurité pour les animaux.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Favoriser les bons résultats ; Amplifier le service domanial dans la mairie ; Renforcer les capacités des membres des COGES ;
- Relancer les peuples de l'environnement ; Organiser les réunions en SCOPES et coopératives ; Respecter l'emprise du barrage ; Renforcer les capacités des CFP et des CC FV.

La rencontre a pris fin à 16H00.

Ont signé :

## Annexe 12 : Procès-verbal individuel avec le service de santé



### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 09 septembre à 11 H 58 min  
a eu lieu .....  
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.  
(Fonction)..... Major .....  
Du/ de la (service) ..... CSPS/Zitenga .....

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet  
les objectifs du projet  
les différentes pathologies rencontrées  
dans la zone de l'épuisement  
les causes de ces différentes pathologies  
les actions menées pour éradiquer ces pathologies

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Manque de moyen logistique (ambulance) pour  
évacuer les patients en cas d'urgence  
Insuffisance de matériels médicaux techniques

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Des flambées seront faites au sein du projet pour  
pour faire face les préoccupations dans ces échéant

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Realiser des formations d'eau potable pour renforcer la  
garde des populations, impliquer les leaders communautaires  
pour la sensibilisation des populations en matière de Santé  
Renforcement des capacités en formation au personnel Sanitaire

La rencontre a pris fin à 12 H 49 min

Ont signé :

## **Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec l'assemblée villageoise à Nambeguiian**



### **PROJET DE SECURITE DE L'EAU (PSE) BURKINA FASO**

#### **TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE NAMBEGUIAN DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.**

#### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLE VILLAGEOISE AVEC LA POPULATION DU VILLAGE DE NAMBEGUIAN**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 10 Septembre s'est tenue à l'école primaire publique de Nambeguiian une Assemblée Villageoise d'information et d'échange dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiian

Présidée par [redacted], Président du Conseil Villageois de Développement (CVD), la rencontre a débuté à 9h35mn par les mots de bienvenue du président de séance. Étaient présents à cette rencontre, les exploitants du site, les propriétaires terriens, des jeunes, les femmes, les autorités coutumières et religieuses et l'équipe de consultants qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiian dans la Commune de Zitenga.

La liste des participants à cette assemblée générale se trouve à l'annexe au présent procès-verbal.

L'objet de l'assemblée générale était de présenter le projet ainsi que le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réhabilitation du barrage de Nambeguiian

Il était également question de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations de la population bénéficiaire et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement des activités.

Le chef de mission a présenté le projet en expliquant le contexte du projet qui survient dans le but de faire face à l'urgence des besoins des populations.

C'est le cas du Projet de Sécurité de l'Eau (PSE) financé par la Banque Mondiale qui prévoit dans la Commune de Zitenga dans le village de Nabeguiian, la réhabilitation du barrage de Poedogo. Il a expliqué l'objectif que le bailleur veut atteindre en finançant ce projet qui est d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité au profit des populations. Cependant, il ne s'est pas limité à cela. Il a également présenté les impacts négatifs que le projet pourrait engendrer à savoir, la perte des terres, des arbres, des habitations et autres biens. Il a fait comprendre à la population que des mesures de compensation seront menées afin de minimiser les impacts négatifs et d'autres pour bonifier les impacts positifs.

Suite à la présentation du consultant, la population a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis au projet et aux initiateurs. Dans les échanges, les participants ont en effet expliqué qu'ils ont connaissance du projet et marquent leur accord pour la réalisation du dit projet. La réalisation de ce projet va permettre la mobilisation des ressources en eau et d'améliorer les conditions de vie des ménages.

À l'issue des échanges, la population a posé des questions d'éclaircissement, relevé ses préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

**1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :**

- Quelle est la conduite à tenir au cas où les habitations situées sur la bande de servitude seront impactées ?
- Les travaux débuteront-ils cette année 2024 ?

**Au titre des réponses apportées, nous avons :**

- Si les habitations étaient impactées, elles seraient recensées, évaluées et compensées.
- Le consultant a signifié aux participants que lorsque le projet sera validé, la période d'exécution des travaux sera communiquée.

**2. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :**

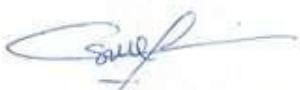
- Ils souhaitent également que les ouvrages soient de bonne qualité sur le site ;
- Ils affirment qu'au niveau du barrage l'eau tarie vite et ils souhaiteraient que le projet fasse en sorte que les travaux de réhabilitation répondent aux exigences pour permettre une maîtrise conséquente de l'eau.
- Les accompagne avec des formations en renforcement des capacités sur les nouvelles méthodes et techniques agricoles.

Les échanges ont pris fin à 12h 09 mn par les mots de clôture du consultant remerciant tous les participants et a donné la parole au Comité Villageois de Développement (CVD) et président de séance, qui à son tour a remercié la population sortie massivement pour l'assemblée.

NAMBEGUIAN, le 10 septembre 2024

Ont signé

Le consultant



Président de séance



2



## Annexe 14 : Procès-verbal de focus-group avec les autorités coutumières et religieuses

### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE NAMBEGUIAN DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURITENGA, RÉGION DU PLATEAU CENTRAL.

#### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt-quatre et le ..., mardi ... dir. Septembre ..., s'est tenue à partir de 11h18 mn, à ... Nambeguien .. sous la présidence de ... Chef du Village ....., une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Nambeguien au profit du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ ... Doudougo S. Saafdou (chef du village)
- ✓ ... W. Assongma Kolsdougo
- ✓ ... Doudougo La Smaal / Wassongra Mady

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

... Présentation et objectifs du projet  
... les questions posées  
... les us et coutumes du village

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

... Craindre que la bande de servitude ne soit pas respectée  
... Craindre que la mise en œuvre du projet ne soit pas faite de manière inclusive

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

... Les populations seront sensibilisées sur l'importance de la bande de servitude  
... Les consultations publiques sont une bonne manière d'informer des populations

Les recommandations qui ont été formulées :

... Impliquer les parties prenantes dans le processus du projet  
... Veiller à ce que les personnes affectées ne soient pas oubliées dans le développement

La séance a été levée à 11h56

Fait à Nambeguien, le 10/09/2024

Ont signé :

Noms et prénoms  
Titres/fonctions  
Téléphone


Pour le Consultant





## Annexe 15 : Procès-verbal de consultation avec les PAP

### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE NAMBEGUIAN DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, RÉGION DU PLATEAU CENTRAL.

#### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) PAP

L'an deux mille vingt-quatre et le ..., mardi 10 Septembre ..... s'est tenue à partir de 12 h. 45 mn. à l'école de Nambeguiam sous la présidence de M. DIBRAGO Mahamoudou ..... une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo au profit du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

...  
...  
...

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

Présentation du projet  
objectifs du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Impliquer toutes les parties prenantes dans  
Tout le processus du projet  
La bonne implication des autorités locales pour faire  
le projet

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

Des représentants de l'charge et l'information permettent  
une meilleure connaissance des populations affectées

Les recommandations qui ont été formulées :

Impliquer de façon inclusive toutes les parties prenantes  
dans le processus du projet  
Demander aux entreprises en charge de l'exécution  
des travaux de recruter la main-d'œuvre locale

La séance a été levée à 13h26

Fait à Nambeguiam, le 10/09/2024

Ont signé :

Noms et prénoms  
Titres/fonctions  
Téléphone

Pour le Consultant



## Annexe 16 : Procès-verbal de consultation avec les jeunes

### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE NAMBEGUIAN DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

#### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) Jeunes

L'an deux mille vingt-quatre et le .10.10. .... s'est tenue à partir de 13h.06.mn, à .NAMBEGUIAN...., sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo au profit du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).  
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Perception des jeunes du projet de réhabilitation
- Inclusion et participation des jeunes dans la réussite du projet
- Echange autour des NBC

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Pénétration de l'eau pour les activités de maraîchage
- L'accès à d'éventuelles parcelles cultivables
- Place des jeunes dans la mise en œuvre du projet
- La question de la préservation et la déminéralisation du barrage

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

- Role de la jeunesse dans la réussite du projet et ses aspects positifs
- Implication de la jeunesse dans la lutte contre le VBG
- Place de la jeunesse dans la gestion des infrastructures

Les recommandations qui ont été formulées :

- Assurer les jeunes à la mise en œuvre
- Améliorer l'accès aux parcelles maraîchères
- Renforcement de capacités des jeunes dans les activités génératrices de revenus

La séance a été levée à ..13.5.1

Fait à .NAMBEGUIAN., le..10.10.2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

*[Signature]*

Pour le Consultant

*[Signature]*

## Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les femmes

### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE NAMBEGUIAN DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

#### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) Femmes

L'an deux mille vingt-quatre et le 10/03..... s'est tenue à partir de 12h.03mn, à NAMBEGUIAN..... sous la présidence de ..... une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo au profit du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).  
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-dessous) :

.....  
.....  
.....

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- .... Présentation et explication du Projet .....
- .... Echange sur les violences basées sur le sexe .....
- .... Accès à la terre et participation et inclusion des femmes au projet .....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- .... la plus grande disponibilité en eau pour les activités .....
- .... perte de terres pratables pour les femmes, impactées .....
- .... autonomisation des femmes dans la production maraîchère .....
- .... question d'aménagement des NBG dans le village .....

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

- .... Explication détaillée du projet, fonctionnements et mécanismes .....
- .... les enjeux de l'inclusion des femmes dans la réussite du projet .....
- .... place de la question des NBG dans les projets .....

Les recommandations qui ont été formulées :

- .... brise en complément des femmes dans la réalisation du projet .....
- .... Sensibilisation des ménages sur les NBG .....
- .... responsabiliser les femmes si l'usage de l'eau .....

La séance a été levée à 12h42

Fait à NAMBEGUIAN, le 10/03/2024

Ont signé :

Noms et prénoms  
Titres/fonctions  
Téléphone



Pour le Consultant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cathy".

## Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation



### PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

#### PROCÈS-VERBAL DE NÉGOCIATION COLLECTIVE DES COÛTS UNITAIRES DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES BARRAGES DE POEDOGO ET DE NAMBEGUIAN DANS LA COMMUNE DE ZIENGA

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi douze septembre, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie de Zitenga, une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation des biens impactés dans le cadre des sous-projets de réhabilitation des barrages de Poedogo et Nambeguiian dans la commune de Zitenga, province d'Oubritenga, Région du Plateau-Central.

Débutée à 10h15 mn et présidée par [redacté], 1<sup>er</sup> Vice-président de la Délégation Spéciale de la commune de Zitenga, la rencontre a réuni les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAP) des 02 villages ; les membres du comité de gestion des plaintes ; les représentants des autorités coutumières, des organisations des jeunes et de femmes ; des services techniques en charge de l'environnement ; de l'élevage ; de l'éducation ; des agents du PSE et le consultant chargé de la mission et son équipe. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en mooré, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens. La substance de ces échanges est présentée ci-dessous :

##### ❖ Concernant les questions posées et des posées et réponses apportées :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Plusieurs PAP cultivent du mil en saison hivernale sur le site de Nambeguiian, cependant le recensement n'a pas pris en compte la production hivernale. Quelle solution pourrait être envisagée ?	Un comité de gestion des plaintes a été mis en place dans le cadre du projet. Ainsi, toutes les PAP concernées par cette situation ou pour toute autre plainte ou réclamation, peuvent contacter le comité afin qu'il enregistre leurs plaintes. Le comité examinera les plaintes, avec l'appui du PSE-BF, pour donner une suite, de concert avec chacun des plaignants.

##### ❖ Concernant le barème des coûts unitaire :

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

##### ➤ Au titre des coûts unitaires de compensation de la terre

Désignation	CU (ha)
Perte de terre rurale	1 500 000



## PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation de la production hivernale

Spéculation agricole	Rdmt produc. agricole (kg/ha)	Prix unitaire (FCFA/kg)	CA
Mil	519	286	2

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation de la production maraîchère

Spéculations	Rendement (kg/ha)	PU (FCA)	Nombre de récole annuelle
Aubergines	31000	80	1
Aubergines, choux	31000	80	1
Aubergines, piments	31000	80	1
Choux	12000	135	1
Choux, oignons	12000	135	1
Choux, oseilles	12000	135	1
Choux, tomates	12000	135	1
Concombres	19000	240	1
Courgettes	19000	110	1
Epinards	15000	100	1
Oignons	19000	275	1
Oignons, concombres	19000	275	1
Oignons, niébé, oseilles	19000	275	1
Oignons, oseilles	19000	275	1
Oignons, tomates, courgettes	19000	275	1
Oseilles	2000	75	1
Piments	7000	550	1
Poivres	3500	500	1
Salades	17500	150	1
Tomates	16000	250	1
Tomates, aubergines	16 000	250	1
Tomates, choux, oignons	16 000	250	1
Tomates, oignons	16 000	250	1
Tomates, oignons, choux	16 000	250	1
Tomates, piments, aubergines	16 000	250	1



## PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

### ➤ Au titre du coût unitaire de compensation des arbres

Non scientifique de l'espèce	Non local (mooré) de l'espèce	Circonférence (cm)	PU_FCFA
<i>Acacia dudgeonii</i>	Gonmigou	37 à 42	800
		50 à 86	1600
<i>Acacia nilotica</i>	Peguenega	60 à 92	1600
<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	124	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	Gorponsgo	29	1600
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	39 à 62	5400
		91 à 140	15000
		170 à 220	35500
		630 à 700	80000
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Sieegha	40 à 48	5500
		52 à 94	11000
		95 à 300	23500
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	40 à 60	1300
		65 à 250	1800
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyegelga	23 à 135	11000
		140 à 172	19000
		190 à 210	26500
<i>Bauhinia rufescens</i>	Tipoiga	30	11300
<i>Combretum glutinosum</i>	Kongounka	77	11000
		212	23500
<i>Combretum micranthum</i>	Randiga	28 à 47	5500
		61 à 82	11000
		97	23500
<i>Commiphora africana</i>	Sabnoadga	35	5500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	Sounsoutiga	63	11000
		190	23500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gaanka	5 à 49	5500
		50 à 94	11000
		95 à 370	23500



**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)**

<i>Faidherbia albida</i>	Zaanga	42	5500
		113 à 335	23500
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Kankanga	150 à 380	23500
		50	11000
<i>Ficus platyphylla</i>	Kempsaogo	182 à 264	23500
		26	2200
<i>Gardenia erubescens</i>	Rambrezouga	70 à 140	11300
		21 à 28	2200
<i>Guiera senegalensis</i>	Wiliwiga	38 à 110	11300
		7 à 10	1000
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	30 à 50	5000
<i>Khaya senegalensis</i>	Kouka	292	23500
		25 à 76	1600
<i>Lannea microcarpum</i>	Sambga	92 à 156	5000
		160 à 272	16000
<i>Mangifera indica</i>	Mango	87 à 120	25000
		30 à 42	5500
<i>Mitragyna inermis</i>	Yilga	60 à 91	11000
		100 à 334	23500
<i>Moringa oleifera</i>	Arzintiga	50 à 90	11000
<i>Parkia biglobosa</i>	Roanga	140	40000
		24 à 27	2200
<i>Piliostigma reticulata</i>	Bangande	30 à 187	11300
<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	60 à 200	3500
		30 à 119	5000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Nonbga	128 à 150	9000
		160 à 180	10500
<i>Sterculia setigera</i>	Ponsponrgo	161	23500
		32 à 102	10000
<i>Tamarindus indica</i>	Pousga	120 à 130	21500
		140 à 320	40000
		52 à 79	10000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga	80 à 174	20000
		48 à 330	26000
		27	1000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mougounouga	33	1500
		93 à 140	2000



**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO  
(PSE-BF)**

➤ Au titre du coût unitaire de compensation de la perte de clôture

Désignation	Unité	PU Clôture
Clôture en bois grillagée	m	2500

➤ Au titre du coût unitaire de compensation de la perte de puisard

Désignation	PU_FCFA
Puisard traditionnel	10 000

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à treize heures quarante-cinq minutes a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par M. Monsieur CONGO Boukari, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Délégation Spéciale de Zitenga et président de séance.

Ont signé :

Le Consultant

SAWADOGO Boukaré

Le CVD de Poedogo

PASSERE Moussa

Le CVD de Poedogo

OUEDRAOGO S. Issaka

OUEDRAOGO Emmanuel

Le Chef de Nambeguiian

OUEDRAOGO S. Saydou

Le représentant du PSE

SAWADOGO Boukaré